



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 29 mai 2012 à 15h00

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 30 AVRIL 2012 2

MONSIEUR LE MAIRE 4

Proposition de dénomination du Pont Bacalan Bastide. Avis. 5

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN 17

D-2012/242 18

Acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux situés en pied
d'immeuble de l'îlot Saint-Exupéry Sud du quartier Ginko pour un centre
d'animation. Décision. Autorisation.

D-2012/243 27

Transfert de propriété à l'Etablissement Public d'Aménagement de
Bordeaux Euratlantique de l'immeuble situé 151 cours de la Marne.
Déclassement du domaine public. Décision.

D-2012/244	32
Association des documentalistes des Collectivités Territoriales Interdoc. Appel à cotisation	
D-2012/245	34
Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers. Décision.	
D-2012/246	36
Fondation d'Apprentis d'Auteuil. Emprunt de 513 600 euros auprès de BNP Paribas. Garantie de la Ville. Autorisation	
D-2012/247	44
Incité Bordeaux la Cub. Emprunt de 1 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.	
D-2012/248	51
Bilan des acquisitions et cessions immobilières. Année 2011.	
D-2012/249	60
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	65
D-2012/250	66
Diversité - Attribution d'aides en faveur des associations. « Mémorial pour les républicains espagnols ». Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE	72
D-2012/251	73
Appui aux manifestations organisées dans le cadre du 20^o anniversaire de l'accord de coopération Bordeaux/ Saint-Pétersbourg. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	77
D-2012/252	78
Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Appel public à concurrence.Choix du délégataire. Décision. Autorisation.	
D-2012/253	91
Tarification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle Albert Thomas accueillis sur l'école maternelle Saint Bruno.	
DELEGATION DE Monsieur Stéphane DELAUX	93
Mise en place des navettes fluviales de la CUB. Avis sur la mise à 94 disposition des pontons de la Ville.	

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	103
D-2012/254	104
Aides à l'investissement du Conseil régional d'Aquitaine pour les équipements culturels et les monuments historiques. Convention pluriannuelle 2010-2013 entre la Ville et la Région. Demandes de subventions pour l'année 2012. Autorisation.	
D-2012/255	106
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Prise en charge. Catalogue. Dépôts-vente. Partenariats. Produits dérivés. Conventions. Tarifs. Autorisation	
D-2012/256	118
Capc musée d'art contemporain.Partenariat avec la Société Générale. Convention. Encaissement. Autorisation.	
D-2012/257	124
Capc Musée d'art contemporain. Exposition « Michel Majerus ». Conventions. Fixation de prix de vente. Autorisation.	
D-2012/258	135
Musée des Arts décoratifs. Catalogue 'Jasper Morrison et le musée des arts décoratifs de Bordeaux'. Prix de vente. Autorisation.	
D-2012/259	136
Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre du FRAB 2012. Autorisation.	
D-2012/260	141
Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.	
D-2012/261	142
Bibliothèque de Bordeaux. Abonnements 2012. Prolongation en raison de la fermeture pour travaux. Autorisation.	
D-2012/262	143
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	148
D-2012/263	149
Société « Gestion électronique de régulation en temps réel pour l'urbanisme, les déplacements et les transports » (GERTRUDE). Modification statutaire. Approbation.	

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	153
D-2012/264	154
Palais des Sports. Réhabilitation. Signature du permis de construire. Autorisation.	
D-2012/265	156
Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.	
D-2012/266	158
Opération Bus plage. Eté 2012. Convention avec le Conseil Général de la Gironde. Adoption.	
D-2012/267	165
Renouvellement des conventions d'occupation privative du domaine public relatives aux distributeurs automatiques dans les piscines.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	179
D-2012/268	180
Opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique. Avis de la Ville de Bordeaux sur le dossier de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.	
D-2012/269	200
Opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique. Avis de la Ville de Bordeaux sur les modalités de concertation réglementaire de la ZAC de Bordeaux Garonne Eiffel.	
D-2012/270	203
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. Décision.	
D-2012/271	206
Etude Urbaine Pré Opérationnelle Grand Parc. Demandes de subvention.	
D-2012/272	210
Challenge construction durable. Prix Ville de Bordeaux. 'Innovation et qualité durable aux Bassins à flots. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	212
D-2012/273	213
Maison du vélo.Concours 'les vélos fleuris'.Règlement. Autorisation.	
D-2012/274	219
Organisation d'un jeu concours dans le cadre du forum Agenda 21 du 13 octobre 2012. Mise en place du règlement. Approbation.	
D-2012/275	227
Bornes de recharge pour véhicules électriques. Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et la société NISSAN WEST EUROPE SAS. Autorisation.	
D-2012/276	247
Subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la poursuite de la Planification Energétique 'Facteur 4'.	
D-2012/277	250
Attribution de subvention à l'Atelier des Bains Douches .	
D-2012/278	256
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label «Arbre Remarquable de France» à 4 arbres situés sur le territoire de la Commune. Autorisation.	
D-2012/279	263
Convention de partenariat entre le Lycée Horticole Camille Godard et la bibliothèque multimédia de la Ville du Haillan. Projet Tulikoi. Autorisation.	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	267
D-2012/280	268
Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision.	
D-2012/281	270
Proposition de transformation et suppression de postes. Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Décision.	
D-2012/282	273
Ouverture et suppression de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision.	

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	275
D-2012/283	276
Réhabilitation de la Halle des Douves. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100446. Autorisation.	
D-2012/284	278
Aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport (Ilot Armagnac-Quartier Belcier). Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/285	280
Travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal. Signature des marchés. Autorisation.	
D-2012/286	282
Maintenance et évolution du progiciel Pléiades RH de gestion des ressources humaines. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/287	284
Maintenance et évolution du progiciel Neeva de gestion des formations. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/288	286
Maintenance et évolution du logiciel 'Municipol'. Gestion de l'activité de la Police Municipale. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/289	287
Construction des archives municipales de Bordeaux. Avenant au marché M100064. Autorisation.	
D-2012/290	288
Maintenance des systèmes de sécurité incendie, des installations de désenfumage et de brumisation de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché. Autorisation.	
D-2012/291	290
Mission d'Assistance à maîtrise d'oeuvre relative au suivi des marchés d'exploitation des bâtiments de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M080407. Autorisation	
D-2012/292	292
Musée des Beaux-Arts. Mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Avenants aux marchés de travaux M110206/M110208/M110209. Autorisation.	

D-2012/293	294
Maintenance des ascenseurs, monte-livres et monte-charges. Avenant n° 1 au marché de travaux M110461. Autorisation	
D-2012/294	296
Acquisition, maintenance et évolutions des autocommutateurs de petites et moyennes capacités, des périphériques et des logiciels associés de la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/295	298
Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du fournisseur. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/296	300
Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit-bailleur. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/297	302
Centre Culturel et Touristique du Vin. Dialogue compétitif relatif au lot 'Fondation. Gros oeuvre. Charpente. Etanchéité Façades et Vêture'. Autorisation.	
D-2012/298	304
Acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et du CCAS. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/299	305
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules - année 2012. Lot 12 : fourniture de voitures particulières (VP) de type 'Combi de 5 à 9 places (Ludospace, minibus...). Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/300	306
Travaux de réhabilitation de la salle Saint Augustin. Lot 2 : Etanchéité. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/301	307
Transfert des marchés M090432 et M090436 détenus par la société PETITJEAN. Avenant. Autorisation	
Question écrite de Mr PAPADATO du Groupe Europe Ecologie Les Verts	309
Affichage Libre	310

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, M Charles CAZENAVE, Mme Chantal BOURRAGUE (présente jusqu'à 16h40), M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI.

Excusés :

Mme Anne-Marie TORRES, Mme Sylvie CAZES, Mr Maxime SIBE, Mr Jean-Michel PEREZ

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2012

M. LE MAIRE. -

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue aux élèves de la classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire du Lac et à leur enseignante Mme Christelle CARAY, ainsi qu'aux élèves de la classe de CM1/CM2 de Madame Sylvie DELUC de l'Ecole Elémentaire Bel Air. Bonjour. Bonne séance.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

En plus vous avez toutes les chances, vous êtes les témoins d'une manifestation d'épiciers en colère. On se demande qui n'est pas en colère aujourd'hui. C'est un état naturel.

Quelque chose d'un peu plus grave si vous le permettez. Nous sommes tous, je crois, tristes, car une personnalité éminente du milieu culturel bordelais s'est brutalement éteinte jeudi dernier, je veux parler de Gaby FARAGE qui était un homme de cœur et de passion.

Architecte plasticien, il avait fait ses études à l'Ecole d'Architecture de Bordeaux. Son travail et ses réflexions étaient reconnus par tous au-delà même de nos frontières.

Cofondateur du Bruit du Frigo et de la Fabrique POLA il avait une place prépondérante dans les réflexions artistiques sur notre territoire. Profondément engagé c'est à une nouvelle vision de la ville et de son habitat qu'il nous invitait.

En prônant le développement d'une économie artistique solidaire il s'est passionnément investi dans l'aventure POLA qui réunissait des associations et des artistes autour d'un même objectif.

Il nous avait enchantés avec ses lieux possibles comme le Jardin de ta Sœur à Bordeaux Nord, ou celui des Remparts à Saint-Michel il y a deux ans.

Il avait rejoint l'équipe de Michelangelo Pistoletto comme commissaire d'Evento en 2011. Il avait tout particulièrement participé au travail qui s'était développé sur la place André Meunier.

C'était une personnalité attachante, combative, mais qui savait rester toujours proche des gens. Il a marqué tous ceux qui l'ont côtoyé, les professionnels, les élèves, ses collaborateurs, ses amis. Il nous manquera comme il manquera à Bordeaux.

Je voudrais que nous ayons une pensée pour sa famille et pour son petit garçon Nemo.

(L'assemblée observe quelques instants de silence)

Je vous remercie.

Je vous ai fait distribuer sur table le dernier exemplaire du Portrait de Quartier qui est cette fois ci le quartier de Caudéran. Vous connaissez cette collection qui présente la vie de nos quartiers et un certain nombre de personnalités connues ou moins connues de ces quartiers, les richesses patrimoniales...

(Interrompu - Incident de sonorisation)

M. le MAIRE. -

Je voudrais vous soumettre le procès-verbal de la séance du 30 avril. Est-ce qu'il appelle des observations de votre part, des demandes de modification ?

Il n'y en a point. Il est donc adopté.

M. le MAIRE. -

Je vais demander à Mme Laetitia JARTY de bien vouloir assurer le secrétariat de notre séance.

MONSIEUR LE MAIRE

Proposition de dénomination du Pont Bacalan Bastide. Avis.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Compte tenu de l'état d'avancement du chantier du futur pont levant qui reliera les quartiers de Bacalan et de la Bastide, il m'est apparu opportun de débattre au sein du conseil municipal du nom à donner à cet ouvrage, emblématique de l'évolution urbaine de la Ville et de l'agglomération.

Je propose ainsi que cet ouvrage reçoive le nom de Jacques Chaban-Delmas.

Je vous invite à exprimer votre avis sur cette proposition.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous voyez chaque jour progresser le chantier du pont Bacalan Bastide. Les quatre pylônes en Garonne sont aujourd'hui à peu près achevés. Ils ont en tout cas atteint leur taille maximum. Les tabliers de part et d'autre de ces pylônes sont également posés.

Il reste à installer la travée centrale. Je parle sous le contrôle de Jean-Charles BRON qui suit au titre de la CUB ce dossier jour après jour.

Je pense que ce sera un magnifique ouvrage qui marquera de manière monumentale et solennelle l'entrée du Port de la Lune entre le pont d'Aquitaine et le pont de Pierre.

C'est aussi un ouvrage qui, je l'espère, va considérablement améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens, celle de tous ceux en particulier qui ont à franchir la Garonne rive droite ou rive gauche dans un sens ou dans l'autre quotidiennement.

La question se pose donc maintenant de la dénomination de ce pont. Vincent FELTESSE a pris la semaine dernière une initiative personnelle qui a consisté à proposer le nom de Toussaint Louverture dont tout le monde connaît ici l'histoire. Nous en avons parlé lors du dernier Conseil de la Communauté Urbaine.

Je vous rappelle que cet ouvrage est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Bordeaux et que donc il revient à notre Conseil Municipal, le moment venu, d'arrêter une décision définitive.

J'ai pour ma part proposé à la suite de l'initiative du Président de la Communauté Urbaine le nom de Jacques Chaban-Delmas pour des raisons qu'il n'est peut-être pas besoin de développer très longuement.

Jacques Chaban-Delmas a été Maire de notre ville pendant 47 ans. Il l'a profondément marquée de son empreinte : le quartier du Lac, Mériadeck, le pont d'Aquitaine, beaucoup d'autres réalisations encore. Et il a laissé dans la population bordelaise un souvenir très fort, un attachement très profond.

Il a été aussi un homme de la Résistance, un gaulliste. Il a été Premier Ministre, Président de l'Assemblée Nationale. C'est donc un personnage qui a une dimension française nationale, mais aussi européenne et internationale.

J'ai donc pensé qu'il était bon de pérenniser sa mémoire dans Bordeaux.

Le stade ex-Lescure porte encore son nom, mais le statut de cet équipement peut évoluer dans les années qui viennent. Le nouveau stade ne portera pas le nom d'un personnage lié à l'histoire de Bordeaux puisque les règles du partenariat public/privé feront que l'un des partenaires de cette opération lui donnera son nom, sans doute un nom commercial, donc il faut réfléchir à un site emblématique de Bordeaux qui puisse perpétuer la mémoire de Jacques Chaban-Delmas.

J'avais pensé au moment de la mort de Jacques Chaban-Delmas à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, Michel Sainte-Marie en était pleinement d'accord ; et puis nous n'avons pas pu concrétiser ce projet pour des raisons essentiellement bureaucratiques, les procédures à mettre en œuvre pour rebaptiser un aéroport ont semblé trop difficiles et trop coûteuses. On l'a pourtant fait pour Roissy Charles de Gaulle, mais on n'est pas arrivé à le faire pour Bordeaux-Mérignac Jacques Chaban-Delmas.

Il faut donc trouver une autre solution. C'est la raison pour laquelle j'ai fait cette suggestion qui a recueilli déjà le soutien et l'approbation de très nombreux Bordelais.

D'autres propositions ont été faites, outre Toussaint Louverture, Sousa Mendès, Bacalan-Bastide, d'autres encore viendront très certainement. Je pense qu'il est bon de se donner un peu de temps pour en discuter calmement sans en faire du tout un sujet de polémique. Il est normal que les Bordelais s'intéressent à cette question puisque ce pont va être extrêmement visible, qu'il sera quotidiennement fréquenté par des dizaines de milliers d'entre eux et que son nom est donc tout un symbole.

Aujourd'hui nous allons échanger nos points de vue aux uns et aux autres. Je me propose ensuite de saisir la commission qui est chargée de la dénomination de nos espaces publics dans Bordeaux, la commission Viographie qui est présidée par Jean-Louis DAVID et qui comporte des représentants des différents groupes de notre Conseil Municipal.

J'envisage ensuite de demander aux maires adjoints de quartier de consulter les 8 conseils de quartier de Bordeaux pour leur demander leur avis, et lorsque nous aurons recueilli l'ensemble de ces avis le moment viendra de délibérer au mois de juillet si possible.

Voilà dans quel esprit cette proposition est faite.

Je voudrais ajouter que Toussaint Louverture est évidemment un personnage important de l'histoire de l'humanité, puisqu'il a été un des tout premiers à se dresser contre l'esclavage. Il a été Général de la République Française, ne l'oublions pas, même si sa fin de vie a été plus tragique puisqu'il l'a terminée en prison dans un fort français.

Il a peu d'attache avec la Ville de Bordeaux, sauf que son fils Isaac est mort à Bordeaux en 1854.

Nous avons honoré la mémoire de Toussaint Louverture d'abord en donnant son nom à un très bel emplacement le long des berges de la rive droite, le square Toussaint Louverture, avec un buste de Toussaint Louverture qui donc rappelle sa mémoire.

Et dans le cadre de ce travail de mémoire que j'avais souhaité faire à Bordeaux, alors qu'il n'avait pas été fait pendant trois siècles, nous avons, je le rappelle, ouvert dans notre Musée d'Aquitaine plusieurs salles consacrées à l'histoire bordelaise au 18^{ème} Siècle, et tout particulièrement à la traite négrière.

Cette présentation est magnifique, je crois qu'on peut le dire, sans aucune espèce d'ambiguïté ni de culpabilité. Tout est présenté avec beaucoup de sincérité et beaucoup de force. Je pense que vous avez tous visité ces salles qui ont un succès considérable. Ce sont les salles du Musée d'Aquitaine qui sont je pense les plus visitées, notamment par beaucoup de groupes scolaires qui avec leurs enseignants viennent là s'informer sur ce qu'a été le 18^{ème} Siècle bordelais tout particulièrement, c'est-à-dire un siècle de traite négrière.

Donc de ce point de vue je pense que nous sommes bien d'accord pour partager cette volonté de regarder en face notre passé et de ne pas occulter aucun de ses aspects, tout particulièrement celui de ce 18^{ème} Siècle qui est souvent présenté comme l'âge d'or bordelais mais qui porte aussi une tache sur notre histoire collective.

Voilà ce que je voulais dire.

Peut-être Dominique DUCASSOU voulait-il ajouter un mot sur certains aspects de cette question ?

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, vous faisiez état il y a quelques instants des ces salles du 18^{ème} Siècle qui ont été ouvertes lorsque a eu lieu à Bordeaux la manifestation nationale du 10 mai il y a quelques années de cela.

Ces salles sont extrêmement visitées par le public bordelais, les scolaires comme vous le disiez, mais bien au-delà par des personnes qui viennent à Bordeaux et qui analysent l'histoire de cette ville. Il n'y a qu'à regarder l'ouvrage consacré aux visiteurs pour constater la satisfaction des publics en découvrant ces salles qui ont été réalisées grâce à un travail d'historiens, sans repentance, traduisant la réalité de ce qu'était cette histoire de la traite, de l'esclavage et des abolitions à cette époque. Donc c'est unanimement salué au niveau national et international.

Par ailleurs le Musée d'Aquitaine, qui est tout à fait dans sa fonction en accueillant ces salles, participe tous les deux ans à un colloque organisé par des groupes de recherche sur les traites et les abolitions, associant des historiens de Bordeaux 3. Et comme c'est tous les deux ans, en alternance il y a une exposition. Cette année il s'agissait d'une exposition autour du travail de William Wilson présentant des tapisseries réalisées par des artisans du Bénin qui traduisent un peu cette histoire de l'esclavage et des relations entre Bordeaux, l'Afrique et les Amériques.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais rappeler aussi, pour bien montrer que ce n'est pas l'histoire de l'esclavage qui est ici en cause, ce moment d'intense émotion que j'avais vécu le 10 mai 2008 sur les quais de Bordeaux à l'occasion de la première commémoration lors de la Journée de l'Esclavage avec Madame Michaëlle JEAN qui était à l'époque Gouverneur Général du Canada. Née en Haïti, elle avait commencé son discours par cette phrase extrêmement émouvante :

« Moi, arrière, arrière, arrière petite-fille d'esclave je suis ici sur les quais de Bordeaux, ville négrière au 18^{ème} Siècle (...) ».

C'était une façon de bien montrer que le travail de mémoire avait été bien accompli.

J'ouvre maintenant un débat là-dessus, qui, je le rappelle, n'aboutira pas pour aujourd'hui à un vote. Donnons-nous le temps de la réflexion.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes tout d'abord heureux que le débat que nous allons mener ne débouche pas sur un avis officiel de la Ville de Bordeaux car en ce qui nous concerne nous considérons que le jeu est encore extrêmement ouvert.

Nous souhaitons simplement qu'aujourd'hui soient lancés les termes d'un débat qui ne concerne pas d'ailleurs que les membres de notre Conseil Municipal mais qui je crois passionne l'ensemble des Bordelais. J'ai vu que notre quotidien régional Sud-Ouest dans ses colonnes trouve bien que la concertation autour du nom de ce pont est effectivement l'affaire des Bordelais et de tous les Bordelais, même si juridiquement et politiquement le dernier mot reviendra in fine au Conseil Municipal de Bordeaux qui devra conformément aux textes légaux se prononcer sur le nom du futur pont.

Nous ne souhaitons pas participer à un débat qui consisterait à opposer deux mémoires tout aussi respectables d'ailleurs l'une que l'autre à des titres divers. Nous ne souhaitons pas que le débat soit figé ne serait-ce qu'autour du nom d'un homme politique. Les deux noms que vous avez prononcés l'ont été à des titres divers.

Pourquoi pas donner le nom d'un homme de lettres ? Bordeaux est aussi célèbre pour ses hommes de lettres. Je citerai François Mauriac, mais vous savez qu'il y en a bien d'autres qui méritent d'être honorés encore plus qu'ils ne le sont aujourd'hui par notre ville au moment où la culture littéraire dans notre pays connaît une certaine faiblesse.

Et surtout, Monsieur le Maire, nous considérons qu'aujourd'hui le nom de Jacques Chaban-Delmas est déjà attribué à un bâtiment très emblématique de notre ville, à savoir le stade Chaban-Delmas, ex-stade Lescure.

En 2001 nous avons pris la décision de baptiser désormais le stade Lescure du nom glorieux de Jacques Chaban-Delmas. Nous considérons que dire d'ores et déjà : ça y est, on abandonne ce nom-là, ne nous paraîtrait pas être une très bonne aventure.

Nous considérons qu'en politique aussi la pérennité est un gage de fidélité et que 10 ou 11 ans après avoir baptisé ce bâtiment emblématique il ne nous paraîtrait pas judicieux de le débaptiser au profit d'un autre nom quel qu'il soit.

D'autant plus qu'il n'y a absolument aucune urgence. Vous dites vous-même, Monsieur le Maire, je cite du Alain JUPPE dans le texte, notamment dans le Journal Sud-Ouest du 23 mai 2012 :

« Si le stade Chaban-Delmas n'est plus un stade il faudra trouver le nom de mon prédécesseur à un autre équipement ».

Dont acte. Aujourd'hui vous-même vous mettez un conditionnel. Nous ne savons pas aujourd'hui quel sera le devenir du stade Chaban-Delmas.

Vous avez lancé une concertation. Ne figez donc pas les termes de la concertation d'emblée en disant : de toute façon ça ne sera plus un stade, on en est sûr ; de toute façon il ne s'appellera plus Chaban-Delmas, on en est sûr. Non. Nous considérons qu'à partir du moment où la concertation sur le devenir de ce stade est à ce jour ouverte, c'est très possible que ou bien on conserve un stade, ou même si on ne conserve pas un stade, le futur équipement qui sera peut-être culturel, sportif, que sais-je, pourrait très bien s'appeler Jacques Chaban-Delmas.

Si j'insiste sur ce dernier point, Monsieur le Maire, c'est que j'ai vu que la Ville de Nantes a été placée devant la même problématique que nous. Elle avait un stade Saupin qui a été réhabilité lorsque la Ville de Nantes a construit un nouveau stade. Après sa réhabilitation le stade Saupin à Nantes s'appelle toujours stade Marcel Saupin. Il a certes été réhabilité. Il a certes été transformé. Il connaît une nouvelle vie depuis le mois de novembre 2009 qui concerne très partiellement une activité sportive mais aussi des activités de bureau, un aménagement paysager, etc. Donc là aussi après une concertation ils ont décidé de conserver très partiellement l'équipement initial et ils ont décidé de conserver complètement le nom initial qui avait été donné à ce bâtiment emblématique.

Je pense que ce qui a été fait à Nantes pourrait très bien être reproduit à Bordeaux.

Donc nous considérons que le bâtiment emblématique de la ville qui porte aujourd'hui le nom de votre prédécesseur c'est le stade Chaban-Delmas. Jusqu'à preuve contraire il n'y a pas de raison de débaptiser le monument. C'est la première raison.

Deuxième raison. Vous dites vous-même qu'une concertation complémentaire va être émise. Nous la souhaitons. Nous l'avons demandée depuis longtemps. Il existe une commission de Viographie qui devrait être appelée à se prononcer. Je pense, comme je le disais au début de mes propos, que les Bordelais doivent être associés le plus étroitement possible au futur nom de ce franchissement. Je pense qu'il serait bien que nous nous prononcions ici, que nous ayons le vrai débat prévu par la loi pour donner une dénomination à ce franchissement mais lorsque nous serons en possession des différents avis émis et par la commission de Viographie et par les Bordelais passionnés qui seront consultés sur ce terrain-là.

Voilà les raisons pour lesquelles, Monsieur le Maire, je tenais à vous faire part de notre position aujourd'hui, et surtout du fait que nous ne souhaitons surtout pas, - mais j'ai cru comprendre que ce n'était pas votre position - figer d'une quelconque façon le débat sur le futur nom de ce franchissement.

M. LE MAIRE. -

Merci. Deux observations brèves. Le pont devrait être inauguré à l'automne prochain. Il faudra donc bien décider dans ce laps de temps.

Deuxièmement, dans mon esprit la proposition que j'ai faite n'est pas alternative. Si le stade Chaban-Delmas devait être débaptisé alors cela s'imposerait, mais on peut très bien avoir un pont Jacques Chaban-Delmas et un stade Jacques Chaban-Delmas. Je vous rappelle que mon idée initiale, qui avait d'ailleurs été validée à l'époque, c'était d'avoir à la fois un aéroport et un stade.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes un peu étonnés de cette course au baptême et nous sommes un peu désolés qu'on arrive à tenter de séparer des propositions d'hommes qui ont tous deux une importance indéniable dans l'histoire et de l'humanité et de notre pays.

Je rappellerai pour notre part la vocation de ce pont de desserte bordelaise et Communauté Urbaine qui devrait, selon nous, d'abord mobiliser toute notre énergie d'élus et d'institution pour y réussir sa fonction première qui était la promotion des transports collectifs pour relier les deux rives.

Vous savez que la perspective du tram-train s'éloigne. Pour ce qui nous concerne nous continuerons à la porter en exigence sociale et en exigence durable.

Du point de vue de son nom, ce pont doit rester pour nous baptisé Bacalan-Bastide parce que tout le monde l'appelle comme ça en ce moment. C'est un bel hommage à deux quartiers populaires qui ont façonné l'histoire industrielle et industrielle de notre ville.

Ce pont marquerait de manière très claire sa vocation urbaine et uniquement urbaine. Rappelez-vous les débats que nous avons eus ici dans ce Conseil Municipal sur les risques de pont autoroutier.

Concernant les appellations Toussaint Louverture, oui, évidemment il faut que la ville y consacre un peu plus « d'hommages » que simplement le buste sur la rive droite.

Je propose quant à moi de réfléchir à ce que l'ensemble des quais de Bordeaux depuis la promenade Martin Luther King au pont de Pierre jusqu'au futur pont Bacalan-Bastide, portent le nom de quai Toussaint Louverture. Ce sont ces quais rive gauche qui ont connu les bateaux du commerce triangulaire. Une plaque commémorative y est apposée depuis 2006 qui le rappelle. C'est l'endroit le plus fréquenté de la ville. Ce nom d'autant plus offrirait une salubre alternative au risque d'ancrage de quai des Marques pour l'appellation du site. Et dans la continuité de la promenade Martin Luther King ce serait évidemment un beau clin d'œil aux Amériques.

Quant à Jacques Chaban-Delmas, évidemment il faut travailler pour que sa mémoire puisse continuer à vivre à travers des dénominations d'ouvrages prestigieux. Je propose toutefois qu'on attende le sort définitif du complexe sportif dont nous souhaitons voir préserver sa vocation sportive, c'est-à-dire le futur emplacement à la place du stade Chaban-Delmas.

Et enfin, concernant la commission Viographie, vous avez dit que tous les groupes y sont associés. Non, tous les groupes n'y sont pas associés. Il n'y a qu'un seul représentant de l'opposition. Je propose, comme vous l'avez souligné, que tous les groupes y soient associés, au moins pour la partie viographie liée au nom du futur pont levant. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point moi je ne vois aucun inconvénient - M. DAVID examinera cette proposition – pour que s'agissant d'une dénomination tout à fait exceptionnelle un représentant de chacun de groupes soit convié aux travaux de la commission Viographie.

Mme SAINT ORICE

MME SAINT ORICE. –

Je voulais pour ma part, Monsieur le Maire, vous remercier d'avoir bien voulu surseoir à cet ordre du jour et permettre qu'un débat démocratique puisse être mené dans les quartiers, ce dans une atmosphère apaisée que sa politisation précisément ne pouvait permettre.

Ce débat est d'autant plus important et nécessaire à mon sens qu'un collectif d'associations et de personnalités qualifiées du monde des Caraïbes, Antilles, Guyane, Afrique ayant pris le nom de « Collectif Toussaint Louverture » mène une pétition en ce moment afin que ce pont puisse être dénommé pont Toussaint Louverture. Mais la réponse que vous apportez aujourd'hui, Monsieur le Maire, est pour moi un signal positif envoyé à ces associations. C'est tout à votre honneur.

Cependant ce débat, je crois, a eu le mérite d'être un révélateur d'une demande latente qui est que dans cet espace de la Garonne et des Bassins à Flots tout de même assez lié par l'histoire à notre passé négrier, puisse être érigé de manière lisible et visible - donc dans l'espace et dans le temps - un édifice dédié qui pourrait être effectivement ce pont, mais qui pourrait également prendre une autre forme. Des solutions ici ont été étayées, ce qui prouve qu'il y aura effectivement un débat très riche et certainement très constructif.

Je reviendrai si vous le permettez sur ce point à l'occasion de la délibération présentée par Anne BREZILLON sur le subventionnement du mémorial dédié aux Républicains Espagnols, à moins qu'il soit plus opportun peut-être de ramener cette question dans un autre débat ultérieur.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la grandeur de l'hommage rendu aujourd'hui à Jacques Chaban-Delmas serait-elle proportionnelle à l'activité et à la dimension du stade qui porte son nom ? Dans l'incertitude du devenir de cet équipement en disgrâce aujourd'hui, inadapté aux normes imposées par l'UEFA et peut-être voué à la démolition, il est évident que vous souhaitez associer son nom à un autre lieu.

Une statue monumentale à son effigie va être érigée au plus près de la mairie.

Bordeaux n'aurait-elle existé que pendant ou depuis la période où Chaban-Delmas a été le premier magistrat de la ville ?

Avant lui d'autres grands personnages ont marqué l'histoire de Bordeaux. Je citerai :

Ausone, poète latin ; Aliénor d'Aquitaine, Reine de France ; Montesquieu, philosophe mondialement reconnu ; les Girondins, ardents défenseurs de la République ; François Mauriac, prix Nobel de Littérature. Gabriel Delaunay, Résistant, Préfet d'Aquitaine et grand ami de Chaban-Delmas...

(Brouhaha)

MME DIEZ. -

Aussi Toussaint Louverture qui a contribué à l'abolition de la peine de mort.

Pour décider il existe au sein des instances municipales une commission Viographie. Et pourquoi donc ne pas interroger les citoyens bordelais ? Le principe en est acquis. J'ai souvenir de la consultation pour la dénomination de la salle Point du Jour à Bacalan.

Il ne s'agit pas de baptiser une rue ou un square. Devant l'importance de l'ouvrage, pour la clarté et la démocratie locale il est souhaitable que les citoyens bordelais expriment leur choix.

Donnons-nous le temps. Le temps de la concertation. Et ouvrons cette concertation sur la Ville de Bordeaux et pourquoi pas sur la Communauté Urbaine, puisque ce pont, ne l'oublions pas, sera un pont urbain.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, un mot simplement puisqu'une évolution se fait jour quant à la méthode que vous souhaitez mettre en œuvre pour la désignation de ce pont. Il en est bien ainsi.

Effectivement, il nous faut laisser du temps pour approfondir le choix d'une dénomination pour ce pont. C'est important.

Comme vient de l'illustrer le premier échange que nous avons eu et comme l'avait notifié mon collègue HURMIC, le choix d'une personnalité politique et/ou historique laisse ce choix très largement ouvert. On a pu apprécier ceci à l'instant.

Pour ma part, je l'ai indiqué en Conseil Communautaire, je privilégierais une dénomination que je qualifierais de géographique. Je rejoins mon collègue communiste qui privilégiait une dénomination qui fasse référence aux deux rives de Bordeaux, Bordeaux et ses deux rives, donc la nécessité de relier des quartiers importants pour le futur de la ville que sont le quartier Bacalan et le quartier Bastide. C'est une première possibilité qui, à mon avis, mérite qu'on l'examine avec intérêt.

En ce qui me concerne j'en proposerais une seconde qui est celle de faire un rappel puissant à ce qui est de mon point de vue l'âme de la ville : son port, ses quais, la présence du fleuve, donc je privilégierais une dénomination qui rappelle justement cette ouverture vers le large, si je puis dire, la dénomination de pont maritime, pont Porte Océane me semblerait tout à fait adaptée.

Par ailleurs je voulais également indiquer que j'adhère très fortement à la proposition qu'a formulée Françoise Cartron en Conseil Communautaire qui consisterait à rebaptiser le pont d'Aquitaine pont Jacques Chaban-Delmas. Je pense que cette dénomination de pont Jacques Chaban-Delmas pour le pont d'Aquitaine aurait véritablement un sens extrêmement fort puisque c'est un ouvrage d'art remarquable qui a précisément constitué un des grands projets de Jacques Chaban-Delmas.

Cette proposition qui a été faite de Françoise Cartron me paraît extrêmement intéressante. Pour ma part je la soutiens avec beaucoup d'énergie.

Et pour le pont aujourd'hui Bacalan-Bastide il me semble que Porte Océane serait une jolie appellation.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PLANTIER.

MME PLANTIER. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous féliciter d'abord pour la méthode qui a été choisie sur ce dossier qui indique votre volonté d'apaisement et votre sens de la consultation.

Je trouve regrettable d'autre part qu'un enjeu aussi simple, aussi municipal, fasse l'objet de reprise et d'exploitation politique par quelques impétrants fraîchement nommés. Je crois que la diversité n'est pas un enjeu politique. Il ne s'agit pas de la prendre en otage et de nous laisser nous-mêmes prendre en otage par quelques lobbies, quelques groupes d'intérêt. Je crois qu'il faut faire preuve, comme vous l'avez fait, Monsieur le Maire, d'un esprit de responsabilité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, merci. Je voudrais rappeler que ce débat a été initié par une personnalité de la Communauté Urbaine sans aucune concertation et que s'il a lieu aujourd'hui c'est précisément parce qu'on nous a mis sur la table un nom tout à fait prédestiné. Première remarque.

Deuxième remarque, je remercie Mme DIEZ d'avoir confirmé s'il en était besoin la filiation politique qui existait entre le Préfet Delaunay et Jacques Chaban-Delmas. Le nom du préfet est utilisé trop souvent à d'autres fins.

Troisième remarque. Je crois qu'on ne peut pas opposer deux noms de personnalités éminentes. La première, Toussaint Louverture, a été honorée, non pas, mon cher collègue MAURIN, par un buste mais par un square qui est très important, et également par tout ce travail de mémoire qui a été fait dans l'honneur, me semble-t-il, et avec beaucoup de dignité de la part de toutes les composantes bordelaises.

Pour ma part et sans réserve, vous le comprendrez, je milite pour que le nom de Jacques Chaban-Delmas soit attribué à cet ouvrage. Le maire l'a rappelé : Compagnon de la Libération, ce qui n'est pas neutre ; Président de l'Assemblée Nationale reconnu pendant des décades homme d'ouverture, tolérant ; Premier Ministre, l'homme de la « Nouvelle société », et Dieu sait si Bordeaux a été précisément un creuset de mise en place et d'application de cette nouvelle société ; Maire de Bordeaux.

Je crois qu'on a trop souvent oublié dans quel état Jacques Chaban-Delmas avait pris cette ville à son arrivée au sortir de la guerre. Elle était en ruine matériellement, économiquement et moralement. Il lui a rendu d'abord son honneur. Puis il a fait d'elle progressivement une grande capitale, parce que c'était lui aussi un bâtisseur : Mériadeck, le Lac.

N'oublions pas non plus qu'il n'y avait pas d'assainissement à Bordeaux – c'est le coût du tramway lorsqu'il est arrivé – Tous ces chantiers il les a faits.

Je crois que le plus important, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est ce supplément d'âme que Jacques Chaban-Delmas a apporté tout au long de sa carrière.

Je suis convaincu que nous pourrions nous honorer d'appeler de son nom un pont qui est une passerelle, tout comme Jacques Chaban-Dellmas a toujours été une passerelle entre les deux rives.

Et je n'oublierai pas de rappeler, Monsieur le Maire, que c'est sous votre autorité et avec notre demande que le pont Mitterrand a été construit dans les mêmes conditions, rapprocher la rive droite et la rive gauche.

M. LE MAIRE. -

Merci Hugues. Je voudrais te rendre hommage puisque c'est lorsque tu étais sur ce fauteuil qu'a été lancée la réflexion sur le passé esclavagiste de plusieurs ports français, dont Bordeaux, avec la commission dont tu avais confié la présidence à Denis Tillinac et qui a débouché sur les initiatives que je rappelais tout à l'heure.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Moi aussi je voulais dire combien je pense que ce pont Bacalan-Bastide devrait naturellement s'appeler pont Jacques Chaban-Delmas. J'ai eu la chance aussi de servir nos habitants avec Jacques Chaban-Delmas. Je pense qu'il ne peut pas être mieux dénommé que par ce nom, comme l'ont dit Hugues MARTIN et vous-même.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir, mais je crois qu'il y a des arguments que je ne souhaite pas trop entendre.

Le premier argument que vous avez employé, Monsieur le Maire, ainsi que M. MARTIN, c'est de dire, ou de nous faire comprendre que nous en avons déjà beaucoup fait pour Toussaint Louverture - vous avez raison puisqu'on a suivi toute l'évolution de la reconnaissance du passé négrier de Bordeaux depuis une dizaine d'années - et que maintenant ça suffit. Il y en a assez.

Nous ne sommes pas du tout d'accord avec vous. Je crois que l'esclavage est un mal qui existe encore dans le monde, qu'il faut toujours s'en méfier, et que Toussaint Louverture qui a personifié cette lutte contre l'esclavagisme a peut-être d'autres éléments à faire valoir.

Mais là où je suis surpris c'est sur l'insistance que vous avez pour que ce soit le pont Jacques Chaban-Delmas. Je ne remets pas en cause ses qualités que Hugues MARTIN a bien relevées de Maire de Bordeaux de 1947 jusqu'à quasiment 1995. Mais est-ce un honneur pour lui ? Car je vous rappelle, Monsieur le Maire, que Mme BOURRAGUE et M. Hugues MARTIN en 1993, ont – avec moi d'ailleurs – adopté à l'unanimité à la Communauté Urbaine les études que proposait Jacques Chaban-Delmas non pas pour un pont à Bacalan-Bastide, mais pour un pont au droit du cours du Médoc. Et donc s'il y avait un pont à qui on aurait pu donner son nom c'est bien celui que vous n'avez pas voulu c'est-à-dire le pont du Médoc, parce qu'il en avait la paternité.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Donc je pense, Monsieur le Maire, qu'effectivement il faut aller vers plus de concertation et de réflexion. Rendre à chacun ce qui lui appartient. En tout cas pas le pont Bacalan-Bastide à Jacques Chaban-Delmas. Je trouve que ça serait lui faire injure, lui qui prônait le pont au droit du cours du Médoc. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Avec M. RESPAUD on n'est jamais déçu. Je m'apprêtais à me réjouir que le débat ait eu une certaine tenue, mais on est revenu un peu en dessous du ras des pâquerettes.

Nous allons consacrer le mois de juin à cette concertation, et le moment venu je vous saisirai d'une proposition de décision.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/242

Acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux situés en pied d'immeuble de l'îlot Saint-Exupéry Sud du quartier Ginko pour un centre d'animation. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bouygues Immobilier est aménageur de la ZAC Berge du Lac à Bordeaux Lac aux termes d'un traité de concession signé avec la Communauté Urbaine de Bordeaux les 12 et 27 février 2007.

A ce titre il s'est engagé à réaliser des équipements scolaires, culturels, sociaux, éducatifs et d'infrastructures (canaux, espaces verts) non intégrables au patrimoine communautaire.

Parmi ces équipements figure la maison polyvalente regroupant des services de proximité, espaces jeunes, seniors, maison de quartier, ludothèque et centre d'animation socioculturelle.

La société Bouygues Immobilier, en sa qualité de promoteur, a proposé à la Ville la cession de cet ouvrage d'une surface hors oeuvre nette de 1 534 m² environ, situé en pied d'immeuble, au centre de l'îlot Saint-Exupéry Sud, place du Canal constituant le lot 200 de l'état descriptif de division en volume ayant pour assise cadastrale la parcelle TH 21.

Cette cession en l'état futur d'achèvement sera réalisée moyennant un prix de 1 911 000 euros HT soit 2 285 556 euros TTC auxquels s'ajoute la TVA pour un montant de 119 952 euros sur les 612 000 euros de gros œuvre faisant l'objet d'un apport en nature de la société, soit 2 405 508 euros TTC.

Ce prix est validé par les services de France Domaine dans un rapport en date du 29 février 2012.

Ce bien est valorisé de la façon suivante :

- la réalisation du second œuvre pour 1 911 000 euros HT
- la réalisation par la société du clos-couvert, brut de béton et fluide en attente, constituant un apport en nature de 612 000 euros HT, TVA en sus restant à la charge de la Ville pour un montant de 119 952 euros
- la participation de l'aménageur au second œuvre à hauteur de 484 800 euros HT.

Le coût de l'ouvrage est donc de 3 017 508 euros TTC, la charge pour la Ville étant de 2 405 508 euros TTC.

Cette somme sera payable par pactes de la façon suivante :

- 40% à la signature de l'acte
- 10 % à la fin du gros œuvre
- 15 % à la mise hors d'air
- 15% au cloisonnement
- 15% à la livraison prévue au premier trimestre 2013.
- 5% à la remise du rapport final du bureau de contrôle sans réserve et à la réception de l'ouvrage par la Ville.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à la Société Bouygues Immobilier du lot de volume 200 situé place du Canal dans l'îlot Saint-Exupéry Sud, ayant pour assise cadastrale la parcelle TH 21, moyennant un prix de 2 405 508 euros TTC, payable par pactes,
- l'ouverture des crédits nécessaires aux différents exercices budgétaires concernés.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en VEFA, tous les documents afférents à cette opération et toutes demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, ce dossier concerne l'acquisition en l'état futur d'achèvement de locaux qui vont nous servir de centre d'animation dans le secteur Ginko.

C'est une opération tout à fait intéressante qui est menée en relation avec Bouygues.

Sur un coût total de 3.017.508 euros, il va en coûter à la Ville 2.405.508 euros. Ce sont les accords que nous avons pris.

Je crois que le quartier en aura bien besoin et s'honorera d'avoir une salle polyvalente qui va être tout à fait au top, qui servira à cette nouvelle population du quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme je l'ai indiqué à plusieurs reprises notre politique c'est de faire en sorte que chacun de ces nouveaux quartiers qui émergent aujourd'hui dans la géographie bordelaise, Ginko, mais aussi Bassins à Flots et demain les différents quartiers de la rive droite, soient dotés de lieux de rencontre où la population puisse se retrouver pour organiser des réunions associatives, ou des petites manifestations de quartier, des événements culturels, bref, des lieux de mixité sociale parce que je crois que la mixité se fait autant dans l'espace public que par les pourcentages de logements sociaux qu'on peut réaliser dans un même quartier.

Donc voilà la démonstration de cette politique que nous allons appliquer, que nous appliquons déjà dans les quartiers existants avec la Halle des Doves, on le verra tout à l'heure, ou avec d'autres équipements de ce type.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais profiter de cette délibération qui porte sur les équipements de ce futur quartier Ginko pour vous interroger sur la dynamique associative que vous souhaitez initier sur ce nouveau quartier.

On nous parle en effet dans ce document de maison de quartier, mais surtout de centre d'animation. Ces deux appellations ne sous-entendent pas tout à fait la même chose car au final elles ne proposent pas les mêmes types d'activités.

Les centres d'animation font de l'animation socioculturelle et ne proposent pas de sports de compétition par exemple, alors que les maisons de quartier telles qu'elles existent sur Bordeaux proposent de l'animation socioculturelle, mais aussi du sport de compétition.

La question est donc de savoir de quoi sera doté ce nouveau quartier. Quels moyens souhaitez-vous mettre en place sachant que sur ce quartier la dynamique associative démarre tout juste ?

Aujourd'hui on nous parle d'une maison polyvalente et de 1534 m² de locaux. On vote donc aujourd'hui pour les murs, mais quels projets la ville entend-elle développer sur ce pied d'immeuble ? Avec quelle dynamique et surtout avec quels moyens ?

Vous disiez, Monsieur le Maire, lors du dernier Conseil, que j'avais un problème avec le sport. Ce n'est pas moi qui ait un problème avec le sport, ce sont plutôt les quartiers de Bordeaux qui ont un problème avec le sport.

Les quartiers de Bordeaux ne sont pas logés à la même enseigne. Certains quartiers de Bordeaux développent du sport de compétition grâce à des structures associatives aidées par la Ville de Bordeaux, associations sportives et/ou maisons de quartier.

Sur d'autres quartiers on développe de l'animation sportive, ce qui n'est pas exactement la même chose que du sport avec une licence sportive faite pour la compétition.

D'un côté nous sommes sur une pratique plutôt consumériste et donc plutôt individualiste, de l'autre sur une pratique sportive qui demande plus d'effort, de régularité et d'esprit de groupe.

Les deux ne sont pas opposées. Je ne les oppose surtout pas, car les deux sont utiles. Mais en ne développant que de l'animation sportive sur certains quartiers de Bordeaux on se retrouve avec des déséquilibres sur notre ville en matière de sport.

Nous souhaiterions donc que Mme PIAZZA nous éclaire sur les orientations envisagées en matière de politique sportive que vous souhaitez mettre en place sur ces nouveaux quartiers. De nouveaux équipements sportifs voient actuellement le jour sur certains secteurs de la ville. Pour quelle pratique sportive ?

Pour finir, je viens de feuilleter le document dans lequel Mme PIAZZA est interrogée sur le sport à Caudéran. A la question : « Quelles sont les spécificités de l'offre sportive de Caudéran ? » Mme PIAZZA répond : « Grâce à cette dynamique la ville veut proposer une offre sportive de proximité à la fois prestigieuse et diversifiée ».

Je serais tenté de dire, Mme PIAZZA, que ce n'est malheureusement pas le cas de tous les quartiers. Tout le monde n'a pas la chance d'habiter Caudéran et tout le monde n'a pas la chance d'avoir cette dynamique sportive.

Vous complétez, Mme PIAZZA, en disant : « Caudéran est un quartier sportif, un véritable vivier de licenciés dont le nombre est bien supérieur aux autres nombreux quartiers de Bordeaux. »

Vous rajoutez : « Sur Caudéran nous avons la chance d'avoir de nombreux équipements et aussi de grands clubs. »...

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, là on est à Ginko. Nous ne sommes pas à Caudéran. Je vous le signale pour mémoire.

M. PAPADATO. -

J'en profite pour justement bien faire la comparaison entre certains quartiers de Bordeaux.

Je termine avec Caudéran. Les équipements induisent forcément des grands clubs et une offre sportive soutenue par des associations, voire des maisons de quartier, ce qui n'est malheureusement pas prévu pour l'instant sur les Bassins à Flots, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, ou sur Ginko.

M. LE MAIRE. -

J'avoue que je ne comprends pas puisqu'il y a un gymnase à Ginko. Mme PIAZZA nous en parlera. M. PAPADATO l'a-t-il oublié ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, il y a deux mois nous avons déploré dans le projet Ginko la disparition de la proposition de salle municipale qui était au tout départ dans les premières moutures de ce nouveau quartier.

Vos adjoints avaient répondu que je me méprenais et qu'il y aurait bien une structure polyvalente dans ce quartier.

Aujourd'hui en effet la délibération nous permet d'y voir un peu plus clair. Il s'agit bien d'une maison polyvalente regroupant des services de proximité pour jeunes et seniors avec une maison de quartier, une ludothèque et un centre d'animation.

J'ai appris que l'Association des Centres d'Animation se verrait confier la gestion de la structure.

Nous souhaiterions connaître les raisons de l'absence d'une vraie salle municipale dans le projet. Une salle avec gestion municipale est selon nous garante de l'équité d'utilisation entre les différents demandeurs, garante de l'expression de toutes les formes de citoyenneté notamment la plus élémentaire dans notre constitution qui est l'expression politique. Nous sommes en pleine période électorale et nous savons combien les citoyens sont attachés à pouvoir discuter avant de trancher leur choix démocratique dans les urnes.

Si cette salle n'existe plus, la maison de quartier prévue pourra-t-elle néanmoins remplir ce rôle ? Qui en décidera ?

D'autre part, quid de l'articulation avec les structures associatives municipales intervenant déjà dans la cité des Aubiers : Centre d'animation, Ferme enfantine notamment ?

Vous savez combien la réussite du projet social sur l'ensemble de ce nouveau quartier qui devrait inclure également la cité des Aubiers dépendra des interdépendances entre les différentes structures avec mission de service public.

Nous souhaiterions que la vigilance municipale s'impose pour la définition précise et le cahier des charges de l'ensemble de ces nouvelles installations de service public sur le quartier Ginko. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

M. PAPADATO, M. MAURIN vous a répondu. Effectivement, dans cette maison polyvalente il est prévu un espace senior, un espace Interlude pour les enfants, ce travail sur l'intergénérationnel qui nous paraît indispensable a donc été fait.

Il y aura même un bureau de permanence et une annexe de la mairie de quartier.

Et puis une salle qui abritera, comme Pierre Tachou, des activités municipales. N'ayez crainte sur ce fait.

Il y a aussi des structures sportives. Nous n'avons pas un « tout en un ». La salle polyvalente ne va pas servir à tout. Dans ce quartier Ginko vous avez à côté un gymnase qui est d'ailleurs positionné sur les Aubiers ; vous avez une Maison des Danses par exemple, et d'autres structures qui vont permettre à toutes les activités socio-économiques, culturelles et sportives de pouvoir se développer dans ce quartier comme tout quartier à part entière.

M. MAURIN vous demandiez par rapport au centre d'animation quel était le lien qui serait fait avec les Aubiers. Il y aura une direction commune entre Ginko et les Aubiers pour faire en sorte que cette mixité puisse s'établir. La Ferme pédagogique doit normalement devenir un pôle d'excellence, être fréquentée par l'ensemble des quartiers et même des enfants de l'extérieur. C'est donc un lien direct entre le centre d'animation de Ginko et des Aubiers qui est prévu.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce quartier Ginko nous passionne tous parce qu'il va être plein de qualité. Vous avez prévu ce centre d'animation à côté de crèche et école. Je crois que c'est très important et que ce sera un nouveau quartier qui reliera bien les différents centres de notre ville.

Pour les associations sportives de Caudéran qui sont méconnues de certains comme M. MAURIN, je voudrais leur dire combien c'est l'histoire des clubs sportifs qui fait qu'une association sportive est présente dans un quartier ou un autre. Donc qu'il y ait des associations plus anciennes dans certains quartiers ça dépend de leur histoire.

Ce centre d'animation pourra répondre à beaucoup de demandes pour les futurs habitants de ces quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais dire à M. PAPADATO que cette politique sportive votée en mai 2009 s'appuyait sur une vraie volonté de cohérence territoriale, de transparence et surtout un maillage fort du territoire.

La volonté du maire était très simple et très claire : donner à chacun et chacune la possibilité de faire du sport ou une activité physique près de chez soi.

Il était donc évident que sur un nouveau projet urbain avec une densité humaine plus forte, un gymnase nouveau s'imposait.

Aujourd'hui nous sommes en pleine concertation avec les associations. Beaucoup d'associations proches de ce futur gymnase sont déjà très demandeurs en termes d'utilisation de créneaux. La première étape sera de les entendre. C'est ce que nous avons commencé à faire. Nous avons monté un dossier pour essayer de voir quelles disciplines pouvaient effectivement avoir une appartenance dans la dynamique de l'arrivée de ce nouveau gymnase.

Dans un deuxième temps il s'agira de voir comment organiser le mieux possible toutes ces demandes.

Je vous rassure, ce gymnase est très demandé, très attendu. Avec la maire adjoint Nathalie DELATTRE nous veillerons à une cohérence en termes de public résidentiel Ginko et la proximité des Aubiers pour faire en sorte qu'il y ait une mixité et une forte dynamique intergénérationnelle.

En ce qui concerne l'historique de Caudéran, je rejoins complètement Chantal BOURRAGUE. L'histoire de Caudéran c'est une belle et grande histoire sportive. La dynamique est toujours là, très vivante. C'est un quartier très populaire.

On n'aura jamais encore assez fait, mais je peux dire qu'on peut être fier de ce qui est fait aujourd'hui, surtout dans cette dynamique d'ouverture sociale puisque nos grands clubs de Caudéran ont aujourd'hui des démarches très ouvertes vers des quartiers moins équipés pour les faire bénéficier à la fois de leur savoir-faire et de leurs équipes pédagogiques à disposition. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. En ce qui concerne les équipements sportifs de quartiers nous faisons un effort tout à fait considérable puisque nous n'avons pas moins de 4 gymnases en travaux ou en perspective : le gymnase Armagnac, le gymnase Virginia sur l'ancien terrain de l'ASPTT à Caudéran, le gymnase Charles Martin, le gymnase Ginko, et je ne parle pas du retour au sport du Palais des Sports, projet sur lequel nous avancerons puisque l'auditorium sera en fonctionnement au début de l'année prochaine.

Donc c'est un effort d'équipements de quartiers tout à fait considérable.

En ce qui concerne cette maison polyvalente je crois qu'il est trop tôt pour dire ce qu'il y aura à l'intérieur. Il ne faut pas non plus préjuger de ce que les habitants souhaiteront, de ce que les associations qui se constitueront dans ce quartier quand il sera habité demanderont. Mais je crois que la meilleure référence qu'on peut avoir c'est la Maison Cœur de Bastide qui est un très bon exemple de ce que nous avons réalisé, qui fonctionne parfaitement bien et qui correspond tout à fait à l'attente du public.

Je voudrais aussi rappeler que dans ce quartier non seulement il y aura cette maison polyvalente, non seulement il y aura l'école et la crèche, mais il y aura également une Maison de la Danse qui est prévue et un gymnase, je l'ai signalé.

Tout ceci sera prêt dans un calendrier très proche de l'installation des premiers habitants. L'école sera même un peu en anticipation par rapport à sa fréquentation de régime de croisière. Je crois que c'est vraiment un bon exemple de ce qu'il faut faire.

Mme DIEZ, comme d'habitude on relance le débat une fois qu'il est terminé... Mais on va quand même le faire.

MME DIEZ. -

Par rapport à l'implantation d'un nouveau centre d'animation dans le secteur Nord de Bordeaux et plus spécifiquement de Ginko, je voulais simplement attirer l'attention de votre assemblée sur le fait qu'il y ait réellement un échange avec les centres d'animation des Aubiers et celui de Ginko, ceci afin qu'il n'y ait pas une stigmatisation des participants entre ces deux centres, mais qu'il y ait réellement un échange entre les deux centres, voire même entre les trois centres : celui des Aubiers, celui de Ginko et celui de Bacalan de façon qu'il y ait vraiment une liaison, un contact et des choses qui se fassent en commun pour qu'il y ait une évolution forte dans ce quartier.

M. LE MAIRE. -

Bien. Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.



Accès piéton - portail simple battant
H = 1.25m Serure simple

Accès piéton - portail simple battant
H = 1.25m Attente digicode

Clôture type Venelle
Bareaudage simple h = 1.60

Accès piéton - portail simple battant
H = 1.25m Attente digicode

Légende

	espace de manœuvre 140x220
	espace de manœuvre 140x170
	espace d'utilisation 85x120
	espace de retournement Ø150
	cheminement PMR

SOLS, MURS, PLAFONDS :
sûreté d'absorption équivalente à 25%
de la surface au sol
seuil < 2 cm

Cheminement PMR

BOUYGUES IMMOBILIER - Maison Polyvalente - ilot A3.3

 Ensemble, imaginons votre bien-être	PHASE : PC Modificatif	NUMÉRO PC - 4.2 INDICE -
	TITRE : PLAN RDC	
	ÉCHELLE : 1/100	
	FICHER : BOUY-06-DPC-2-Plan	
	MIS À JOUR : 14/02/2012	

MÂTRISE D'OUVRAGE Bouygues Immobilier Bassin à flot n°1 Hangar G2 Quai Almand Lalande 33000 Bordeaux	MÂTRISE D'OUVRE ILOT Rousselet et Laine 23, rue Moret 75011 Paris tel: 01 43 29 43 rls@rlyahoo.fr
--	---

BUREAU DE CONTRÔLE SOCOTEC Domaine du Millénum 3 Impasse Henry Le Châtelier 33000 Mérignac Cedex tel: 05 57 29 06 34 - fax: 05 57 29 06 20 e-mail: robert.gabriel@socotec.fr	SPS SOCOTEC Domaine du Millénum 3 Impasse Henry Le Châtelier 33000 Mérignac Cedex tel: 05 57 29 06 34 - fax: 05 57 29 06 20 e-mail: max.abiven@socotec.fr
---	--

MÂTRISE D'OUVRE Architecte Atelier d'Architecture Fabien PÉDELABORDE 31, quai de Bacalan 33000 Bordeaux tel: 05 56 86 88 82 - fax: 05 56 86 81 83 e-mail: fabien.pedelaborde@wanadoo.fr Bet Electro Bet Batton BETRI 3 rue Emile Vidoux 33162 Le Haillan tel: 05 56 47 87 25 - fax: 05 56 55 04 27 e-mail: d.batton@wanadoo.fr Economiste Cabinet Dubemard 31 avenue de la Poënie 33170 Grandjean tel: 05 56 98 96 43 - fax: 05 56 96 04 75 e-mail: cabinetdubemard@wanadoo.fr	Bet Thermique et Fluides Be Vivien 27 avenue Edmond Rostand 33000 Mérignac tel: 05 56 40 68 10 - fax: 05 56 40 68 19 e-mail: jm.bornet@bevivien.fr Bet Structure Bet Structure Quai Almand Lalande 33000 Bordeaux tel: 05 57 04 04 - fax: 05 57 04 00 e-mail: j.p.mothé@betst.fr Bet Acoustique IDB Acoustique 75 avenue Leon Blum 33000 Mérignac tel: 05 56 07 55 55 - fax: 05 56 07 55 59 e-mail: idb@idb-acoustique.com
--	---

ÉTABLI LE : atelier d'architecture fabien pedelaborde 31 quai de bacalan 33000 bordeaux	ÉDITÉ LE : tel: 05 56 86 82 fax: 05 56 86 18 29 jean.pedelaborde@wanadoo.fr
--	---

Plan de l'architecture au local n° 5 500 004 et sur le site 021 278 0018 RCS Bordeaux code APE 7112 - pour le 4ème Régional des architectes Espérance d'Appel 06/03/06

D-2012/243

**Transfert de propriété à l'Etablissement Public
d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique de l'immeuble
situé 151 cours de la Marne. Déclassement du domaine
public. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2011/634 du 28 novembre 2011, vous avez autorisé la signature d'un protocole d'accord foncier entre la Ville de Bordeaux et l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique.

Aux termes de ce document, est prévu notamment l'apport de l'immeuble situé 151 cours de la Marne qui sera restructuré dans le cadre d'un montage juridique et financier spécifique, indépendant des opérations menées par cet organisme.

Ce bâtiment, cadastré CZ 160, d'une superficie au sol de 1 467 m² a été valorisé par le service de France Domaine à la somme de 1 273 600 euros aux termes d'un rapport en date du 17 août 2011. Toutefois, il constitue un apport en nature de la Ville et fera donc l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit conformément au protocole signé le 22 décembre 2011 et plus particulièrement à l'article 8 de la première partie de ce document.

Cette propriété est entrée dans le patrimoine de la Ville le 31 décembre 1970. C'est un ancien institut de zoologie qui a été utilisé par la suite comme centre de formation puis mis à la disposition de l'Ecole du Service de Santé des Armées (Santé Navale) dans le cadre d'un transfert de gestion. Il convient donc de déclasser du domaine public ce bâtiment désaffecté depuis plusieurs années, avant de procéder à sa cession.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider

- le déclassement du domaine public de la propriété située 151 cours de la Marne cadastrée CZ 160

- le transfert de propriété à titre gratuit à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tous documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Il s'agit du transfert de propriété à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique d'un immeuble qui faisait partie de l'ensemble Santé Navale.

Je rappelle que vous avez initié Bordeaux Euratlantique au plan national en amenant des crédits d'Etat importants. Je souhaite pour ma part que pour lui donner une impulsion décisive vous en repreniez la présidence. Mais c'est une autre affaire.

Pour ce qui concerne ce local, il va être valorisé sous couvert de la ville dans le cadre du montage qui est fait par cet établissement public.

Il a été valorisé par les Domaines pour une somme de 1.273.600 euros.

Il sera utilisé dans les meilleures conditions possibles. Je rappelle pour ceux qui comme Dominique DUCASSOU connaissent bien Santé Navale, que c'est l'ancien Institut de Zoologie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vous rappelle que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique, que j'ai lancée effectivement en 2008, il est prévu que les différentes collectivités fassent des apports à hauteur de leur participation globale dans le budget, et donc la Ville de Bordeaux fait un apport, ici, en nature si je puis dire, avec ce terrain dont la valorisation interviendra dans sa participation globale.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, une courte intervention pour expliquer notre vote.

Nous avons voté pour, en novembre, pour le transfert de la Ville de Bordeaux à Euratlantique en disant que nous souhaitons que ce bâtiment, l'ex-Institut de Zoologie situé à un endroit stratégique juste devant la place André Meunier dans un quartier en pleine mutation, reste dans le cadre du domaine public. J'avais cité quelques exemples de services pour soutenir nos propositions dans le cadre d'Euratlantique.

J'ai bien l'impression qu'aujourd'hui ce bâtiment est considéré par l'OIN en quelque sorte comme un cadeau empoisonné qu'elle ne peut pas conserver dans le domaine public, ce qui explique qu'aujourd'hui on nous propose un déclassement préalable pour la cession.

Ça veut dire que dans le cadre de l'OIN ça sera valorisé certainement sous forme de logements, de bâtiments, ce que M. MARTIN appelle « dans les meilleures conditions possibles ». Mais ce ne sont pas tout à fait les meilleures conditions possibles puisque nous avons à l'heure actuelle un projet BMA sur le site de Santé Navale qui va nous être proposé prochainement ; nous avons un projet de logement social très important rue Lentillac ; et là nous avons donc un autre projet immobilier qui va apparaître, car je pense que ce sera effectivement de l'immobilier d'habitation. Ça fait beaucoup, sans plan d'ensemble, pas avec les mêmes opérateurs. Je pense que ce quartier sera un nouveau patchwork.

C'est pourquoi j'aurais souhaité, M. MARTIN, que vous proposiez à Euratlantique de ne pas le faire, puisque en plus ce n'est pas dans la ZAC Euratlantique, mais que vous leur proposiez d'autres parcelles qui, elles, sont dans le cadre d'Euratlantique.

Là, on va transformer ce qui est du domaine public en domaine privé et finalement perdre une occasion d'abriter un certain nombre de services publics.

C'est pourquoi nous voterons contre. Merci.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je rappellerai à M. RESPAUD que ce protocole d'accord avec Euratlantique a été signé dès 2011 et que déjà à l'époque ce bâtiment y figurait. Donc je ne pense pas qu'Euratlantique récupère ce bâtiment en tordant le nez, comme vous le dites, ou pour en faire n'importe quoi. Je pense qu'il va se situer tout à fait dans le cadre de l'opération.

M. LE MAIRE. -

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

M. Courtois vient d'arriver. Je vais lui demander 10 minutes de patience de façon que nous puissions regarder les dossiers de M. MARTIN, puis après on prendra le dossier de la ZAC Belcier.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Bordeaux

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
5210 W
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : Sept. 2011
effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont~~
~~copie et jointe, dressé le _____ par M _____~~
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463
A BORDEAUX _____, le 18/10/2011
Direction de la logistique Hugues Martin

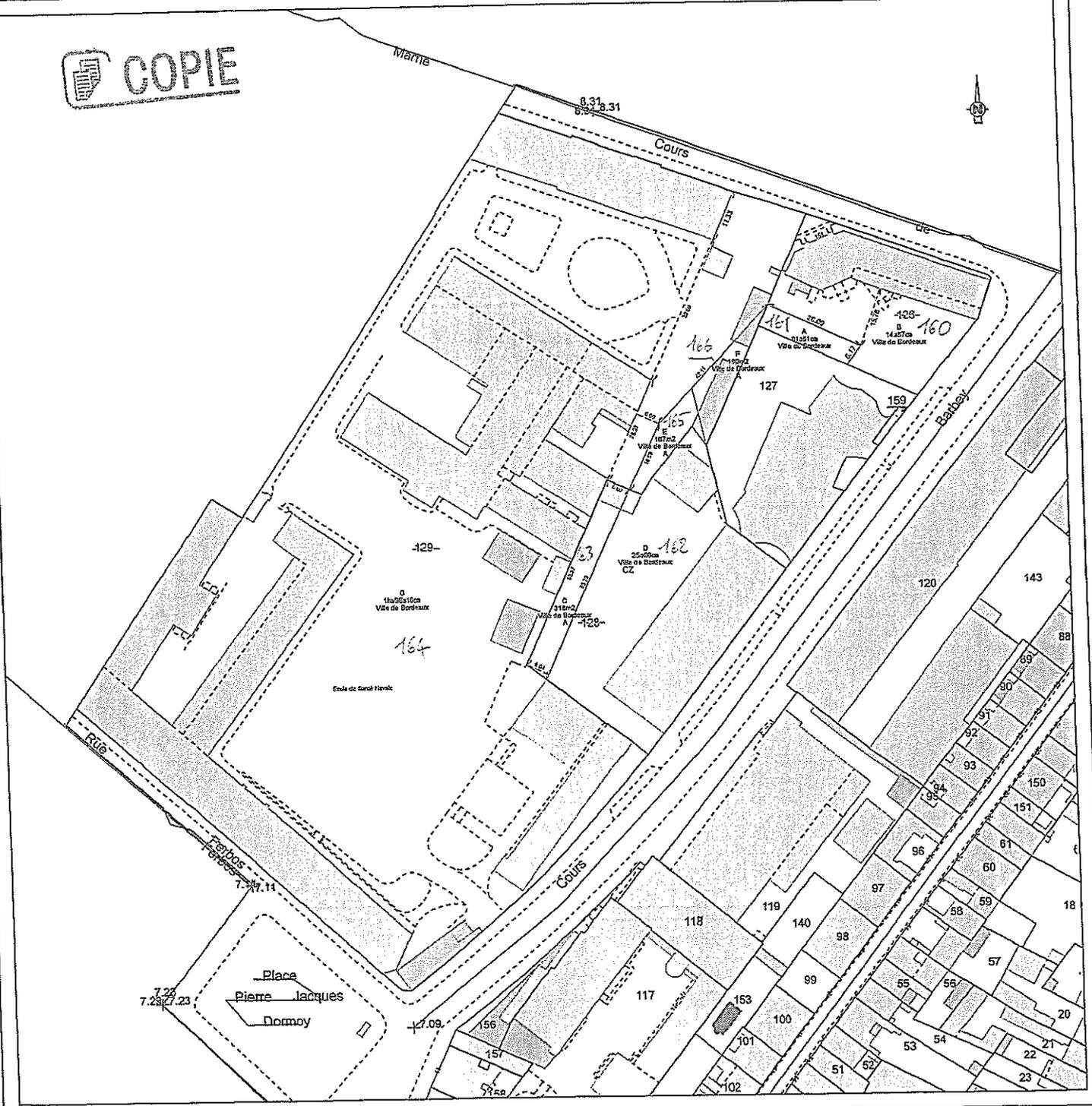
Section : CZ
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/10/2011
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. Cedrik FERRERO
à : CANEJAN
Date : 12/10/2011
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire ou titulaire, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

COPIE



D-2012/244
Association des documentalistes des Collectivités
Territoriales Interdoc. Appel à cotisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des documentalistes des Collectivités Territoriales Interdoc a pour objectif de :

- favoriser les échanges pratiques sur les problèmes professionnels rencontrés par les documentalistes de collectivités territoriales,
- mettre en place des outils documentaires appropriés à l'activité d'un service Documentation de collectivité territoriale,
- faciliter la mise en commun de réflexions et de compétences documentaires,
- exercer une activité d'assistance et de conseils auprès de ses membres.

L'adhésion à l'Association Interdoc permet de bénéficier de remises de tarifs sur certains abonnements aux revues ou bases de données.

Le coût de l'adhésion annuelle à Interdoc s'élève à 120 euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser l'adhésion à cette association et le paiement de la cotisation afférente.

Cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours : fonction 020 – nature 6281 – enveloppe 021019.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Association des documentalistes des collectivités. Pas de problèmes pour moi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/245
Provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers.
Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La réforme de l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2006 visait notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que les restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Par ailleurs, par délibération 20050630 du 19 décembre 2005, vous avez opté pour le régime de provisions semi-budgétaire.

C'est pourquoi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, je vous propose de décider la constitution d'une provision de 150.000 euros pour risque de dépréciation des comptes de tiers ; ce qui correspondrait notamment aux éventuelles recettes admises en non-valeur à la demande de l'Administrateur des Finances publiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Provisions pour risque de dépréciation. Là encore toutes les collectivités font ça.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ? Merci.

D-2012/246
Fondation d'Apprentis d'Auteuil. Emprunt de 513 600 euros
auprès de BNP Paribas. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2010246, en date du 31 mai 2010, nous avons accepté à l'unanimité, pour compléter le vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance engagé par la Ville, de soutenir la Fondation d'Auteuil sur un projet porté par ses soins.

Ce soutien a porté sur la réalisation d'une structure multi-accueil de 35 places située à Bordeaux Maritime, dans le quartier Aubiers-Cracovie.

Son originalité tient au profil social du projet qui allie un projet pédagogique à des actions de soutien à la parentalité, doublé d'une prise en compte des besoins en garde d'enfants de familles en retour vers l'emploi sur horaires décalés. De plus, le projet doit offrir des actions de préqualification avec un organisme de formation pendant que les enfants seront accueillis dans la structure.

Les actions de soutien à la parentalité concerneront notamment les familles isolées ou précarisées habitant le quartier et tiendront compte des spécificités multiculturelles et sociales du quartier.

Les décisions prises ont consisté à :

- consentir une subvention d'investissement à la Fondation d'Auteuil à hauteur de 671 640 € sur les crédits ouverts au compte 2042, fonction 64 des budgets des exercices concernés,
- signer la convention à intervenir avec la Fondation d'Auteuil arrêtant les modalités de versement de la participation de la Ville,
- décider la vente à la Fondation d'Auteuil du terrain cadastré TB 66 pour partie d'une superficie de 1200 m² environ moyennant un prix de 350 € le m² (environ 420 000 €),
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

Ces différentes démarches ont été menées à bien et la Fondation d'Apprentis d'Auteuil a récemment signé l'acte d'acquisition correspondant. Elle a entrepris ensuite de procéder à la construction de la structure précitée.

Le plan de financement prévisionnel initial présentait un autofinancement à hauteur de 385400€, montant qui a du être réévalué en raison de l'augmentation des coûts des travaux et de la baisse des participations CAF et FEDER.

Ces baisses de cofinancement ont été partiellement compensées par une participation de l'ADEME et du Conseil Régional.

Le nouveau montant de l'emprunt nécessaire au bouclage de l'opération s'élève dorénavant à 513600€.

Conformément à notre précédente délibération, la Fondation sollicite donc la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 513 600 euros destiné à financer sa part dans le financement de l'opération.

La différence existant entre le montant contracté et le montant envisagé provient de travaux supplémentaires nécessités par la nature du sol (fondations) et d'une participation moindre de la CAF et du FEDER.

Les caractéristiques du prêt consenti par BNP Paribas sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à la Fondation d'Apprentis d'Auteuil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 513 600 euros que la fondation se propose de contracter auprès de BNP Paribas.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 513 600 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 15 ans.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de BNP Paribas par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre BNP Paribas et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Fondation d'Apprentis d'Auteuil réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

M. MARTIN. -

Fondation d'Apprentis d'Auteuil que nous avons déjà bien aidée dans le cadre d'une acquisition pour un magnifique projet. Ils ont besoin d'un prêt complémentaire de 513.600 euros.

Ça ne pourra que confirmer le fait que cette association est remarquable et qu'elle bénéficie du total soutien de la Ville.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

C'est une fondation d'obédience religieuse, catholique, à laquelle la Ville se propose d'accorder la garantie d'emprunt.

La délibération annonce qu'il y avait unanimité des groupes au moment de la décision de DSP de la Ville pour cette crèche. Je crois être intervenu à l'époque pour ne pas être aussi positif.

Donc aujourd'hui nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Je reprendrai exactement les mêmes remarques que M. MAURIN. Nous nous étions déjà abstenus lors de la présentation de ce dossier en Conseil Municipal, donc nous nous abstiendrons aussi sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Abstention des groupes communiste et socialiste.

Les Verts votent pour ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

Fondation d'Apprentis d'Auteuil

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur François CONTENT, Directeur Général de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé 40, rue Jean de la Fontaine 75781 PARIS CEDEX 16, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 17 novembre 2009.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 513 600 euros que la Fondation d'Apprentis d'Auteuil se propose de contracter auprès de BNP Paribas.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain sis rue Gabriel Frizeau ZUS Les Aubiers à Bordeaux et la construction d'un multi-accueil petite enfance dans le quartier Aubiers-Cracovie situé à Bordeaux Maritime.

Par délibération en date du 31 mai 2010, la Ville de Bordeaux a soutenu ce projet associatif en accordant une participation financière à hauteur de 671 640 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par BNP Paribas sont les suivantes :

Montant du prêt	513 600 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux fixe	3,50 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de BNP Paribas par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre BNP Paribas et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

La Fondation d'Apprentis d'Auteuil s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Article 9 :

A toute époque, la Fondation d'Apprentis d'Auteuil devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la Fondation d'Apprentis d'Auteuil à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Fondation d'Apprentis d'Auteuil.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour la Fondation d'Apprentis d'Auteuil
Le Directeur Général

D-2012/247**InCité Bordeaux la Cub. Emprunt de 1 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la Ville de Bordeaux par courrier en date du 10 avril 2012 pour garantir un prêt à hauteur de 50 % pour le financement de travaux de menuiserie dans la résidence du Grand Parc 672.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,86 %

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à InCité à hauteur de 500 000 euros pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 euros que InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,86 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour un montant de 500 000 euros et ce pour la durée totale du prêt soit 15 ans. La résidence du Grand Parc 672 sur laquelle vont être réalisés les travaux de menuiseries a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail, les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et Incité réglant les conditions de la garantie et à signer tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Incité. Emprunt de 1.000.000 d'euros. Nous avons l'habitude d'aider cette société qui travaille bien dans le cœur de ville.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur JN. GALVAN, Directeur Général de InCité, dont le siège social est situé 101 cours Victor Hugo 33074 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 6 avril 2012.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 50 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1 000 000 euros que InCité se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de menuiseries dans la résidence du Grand Parc.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	1 000 000 euros
Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux fixe	3,86 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. La résidence du Grand Parc 672 sur laquelle vont être réalisés les travaux de menuiseries a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la société InCité. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la Ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la société InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société InCité,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la société InCité.

Article 9 :

A toute époque, la société InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société InCité à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour InCité Bordeaux La Cub
Le Directeur Général

D-2012/248

Bilan des acquisitions et cessions immobilières. Année 2011.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan annuel 2011 de la Ville de Bordeaux est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la collectivité, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire. Il sera annexé au compte administratif de la collectivité.

Ce document a donc pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année.

Ainsi, la Ville a réalisé **10 121 971 € d'acquisitions foncières** dans le cadre des opérations programmées pour les besoins de ses services (future Cité Municipale, mairies de quartier), équipements publics collectifs sportifs (Nouveau Stade), scolaires (école maternelle Barbey) et culturels (Centre Culturel et Touristique du Vin, le Garage Moderne).

Par ailleurs, la Ville se désengage des locaux n'ayant plus une utilisation pour des projets communaux, inadaptés et/ou dont la réhabilitation serait trop onéreuse. **13 cessions immobilières** générant pour l'année 2011, une recette de **11 675 186,03 €** ont été réalisées, dans les meilleures conditions de valorisation par le biais de ventes par voie d'enchères au mieux offrant et au mieux disant, dans un souci d'efficacité, de transparence et d'équité de l'action municipale.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières. Mes chers collègues, vous avez tous le bilan des acquisitions et des cessions.

Cela s'équilibre à peu près puisque d'un côté nous avons 10.121.971 euros d'acquisitions et de l'autre 11.675.186 en recettes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour notifier que sur les 10 millions d'acquisitions 75% sont consacrés à des acquisitions pour de grands équipements : 4 millions pour la Croix du Mail, 2 millions pour le Centre Culturel du Vin, 1,3 million pour le stade, ce qui représente 7,3 millions, c'est-à-dire les trois-quarts des fonds consacrés aux acquisitions.

A l'inverse la commune a établi 13 cessions pour un montant de 12 millions d'euros.

Donc nous observons un bilan négatif pour la Ville avec un montant de cessions qui est supérieur au montant d'acquisitions, et en outre un montant d'acquisitions qui est pour l'essentiel consacré à des très grands équipements et pas à la politique du quotidien, si je puis dire.

Vous savez que je rappelle au fil des Conseils l'absence de stratégie de la Ville en matière de foncier. Je déplore une fois de plus cette absence, sachant que le foncier, vous le savez, est le moteur premier d'une politique de logement que je qualifierai digne de ce nom.

Enfin je voulais faire une remarque qui concerne la vente d'une chartreuse à Caudéran pour 1,2 million d'euro au promoteur Norbert Fradin. La Ville a déclaré en son temps, c'est-à-dire début avril, n'avoir pas les moyens de conserver ce patrimoine et selon le journal Sud-Ouest en date du 7 avril il était également notifié, je vous cite : « qu'un promoteur serait sûrement tenté de démolir pour faire du neuf ».

Donc je trouve particulièrement regrettable que l'on puisse envisager de démolir cette chartreuse. Vous me le confirmerez.

J'avais également une remarque sur le montant de cession, puisque la cession a eu lieu pour un montant de 1,2 million d'euros. Or il semble que la CUB en 2003 – j'insiste, en 2003 – avait vendu l'immeuble à la Ville pour 1,6 million d'euros.

Donc le moins qu'on puisse dire est qu'il y a un petit problème au niveau de cette vente : acquisition 1,6 million et vente presque 10 ans plus tard, 1,2 million.

Compte tenu de l'inflation que l'on sait sur les prix fonciers bâtis ou non bâtis on ne peut être qu'extrêmement surpris de cette situation pour laquelle je pense vous allez me donner quelques éléments d'explication. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. LOTHAIRE

M. LOTHAIRE. -

Pour répondre à ma chère collègue, cette chartreuse a été effectivement vendue à Norbert Fradin qui va faire, je vous rassure, des appartements de grande qualité. Donc on conserve cette chartreuse dans son « jus ».

Je vous rappelle aussi que concernant l'acquisition en 2003 dont vous parlez, le chiffre que vous avancez c'était pour la totalité de la parcelle et non pas uniquement le château. On ne parle que du château, sachant qu'on a un projet municipal derrière ce château, et aussi sur le côté du château puisque, vous le savez, nous avons plusieurs associations que nous logeons sur le côté gauche de cette parcelle.

Je vous rassure, ça sera 8 appartements.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il faut comparer ce qui est comparable. Nous avons acheté un bien beaucoup plus grand,

Nous allons pouvoir récupérer à de bonnes conditions le terrain où sera édifiée l'école.

Y a-t-il des votes contre ?

Mme NÖEL n'est pas convaincue malgré la pertinence de vos arguments, mais il ne faut jamais changer d'avis quand on est dans l'opposition.

Qui s'abstient ?

Merci.

**ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2011**

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES ET SUPERFICIES CADASTRALES	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Chartreuse	32 avenue Charles de Gaulle	MZ 58-62 (2 886 m ²)	SARL FRADIN 1		1 200 000 euros	25/10/2010 18/07/2011	29/12/2011
Immeuble	83 rue de la Faïencerie, 76 rue Lucien Faure	RX 94 (8 007 m ²)	DOMOFRANCE	Parcelle destinée exclusivement à la création de logements sociaux.	3 400 000 euros HT 3 712 966,56 euros (TVA sur marge comprise)	27/06/2011	23/12/2011
Terrain	11 rue de Cheverus	KH 219 (236 m ²)	Département de la Gironde	Extension du collège Cheverus. En cas de désaffectation pédagogique ultérieure, le terrain reviendra dans la propriété de la commune.	Gratuit	28/03/2011	16/12/2011
Immeuble	76 quai de Paludate	BT 177 (1 477 m ²)	Société Financière Bernard		605 000 euros	26/09/2011	15/12/2011

Maison individuelle	1 rue des Platanes CENON	AM 106 (1 411 m ²)	Communauté Urbaine de Bordeaux	Préemption de la CUB à la demande de la Ville de Cenon.	104 400 euros	27/06/2011	25/11/2011
Immeuble	21 rue Poquelin Molière, 26 rue du Temple, 27 rue de Grassi	KN 240 (1 922 m ²)	Société ADIM Sud Ouest		4 500 000 euros payable par pactes - 1 350 000 euros à la signature - 1 800 000 euros à la mise en service de la résidence de tourisme - 1 350 000 euros à l'achèvement du programme	27/09/2010	5/10/2011
Parcelle de terrain	rues Achard et Joseph Brunet, square Jean Rebeyrol	GO 83-85 30-32 (2 658 m ²)	Communauté Urbaine de Bordeaux		Gratuit	28/03/2011	21/07/2011
Parcelle de terrain	place André Meunier dit Mureine	DI 118 (2 273 m ²)	Etat		Gratuit	28/03/2011	10/06/2011

Immeuble	60 rue Surson, 65 rue Lombard	RP 131 (349 m ²)	SCI « AE DESIGN »	Transfert de propriété à compter du 15 mars 2011.	425 469,47 euros	25/10/2010	20/05/2011
Immeuble	33 rue Monadey	DB 123 (230 m ²)	SARL LCA Bordeaux	Transfert de propriété à compter du 15 mars 2011.	385 000 euros	25/10/2010	29/04/2011
Immeuble	9-11-13 rue de l'Abattoir, 5-9 rue de Lentillac, 55 rue Peyronnet, place André Meunier dit Mureine	DI 87-88-89-90-91 119-120 (4 142 m ²)	Département de la Gironde	Transfert de propriété à compter du 20 octobre 2009. Restitution différée à la commune des immeubles 17 cours Barbey et 62 rue Fieffé après désaffectation pédagogique.	Gratuit	23/11/2009	24/03/2011
Maison individuelle	110 avenue René Cassagne CENON	AE 468 (244 m ²)	SCI LAINI		141 000 euros	28/06/2010 26/10/2009	7/03/2011
Terrain	rues Petit Cardinal et Professeur Vincent	AR 208-212 (3 033 m ²)	AQUITANIS		570 000 euros HT 601 350 euros TTC	29/11/2010	11/03/2011

**ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2011**

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DU CEDANT	MONTANT (hors frais d'acte)	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE	AFFECTATION
Immeuble Lots de copropriété 76-123-124	7 rue Saint Vincent de Paul, 2 rue Malbec, 54 rue Saget	DK 287-106 (160,66 m ²)	DOMOFRANCE	475 000 euros HT 568 100 euros TTC	28/06/2010	29/12/2011	Mairie de quartier du 6 ^{ème} canton (Bordeaux Sud).
Immeuble Lots de copropriété 3-4-5-60-77	8-10 rue Claude Bonnier « la Croix du Mail »	KA 20 (610,40 m ²)	Association ARA- PL Aquitaine	1 500 000 euros	20/12/2010	23/12/2011	Cité Municipale
Immeuble	134 à 150 quai Bacalan	GL 33 (13 583 m ²)	Grand Port Maritime de Bordeaux	2 100 000 euros	18/07/2011	2/12/2011	Centre Culturel et Touristique du Vin
Immeuble Lots de copropriété 30 31 38 40 à 54 et 68 à 71	8-10 rue Claude Bonnier « la Croix du Mail »	KA 20	Caisse des Dépôts et Consignations	1 850 000 euros	25/10/2010	29/11/2011	Cité Municipale
Immeuble	38 rue de Nuits	BE 162 (541 m ²)	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	450 000 euros	30/05/2011	29/11/2011	Agrandissement de la mairie de quartier du 7 ^{ème} canton (La Bastide).

Immeuble	17 cours Barbey	CZ 128 (2 817 m ²)	Communauté Urbaine de Bordeaux	Gratuit	25/02/2008	25/08/2011	Provisoire : accueil des classes préparatoires de lycée Gustave Eiffel. Définitif : école maternelle.
Immeuble	15 rue des Etrangers	SB 57 (2 334 m ²)	SCI « NERPS »	1 000 000 euros	29/11/2010	18/07/2011	Equipement culturel confié à bail emphytéotique à l'association Garage Moderne ateliers associatifs
Options	9-13 cours Georges Clemenceau, 12 rue Rolland, 8.16.18 rue du Palais Gallien, 11 cours Georges Clemenceau		SNC BROCHON PUY PAULIN	2 022 436 euros TTC (1 691 000 euros HT)	19/07/2010	8/07/2011	Avenant au contrat de VEFA
Ensemble immobilier	22 rue Virginia	VS 70 (1 1630 m ²)	ASPTT de Bordeaux	Gratuit	2/05/2011	8/07/2011	Equipements sportifs
Parcelle de terrain	117 cours Victor Hugo, place de la Ferme de Richemont	HD 437 (62 m ²)	Communauté Urbaine de Bordeaux	Gratuit	31/01/2011	12/05/2011	Parcelle de terrain à rattacher au marché Victor Hugo.
Immeuble Lots de copropriété 55-56-61	8-10 rue Claude Bonnier « la Croix du Mail »	KA 20 (150,15 m ²)	Société Civile d'investissement locatif	631 435 euros	20/12/2010	16/05/2011	Cité Municipale

**ETAT DES ECHANGES
ANNEE 2011**

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DES CO ECHANGISTES	SOULTE	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Lots de copropriété 6-7-8-9-37-75	8-10 rue Claude Bonnier « la Croix du Mail »	KA 20 (289 m ²)	Société Messine Immo II	0	29/11/2010	31/03/2011
Immeuble	6 rue Elisée Reclus	KE 118 (162 m ²)	Ville	22 350 euros		

**BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEE 2011**

DESIGNATION DU BIEN	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIES	IDENTITE DU PRENEUR	IDENTITE DU BAILLEUR	REDEVANCE ANNUELLE	DUREE	DATE DE DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
Terrain	avenue de Bel Air	MR 2 (6008 m ²)	Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux	Ville de Bordeaux	1 euro	25 ans	27/06/2011	5/10/2011
Immeuble	15 rue des Etrangers	SB 57 (2 334 m ²)	Association « Le Garage Moderne ateliers associatifs »	Ville de Bordeaux	12 000 euros	18 ans	27/06/2011	18/07/2011
Terrain	avenue de la Jallère cours Charles Bricaud	TY 11-13 TX 8-10 (127 203 m ²)	Ville de Bordeaux	Communauté Urbaine de Bordeaux	132 085,12 euros	34 ans	26/09/2011	7/12/2011

D-2012/249
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Caudéran / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Victor Hugo Saint Augustin, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 25 466 euros

Affectation proposée : 1 000 euros

Reste disponible : 26 756,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club de Pétanque du Grand Parc	Aide à l'organisation de concours de pétanque	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 46 300 euros

Affectation proposée : 1 300 euros

Reste disponible : 7 417,07 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Jean	Aide à la participation aux Championnats du Monde de Monocycle Basket	1 000
Jacaranda	Aide à la mise en place d'une intervention musicale lors de la kermesse de l'école maternelle Ferdinand Buisson	300
TOTAL		1 300

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 35 481,40 euros

Affectation proposée : 4 500 euros

Reste disponible : 14 534,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Soutien à la mise en place des manifestations « Vœux aux associations », Soirée de la générosité 2012 », « Festival des arts et des traditions populaires », par le Centre d'Animation de Bacalan	3 000
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine – ADMAA	Aide à l'organisation de différentes manifestations « Boxe and Soul »	500
TOTAL		3 500

Transferts de crédit	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction Générale de la Vie Sociale et de la Citoyenneté-Mission Diversité	Aide au financement du Mémorial des Républicains Espagnols à la Base sous marine	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 27 164,66 euros

Affectation proposée : 2 250 euros

Reste disponible : 22 086,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Soutien à la mise en place de l'événement « La Barrière en vert et bleu – Essayer – Adopter »	250
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place de la fête de fin d'année du Centre d'Animation Monséjour	2 000
TOTAL		2 250

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 19 600 euros

Affectation proposée : 4 325 euros

Reste disponible : 27 416,01 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Commerçants et Riverains du Quartier Victoire	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
La Mémoire de Bordeaux	Aide à la réalisation de vidéos destinées à la sauvegarde de la mémoire du quartier	625
Villages Verts au Cameroun	Aide à la mise en place d'une action de sensibilisation à l'écologie urbaine et à la sauvegarde du patrimoine auprès des élèves du collège Alain Fournier	700
TOTAL		2 325

Transferts de crédit	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Communication	Mise en place d'une campagne de promotion et de valorisation du quartier Saint Michel (guide du commerce, présentation du projet de requalification de l'Espace Saint Michel...)	2 000
TOTAL		2 000

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2012 : 50 800 euros

Report 2011 : 1 441,86 euros

Total disponible : 52 241,86 euros

Montant déjà utilisé : 34 316,50 euros

Affectation proposée : 3 600 euros

Reste disponible : 14 325,36 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Pyrénées Aquitaine – Maison de Quartier du Tauzin	Aide à l'organisation de la manifestation « Cité Cap »	500
Saint Augustin 2015	Soutien à la mise en place du « Printemps de Saint Augustin »	2 000
Comité de Quartier Emile Zola	Aide au fonctionnement de l'association	800
Comité d'Animation et d'Amélioration du Cadre de Vie du Quartier George V - Quintin	Aide à l'organisation de la manifestation « Les arts au jardin »	300
TOTAL		3 600

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Le FIL. Pas de problèmes pour moi.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN et tout le monde, vos votes habituels ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Je vais un peu modifier l'ordre du jour en demandant à Mme BREZILLON, M. CAZABONNE, Mme COLLET, M. DELAUX, M. DUCASSOU, M. DUCHENE et Mme PIAZZA de faire preuve de patience.

Je vais demander à Mme TOUTON de présenter la délibération 268 qui porte avis de la Ville de Bordeaux sur le dossier de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Ensuite M. Courtois, Directeur Général de l'OIN, et sa collaboratrice Virginie Rooryck nous présenteront quelques transparents qui illustreront ce dossier.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/250**Diversité - Attribution d'aides en faveur des associations. « Mémorial pour les républicains espagnols ». Décision.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité, et soutient des actions mémorielles sur son territoire.

Les associations Mémorielles de Bordeaux, rassemblées sous un collectif de soutien pour le Mémorial de la Base sous-marine de Bordeaux ont depuis plusieurs années œuvré pour l'édification d'un mémorial à la mémoire des républicains espagnols et autres travailleurs de différentes nationalités réquisitionnés dans les années quarante pour la construction de la base sous marine.

La base sous-marine du quartier Bacalan est par définition un lieu de mémoire.

3 000 républicains espagnols sur les 6000 ouvriers de plusieurs pays réquisitionnés ont travaillé de force à bâtir la Base sous-marine pendant deux ans, de 1941 à 1943. Plusieurs dizaines ont péri dans le chantier de la construction de la base allemande.

Le mémorial, une stèle de béton de 4,50 m de haut et a trois faces, construit en bordure du bassin à flot numéro 2 est l'œuvre de Régis Pedros, sculpteur plasticien bordelais, illustre la force et la valeur des Républicains Espagnols.

La Ville de Bordeaux a souhaité s'associer financièrement à la réalisation de cet ouvrage.

Je vous propose de procéder à l'affectation des crédits en faveur de cette association, ce qui représente un montant total de 5 500 euros.

Association	Objet	Montant
Association du Mémorial pour les Républicains Espagnols	Edification d'une stèle à la mémoire des Républicains Espagnols	5 500

La dépense détaillée ci-dessus est prévue au Budget Primitif de l'année 2012 (FIL inclus pour 1000 euros).

Programme de rattachement : Promouvoir l'égalité – Opération P0740002
compte : 6574 – CDR : Gestion DGVSC

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser cette subvention à la dite association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vrai travail de mémoire.

En installant le comité Tillinac elle a regardé en face son passé de port négrier. Sur ses préconisations elle a inscrit au Musée d'Aquitaine cette douloureuse histoire, comme elle a honoré la mémoire de Toussaint Louverture en lui consacrant un très beau square rive droite.

Tout cela en concertation et en accord avec les associations concernées. Il me semble important de le rappeler.

Dans cet esprit la Ville accorde une attention toute particulière aux lieux de mémoire qui participent à son patrimoine architectural et urbain. La Base Sous-marine s'inscrit dans cette démarche. Nous le savons.

3000 républicains espagnols sur les 6000 ouvriers de plusieurs pays réquisitionnés ont travaillé de force à la bâtir entre 1941 et 1943. Plusieurs dizaines d'entre eux ont travaillé au péril de leur vie.

La Ville de Bordeaux souhaite s'associer financièrement à la réalisation d'une stèle mémorielle qui rend hommage et illustre la force et la valeur des républicains espagnols. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire j'ai eu la chance de vous représenter à l'inauguration de ce mémorial. C'était une inauguration très touchante, très émouvante. Nous avons connu un grand moment de communion intense en hommage aux 3000 travailleurs espagnols, mais aussi français, et autres nationalités qui ont été forcés d'ériger et de faire fonctionner la Base Sous-marine.

Nous avons eu aussi une pensée, je l'ai encore aujourd'hui, pour Juan Enrique Gonzales qui était l'un de nos trois derniers témoins qui est mort quelques jours avant l'inauguration de ce mémorial.

Ce mémorial nous l'avons beaucoup facilité depuis l'étape de sa conception jusqu'à celle de sa réalisation. C'est une belle initiative que je salue. Les organisateurs ont été très inspirés dans ce moyen complémentaire d'expliquer cette histoire aussi tragique soit-elle.

Je vous engage, chers collègues, à vous recueillir auprès de ce monument. Vous y découvrirez une œuvre remarquable d'un sculpteur plasticien du quartier de Bacalan, M. Régis Pedros.

Avant le 5 juillet quand vous serez sur ce parking de la Base Sous-marine je vous engage aussi à visiter une exposition fascinante, celle de Federica Matta qui a été faite aussi pour partie avec les enfants des écoles du quartier de Bordeaux Maritime. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Je vais essayer de ne pas me laisser submerger par l'émotion car c'est vrai que le 14 avril dernier le mémorial des républicains espagnols a été inauguré. C'était une grande attente de tous ces gens qui se sont battus pour la République Espagnole et pour nos valeurs françaises.

Ce fut un grand moment d'émotion pour les personnes présentes, tant anonymes qu'associatives et politiques.

Je tenais à travers mes propos au nom des associations qui se sont engagées sur ce mémorial vous remercier et remercier toutes les collectivités qui ont participé au financement et à la réalisation de cet ouvrage.

Je remercie personnellement la Ville de Bordeaux qui apporte aujourd'hui une participation financière conséquente... *(Emotion de Mme DIEZ)*

Au-delà de ces considérations matérielles il était important que soient honorés l'action et l'engagement résistant de ces hommes, ce par delà la frontière puisque aujourd'hui des bus de touristes des Asturies qui viennent à Bordeaux font le détour par la Base Sous-marine.

Je sais qu'au sein de votre Conseil Municipal il y a beaucoup de vos élus qui ont soit une grand-mère, soit un père ou une mère, soit un membre de sa famille qui a connu l'histoire de ces républicains, et qui est républicain. Donc ce monument c'est leur rendre hommage. Je vous en remercie... Je ne peux rien dire de plus... Merci. *(Emotion de Mme DIEZ)*

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci Madame de votre témoignage. Voyez que l'ensemble de nos collègues comprend et partage votre émotion, même s'ils n'ont pas tout à fait d'aussi fortes raisons que vous.

Je suis heureux que la Ville de Bordeaux ait pu s'associer à ce geste à l'égard d'une communauté qui est installée depuis presque un siècle maintenant dans notre ville, qui est parfaitement intégrée et qui participe vraiment au partage de ces valeurs républicaines qui sont les nôtres.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je m'associe également à l'hommage que la Ville décide de rendre par sa participation financière à ce monument symbolique. J'ai participé à l'inauguration avec plusieurs de mes collègues ici présents.

Je dois dire que c'était aussi de l'émotion, une certaine fierté et une reconnaissance d'un passé historique un peu trop passé – c'est le cas de le dire – aux « oubliettes » de certains.

Permettez-moi de saluer notamment l'hommage à ceux qu'on appelait « les Rouges », ces travailleurs espagnols à qui ont demandé de prendre de gros risques et qui ont souvent péri dans leur combat.

J'ai été également très ému au moment où l'un de ces survivants, un ouvrier constructeur de la Base Sous-marine, à l'occasion de la remise d'un prix, a pour seul discours entonné l'Internationale a capella au pied de la Base Sous-marine. Permettez-moi de dire que ce fut également un grand moment historique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il y a des moments où on se retrouve tous, même sur des hymnes qui n'ont pas la même signification pour les uns et pour les autres.

Mme SAINT ORICE

MME SAINT ORICE. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne peux que me joindre à l'émotion dégagée par notre collègue. C'est dire à quel point les questions mémorielles laissent en nous des plaies difficilement cicatrisables même au travers du temps.

Je me félicite de cette initiative qui a mené à l'édification du mémorial en l'honneur d'hommes et de femmes sacrifiés sur l'autel de la barbarie nazie. L'ironie de l'histoire nous montre que ces mêmes personnes sont aujourd'hui des européens.

Je voulais surtout profiter de cette délibération - je vais faire très court parce que j'avais prévu de m'exprimer beaucoup plus longuement - pour déplorer que nous ayons enterré peut-être un peu vite la question du mémorial qui avait été demandé, le mémorial en l'honneur de l'histoire de l'esclavage, de la traite négrière, de leur mémoire et de leurs abolitions.

C'était important pour moi, parce que je crois que c'est un sujet qui est très clivant.

Mais loin d'être une sorte de doigt accusateur je crois qu'un tel monument aurait pu contribuer au rayonnement et à l'attractivité économique de notre agglomération par le tourisme notamment dont on peut penser qu'il aurait pu drainer un lieu aussi de réconciliation, de mémoire, car, comme tout le monde le sait, au moins trois continents ont été concernés.

Un lieu enfin favorisant l'écriture tout simplement d'un récit partagé au sens où l'historien et non moins humaniste Paul Ricœur l'entendait, cela bien entendu pour le vivre ensemble.

Je pourrais dérouler encore longtemps comme cela. Je suis intarissable sur cette question, mais je vais me limiter à dire que ce lieu pourrait être aussi un lieu culturel et de dialogue entre les mémoires - je viens de le dire - entre les cultures, mais aussi de créativité entre les associations et qui aurait pu trouver un sens à l'intérieur de l'événement Evento.

Un lieu enfin qui peut trouver toute sa place dans le débat en cours sur l'ambition culturelle pour Bordeaux à l'horizon 2030 actuellement posé notamment dans le livre blanc qui a été présenté il n'y a pas si longtemps par le CODES.

Telles sont mes convictions. Il était important pour moi en tant qu'élue de vous en faire part ici dans ce haut lieu symbolique qu'est cette assemblée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne pense pas que la commémoration de la traite négrière et de l'abolition de l'esclavage soit un facteur clivant. Je ne connais pas dans notre société contemporaine quiconque qui puisse se revendiquer de ce qui s'est passé et qui constitue effectivement une tache, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, sur l'histoire de certaines de nos cités et de notre nation.

S'agissant du mémorial, je répète ce que j'ai déjà dit. Le lieu de mémoire, le lieu où les associations se retrouvent, le lieu de transmission de la mémoire, il existe.

Alors, je ne ferme la porte à rien. Je veux bien étudier toutes les suggestions, mais je pense que du point de vue notamment du rayonnement touristique on ne fera pas mieux que les salles du Musée d'Aquitaine. Je vous signale que la fréquentation de ce musée a augmenté de façon tout à fait considérable et qu'une des principales raisons de cette fréquentation c'est précisément l'ouverture des salles consacrées au 18^{ème} Siècle.

Je pense que sur la 250 il y aura unanimité de notre Conseil ?

Je vous en remercie.

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2012/251

Appui aux manifestations organisées dans le cadre du 20^e anniversaire de l'accord de coopération Bordeaux/ Saint-Pétersbourg. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2012 marque la célébration du 20^e anniversaire de l'accord de coopération Bordeaux / Saint-Pétersbourg qui sera rythmée par deux temps forts :

- à Bordeaux, à l'occasion de la participation de St-Pétersbourg à la biennale Agora, du 13 au 16 septembre 2012
- à St-Pétersbourg, à l'occasion de la participation de Bordeaux au festival de la jeunesse, en novembre 2012

La célébration de cet anniversaire sera l'occasion pour les deux villes d'affirmer leur volonté de développer ces différents échanges, et de mobiliser les acteurs sur un évènement fédérateur.

C'est ainsi que nos partenaires culturels, économiques, associatifs se proposent de mener, tout au long de cette année, des opérations spécifiques, en liaison avec leurs homologues de Saint-Pétersbourg.

Dans cette perspective, la ville de Bordeaux a été sollicitée par plusieurs associations porteuses de projets, notamment :

- L'association «Centre des Festivals France-Russie» qui organise les 4^{èmes} Soirées du cinéma russe à Bordeaux, en septembre 2012. Les films qui seront présentés auront pour thème « Le cinéma comme un miroir du patrimoine mondial : architecture, histoire, littérature ». Des œuvres de cinéastes pétersbourgeois, dont M. Dmitri MESKHIEV, seront notamment présentées.

Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 3 000€

- L'Université Bordeaux 2 Segalen qui organise un Congrès théorique et pratique franco-russe sur la chirurgie de la colonne vertébrale, les 9 et 10 avril 2012 à Bordeaux. Le programme de la première journée prévoit une dizaine de communications sur des thématiques majeures de la chirurgie de la colonne vertébrale. La seconde journée sera consacrée à un cours pratique destiné à un échange de savoir-faire sur les techniques de matériels.

Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 1 000€

- L'Université Bordeaux 1 qui met en place un projet de recherche autour « des mathématiques modernes pour l'étude des propriétés physiques des métamatériaux ». Ce projet permettra à l'Université Bordeaux 1 et à l'Université d'Etat de Saint-Pétersbourg de développer une collaboration scientifique et académique.

Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 1 000€

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à attribuer les subventions telles qu'elles figurent ci dessus, aux organismes mentionnés.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Direction Générale des Relations Internationales - nature 6574 – fonction Bx041.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme vous le savez l'année 2012 marquera la célébration du 20^{ème} anniversaire de l'accord de partenariat entre nos deux villes.

Cette célébration sera rythmée par deux temps forts :

L'un à Bordeaux du 13 au 16 septembre par la participation de la Ville de Saint-Pétersbourg à la biennale d'architecture Agora.

L'autre à Saint-Pétersbourg au mois de novembre 2012 par la participation de la Ville de Bordeaux au Festival de la Jeunesse.

La célébration de cet anniversaire sera l'occasion pour les deux villes de renforcer et de développer leurs liens en mobilisant les acteurs sur un événement fédérateur.

C'est ainsi que nos partenaires culturels, économiques et associatifs se proposent de mener tout au long de l'année des opérations spécifiques en liaison avec leurs homologues de Saint-Pétersbourg.

La Ville de Bordeaux a été saisie par plusieurs associations porteuses de projet, notamment l'association « Centre des Festivals France-Russie » qui organisera les 4^{èmes} Soirées du Cinéma Russe à Bordeaux en septembre 2012. Les films qui seront présentés dans le cadre du « Cinéma comme un miroir du patrimoine mondial » présenteront de très nombreuses œuvres saint-pétersbourgeoises, dont celles de M. Dimitri Meskhiev par exemple.

Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 3.000 euros.

Par ailleurs l'Université Bordeaux 2 Segalen organisera un congrès théorique et pratique franco-russe sur la chirurgie de la colonne vertébrale les 9 et 10 avril 2012.

Je vous propose d'attribuer à cet organisme une subvention de 1.000 euros.

Enfin l'Université Bordeaux 1 met en place un projet de recherche autour des mathématiques modernes pour l'étude des propriétés physiques des métamatériaux. Ce projet devrait permettre de développer une coopération de plus en plus étroite entre l'Université de Bordeaux 1 et l'Université d'Etat de Saint-Pétersbourg.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 1.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/252

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Appel public à concurrence. Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 Juillet 2011, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac, sous la forme d'un contrat d'affermage, à compter du 1er juin 2012 pour une durée de quatre ans et deux mois, dans le but de :

- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants ;
- enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences (participation à l'Offre de Service Petite Enfance) ;
- garder la maîtrise de la création des places et de leur répartition sur le territoire communal ;
- faire peser sur le délégataire les risques d'exploitation du service délégué ;
- rechercher une meilleure efficacité économique du service rendu à l'utilisateur.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien et verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du délégataire, et conserve l'attribution des places.

Le délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

En application de la délibération du 18 juillet précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE les 20 et 31 août 2011 et dans le magazine « les métiers de la petite enfance » le 24 août 2011.

Suite à cette publicité, six candidats ont remis une offre :

- l'association AFAD-ASAD
- la société NOVA CRECHE
- la société PEOPLE AND BABY
- la société LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- la société BABILOU – EVANCIA SAS
- la société BEBEBIZ

Ces six offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public, réunie le 8 février 2012, a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec quatre candidats : BABILOU, LES PETITS CHAPERONS ROUGES, NOVA CRECHE et PEOPLE AND BABY. L'AFAD-ASAD et BEBEBIZ ont été écartés de la négociation, le premier pour absence de références en matière de gestion de structures petite enfance et non-conformité de l'offre au cahier des charges et le second en raison d'une offre basse et d'un projet d'établissement peu satisfaisant en termes de qualité du service attendue.

Par courrier en date du 16 février 2012, la société BABILOU a décliné l'invitation de la Ville à participer aux séances de négociation : en effet, récente attributaire de la gestion de la structure Mirassou, cette dernière a préféré se concentrer sur la réussite de ce projet.

Ces négociations, menées par l'adjointe au maire, en charge de la petite enfance, se sont matérialisées par plusieurs réunions menées avec chacun des candidats et se sont déroulées entre le 21 février et le 9 mars 2012.

Il est toutefois apparu, pendant l'instruction du dossier, que la volonté de remettre au délégataire un établissement en parfait état de fonctionnement, amenait à modifier la date de livraison de celui-ci et, par voie de conséquence, la date de début de contrat. La durée de délégation de 4 ans et 2 mois n'est pas modifiée mais la date de début de contrat est dorénavant fixée au 1^{er} septembre 2012 pour une fin le 31 octobre 2016.

A l'issue des négociations, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Société PEOPLE AND BABY. En effet, cette dernière est apparue la plus intéressante des trois offres : le projet présenté par ce candidat est celui qui, outre des conditions financières satisfaisantes et un projet d'établissement de grande qualité, repose sur des valeurs partagées avec la Ville telles que

- ❖ Une attention particulièrement poussée aux problématiques du développement durable récompensée par une certification,
- ❖ Une volonté de participer à l'intégration des populations les plus fragilisées en mettant en œuvre dans les procédures de recrutement une clause d'insertion sociale et professionnelle

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat d'affermage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société PEOPLE AND BABY comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'établissement multi accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société PEOPLE AND BABY le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé dans la ZAC de la Berge du Lac et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er septembre 2012, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Conseil Municipal a autorisé en juillet 2011 le principe du recours à une délégation de service public s'agissant des crèches.

Il s'agit là de confier l'exploitation de la crèche multi-accueil des Berges du Lac à un délégataire pour un contrat de 4 ans et 2 mois à partir du 1^{er} juin 2012.

Pourquoi cette DSP ?

Tout d'abord pour diversifier les acteurs et les modes de gestion petite enfance dans un contexte où tous les acteurs doivent se mobiliser pour répondre à un déficit considérable.

Deuxièmement pour garder la maîtrise de la création du nombre de places et du lieu d'implantation mais aussi de la répartition. Donc c'est la municipalité qui reste propriétaire du bâtiment et qui est en charge de sa construction.

Et dernier argument, nous préservons ainsi l'intérêt des contribuables puisque c'est un mode d'accueil qui a un coût relativement modéré.

Pour cela la municipalité reste propriétaire et verse une participation financière au délégataire mais conserve la responsabilité de l'attribution des places.

Le délégataire perçoit les recettes des familles, la prestation de la CAF la fameuse PSU, et la participation financière de la ville pour équilibrer son budget puisque le service public petite enfance est par nature déficitaire.

Nous avons publié un appel à concurrence. 6 candidats ont répondu.

2 candidats ont été écartés d'emblée : AFAD-ASAD qui n'avait pas de compétence petite enfance et donc le dossier ne répondait pas dans la bonne forme.

Un autre candidat, BEBEBIZ, avait aussi un dossier trop faible pour être retenu.

BABILOU a décliné l'offre étant donné qu'il avait été retenu pour la première DSP sur la crèche Mirassou et préférait se consacrer à la réussite de ce projet.

Il nous restait donc 3 candidats à faire concourir.

Les négociations ont été menées entre le 21 février et le 9 mars. La date de début du contrat a été repoussée au 1^{er} septembre 2012 pour des raisons techniques, le chantier ayant eu quelques difficultés techniques.

Nous vous proposons donc aujourd'hui à l'issue de ces négociations de retenir l'offre proposée par People and Baby.

En effet, tout d'abord People and Baby propose un quota de personnel équivalent temps plein qui est supérieur de 0,6 point par rapport aux préconisations du Conseil Général. C'est un avantage pour lutter contre l'absentéisme.

Deuxièmement il y a de meilleures conditions financières.

Troisième argument, c'est un projet d'établissement de grande qualité. Ça c'est vraiment le plus important.

Et enfin nous avons bien pris conscience au cours de ce jury des valeurs partagées avec la ville de cette entreprise de crèche, avec une attention particulière sur le développement durable puisqu'ils ont une certification ISO 26.000 et aussi une clause d'insertion sociale dans les procédures de recrutement qui nous paraissent tout à fait intéressantes.

C'est pourquoi nous vous demandons :

D'approuver ce choix.

D'approuver aussi les termes du contrat et les annexes que vous avez ci-jointes à la délibération.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat avec People and Baby avec une prise d'effet pour le 1^{er} septembre prochain.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, comme il vient d'être rappelé, vous avez en mai 2011 retenu le principe de confier au privé par délégation de service public la gestion des établissements de petite enfance. Nous avons voté contre ce principe.

En mai 2011 vous avez délégué la gestion de la crèche Mirassou à la société Babilou, une société commerciale à but lucratif. Nous avons également voté contre.

La nouvelle gestion devait démarrer en février 2012. Il est un peu tôt malheureusement pour établir un bilan de fonctionnement de la structure. C'est dommage.

Aujourd'hui la délibération porte sur le choix du délégataire de la crèche Ginko. Une nouvelle fois la gestion est confiée à une société à but lucratif, People and Baby - j'ai envie de dire, en français dans le texte ; il ne me semble pas que cette entreprise soit d'origine anglaise, mais probablement ça fait mieux –

La désignation que vous venez de rappeler reprend les mêmes arguments qu'en mai 2011 pour justifier la délégation de service :

Respect du cahier des charges, c'est le moins qu'on puisse attendre.

Enrichissement des pratiques professionnelles.

Economie budgétaire.

Nous ne reprendrons pas de ce fait l'ensemble des arguments qui nous avaient conduits à nous opposer aux délibérations précédentes portant sur ce même sujet de DSP d'une crèche.

Permettez-moi cependant de mettre en exergue quelques points.

A l'instar du choix du gestionnaire de la crèche Mirassou en 2011 il apparaît que c'est l'argument économique qui prime, même si vous avez, vous, présenté l'offre et le fait qu'elle ait été retenue, je vous cite, « car présentant un projet d'établissement de qualité reposant sur des valeurs partagées par la ville », mais je dirai aussi et surtout présentant des conditions financières satisfaisantes ou intéressantes.

Ainsi par exemple le choix de recourir à une DSP est notamment justifié par la volonté d'augmenter le présentéisme dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

La question qui se pose c'est pourquoi la ville ne travaille-t-elle pas directement sur ce point particulier en s'attachant à identifier les raisons de cette situation en recherchant des solutions à la source, plutôt que de changer de mode de gestion et donc de passer à une délégation privée ?

Et le secteur privé, pardonnez-moi l'expression, ne va pas y aller par quatre chemins pour optimiser le présentéisme précisément en touchant au porte-feuille des familles.

La société People and Baby est claire sur le sujet. Il est dit :

« Le contrat constitue un engagement ferme pour les parents qui s'obligent à payer le nombre d'heures réservées indépendamment du nombre d'heures réellement consommées. La place étant réservée, l'accueil sera facturé, même en cas d'absence ».

Plus grave, les absences maladies ne seront remboursées « qu'à partir du 4^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical ».

Il est essentiel sans nul doute d'examiner l'importance et les raisons des absences dont on comprend qu'elles désorganisent le service ou empêchent d'autres personnes d'en profiter, mais il est infiniment regrettable que ce problème se règle à coup de gestion déléguée et en sanctionnant lourdement les défections passagères.

Autre point d'importance, me semble-t-il, il convient d'évaluer la pertinence du recours à la délégation et le choix du gestionnaire retenu au regard de la localisation spécifique de cet établissement. En effet il s'agit d'une future crèche des Berges du Lac, on se situe donc dans un nouveau quartier où, au-delà des immeubles d'habitation qui s'érigent c'est toute une vie sociale, une vie de quartier qui est à construire.

Certes, parmi les critères de sélection du gestionnaire se trouve « la capacité du candidat à prendre en compte l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et à développer des relations avec différents partenaires », mais le rôle d'un établissement à vocation sociale dans l'animation d'une vie de quartier, dans la création d'un lien social, est à mon avis typiquement une mission de service public.

Au-delà d'un engagement porté par les professionnels de la structure qui n'est pas en cause, une société commerciale aura évidemment moins vocation qu'une structure municipale ou associative à jouer un rôle social de développement local.

Certes, des éléments de projets d'établissement apparaissent intéressants, mais ils sont toujours conditionnels. Des partenariats éventuels avec les structures existantes alentour sont envisagés, toutefois il me semble que l'entreprise ne semble pas connaître si bien que ça le projet d'éco-quartier lui-même, puisque quand le projet social évoque l'éveil à l'art et à l'éveil musical il n'est pas fait mention de partenariat éventuel avec la Maison de la Danse qui est pourtant prévue à Ginko. Cela aurait pu constituer une piste de travail intéressante.

De la même manière en ce qui concerne l'éveil à la nature il est suggéré un partenariat avec le jardin ouvrier des Aubiers, mais des jardins partagés sont également prévus à Ginko, il n'en est pas fait allusion.

De la même manière concernant la démarche écologique de la crèche, elle aussi elle présente un affichage intéressant. Le projet de convention de délégation indique que le fermier proposera un programme d'action inspiré de l'Agenda 21 et du projet social 3 de la Ville de Bordeaux, mais elle ne précise aucune des obligations auxquelles se soumet l'entreprise et qui ont fait qu'elle a été retenue...

M. LE MAIRE. -

Madame, vous avez largement dépassé vos 5 minutes. Vous me permettrez de vous le faire remarquer.

MME NOËL. -

Oui, mais je n'en pas tout à fait fini.

M. LE MAIRE. -

C'est dommage, parce que c'est le règlement.

MME NOËL. -

Si vous voulez bien me laisser quelques points complémentaires...

M. LE MAIRE. -

Je vous les laisse volontiers, mais je vous dis simplement que vous ne respectez pas le règlement. Evidemment si je vous interromps ça va être un drame absolu, mais néanmoins permettez-moi de vous le faire remarquer parce que si chacun faisait comme ça... C'est ça la vie collective, on essaie de respecter les règles.

Allez, je vous en prie.

MME NOËL. -

Je vous remercie infiniment parce que je suis effectivement loin d'avoir terminé...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je persiste et je signe...

MME NOËL. -

Je vais en avoir pour quelques minutes de plus malgré tout.

J'en étais à la démarche écologique. Je ne détaillerai pas. J'avais un certain nombre d'éléments à vous indiquer. Mais le fait est qu'il n'y a jamais d'obligations contractuelles qui sont posées.

Il en est de même pour les clauses d'insertion dans le recrutement. La délibération évoque la volonté de l'entreprise de mettre en œuvre une clause d'insertion dans ses procédures mais il n'est fait aucune mention dans le projet de contrat de délégation.

Enfin il me semble très important de mettre l'accent sur un autre point qui me paraît majeur qui est celui de la date d'ouverture de la crèche.

La délibération indique que le début du contrat est reporté du 1^{er} juin au 1^{er} septembre. Il est sous-entendu, pas clairement écrit, que les locaux ne seront pas prêts. Est-ce le cas ? Peut-on avoir une information plus précise ?

A la lecture du contrat on apprend ensuite qu'à compter du 1^{er} septembre le délégataire dispose de 3 mois pour obtenir l'agrément lui permettant d'ouvrir l'établissement, ce qui donc dans le pire des cas nous amènerait au 1^{er} décembre. Les premiers habitants vont donc s'installer cet été, ils ne vont pas pouvoir bénéficier du service de la crèche.

Une solution transitoire est-elle prévue par les familles jusqu'à l'ouverture effective de l'établissement ? Sinon voilà bien une situation qui va mettre en difficulté de nombreuses familles.

Je voulais également notifier que cela pose la question du choix d'une délégation de service public. La procédure concurrentielle prend nécessairement du temps. C'est le 18 juillet 2011 que la ville a lancé l'appel à concurrence pour cette crèche. En termes de procédure il est évident qu'une mise en gestion directe aurait pris beaucoup moins de temps.

Enfin, si vous le permettez, je ne vais pas faire dans le sensationnel ou le fait divers, mais tout de même j'en profite. Jeudi dernier dans les Hauts-de-Seine un bébé a été oublié dans une crèche après la fermeture, le père étant arrivé avec quelques minutes de retard, sans que personne ne s'en aperçoive. Il a fallu faire appel à la police municipale pour pénétrer dans le lieu et trouver l'enfant. Le maire UMP de la collectivité concernée...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Madame, je vous demande de conclure parce qu'il ne faut pas trop tirer sur la corde.

MME NOËL. -

Vous...

M. LE MAIRE. -

Ça suffit maintenant. Vous êtes à 10 minutes. Vous êtes en dehors du sujet.

MME NOËL. -

Je finis ma phrase...

M. LE MAIRE. -

Non. Vous ne finirez pas votre phrase, Madame. Je regrette infiniment. C'est terminé.

Je passe la parole à M. MAURIN.

Je voulais simplement vous suggérer deux pistes pour raccourcir votre propos.

Vous posez une question sur la date d'ouverture. Mme COLLET a déjà répondu. La DSP n'y est pour rien. C'est un retard dans le chantier. La réponse a déjà été apportée.

D'autre part faire remarquer que la procédure de DSP a retardé l'ouverture de la crèche alors que l'immeuble n'est pas terminé n'a pas de sens.

Voilà au moins deux points sur lesquels vous auriez pu raccourcir votre propos, sans parler du troisième qui n'a strictement rien à voir. Je ne vous demanderai pas si la crèche en question était en DSP ou une crèche municipale. Elle était UMP, c'est vrai.

M. MAURIN

(Protestations de Mme NOËL hors micro)

M. LE MAIRE. -

Madame, on ne parle pas 10 minutes. Je regrette infiniment. Il y a un minimum de règles de vie en société.

M. MAURIN, si vous voulez bien parler.

Ce n'est pas possible de se comporter comme ça. Je ne vois ça nulle part. Il y a un temps de parole dans toutes les assemblées, qu'on respecte. Vous vous affranchissez absolument de toutes règles de bonne conduite et de politesse. C'est de la politesse tout simplement. C'est inouï. Et quand je le dis c'est moi qui ai tort !

J'observe que dans toutes les autres assemblées auxquelles j'assiste ça ne se passe pas comme ça. Nulle part. Je vous ai interrompue au bout de 7 minutes. Vous en êtes à 10 ou 12.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'ai une intervention de 2 minutes à faire. Je veux bien prêter 3 minutes...

M. LE MAIRE. -

En général on dit beaucoup plus de choses en 2 minutes, M. MAURIN, qu'en 12. Vous avez raison.

M. MAURIN. -

... 3 minutes à Marie-Claude NÖEL pour qu'elle finisse son propos. J'ai trouvé ça démonstration assez intéressante.

Madame l'adjointe tout à l'heure dans sa présentation a justifié le recours à la DSP avec l'argument du besoin de diversification des acteurs qui est un argument récurrent depuis, Monsieur le Maire, que vous avez décidé de « réorienter » la gestion de la petite enfance en direction des délégations de service public.

Cet argument, excusez-moi, me paraît spécieux.

Evidemment qu'on ne gère pas la petite enfance comme un parking ou une patinoire pour lesquels il est d'usage d'avoir recours aux DSP. La petite enfance est une chose trop sérieuse pour être confiée selon nous au privé, donc au marché. Car c'est de ça qu'il s'agit.

On observe une recrudescence des appétits du privé dans ce secteur de la petite enfance il est vrai très lucratif. Lucratif par le financement important de la Caisse d'Allocations Familiales, c'est son rôle et c'est normal, lucratif également par les tarifs appliqués dans un grand nombre de crèches qui sont de plus en plus importants.

People and Baby a 10 ans d'existence d'après ce que j'ai pu trouver, et se targue d'avoir multiplié par 10 son chiffre d'affaires avec plus de 150 établissements en France. A noter également que People and Baby s'est fait remarquer à l'occasion de plusieurs conflits sociaux dans certains endroits.

Je considère que notre service public municipal bénéficie d'une qualification protégée par un statut.

Notre service public municipal a une expérience solide. Les crèches municipales de Bordeaux ont bonne presse. D'ailleurs elles sont très demandées puisqu'il y a des listes d'attente énormes, Mme COLLET le sait bien.

Je considère important que notre ville continue à prendre ses responsabilités dans l'accueil et la gestion de la petite enfance, notamment en regard des nouveaux habitants qui vont arriver, de tous ces jeunes couples et de ces jeunes enfants.

C'est dans cette direction que nous aurons, me semble-t-il, les meilleures garanties de service public. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MAURIN

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, Madame je reviendrai rapidement sur la vision qui nous oppose sur la gestion de la politique de la petite enfance. Mme NÖEL a bien décrit les analyses d'offres.

Pour votre part vous considérez ce service comme un service marchand, lucratif, depuis la validation par votre famille politique de ce champ en 2010 de la Directive Européenne Service contre laquelle ma famille politique s'était érigée alors sur cette décision qui avait été prise sans aucune concertation.

Vous avez fait vôtre la loi de Mme Bachelot permettant de faire baisser le taux d'encadrement dans les crèches et le nombre de personnels qualifiés dans les établissements de petite enfance permettant un réel surbooking pour les bébés et répondant ainsi aux demandes de rentabilisation des entreprises de crèche.

Pour ma part je milite pour un service public portant une égalité des chances futures et non un simple lieu de garde mais un véritable lieu de sociabilisation, de primo-apprentissage qui ne mérite pas d'être sacrifié à des fins de marchandisation et demandant la présence de professionnels qualifiés disponibles pour toutes ces missions fondamentales.

Cette délibération nous fait passer un cap de plus puisque votre choix porte sur un délégataire, People and Baby, hautement décrié sur sa gestion de ressources humaines par son non respect des droits syndicaux, l'absence de CHSCT malgré ses 800 salariés, des licenciements abusifs dont un de délégué du personnel, où la rentabilité est fortement présente, peut-être trop, puisque vendredi une de leur crèche a en effet était fermée avec un enfant à l'intérieur qui heureusement dormait tranquillement dans son berceau. People and Baby était délégataire du service public sur cette commune en effet.

Bref, vous soutenez là une entreprise qui vise la rentabilité maximum vis-à-vis des enfants et des personnels, bien loin des conditions de travail nécessaires pour les professionnels afin de permettre la qualité d'accueil nécessaire et voulue par les enfants bordelais, en tout cas par le groupe socialiste.

Nous sommes loin de la politique ambitieuse de l'Agenda 21 et d'un développement durable respectueux de l'environnement et de l'être humain, ce qui était pourtant bien écrit sur le papier.

C'est pourquoi nous voterons résolument contre cette délégation de service public.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je vais me permettre de répondre.

Il y a déjà deux points sur lesquels je partage pour une fois l'avis du groupe socialiste. Le premier point c'est sur l'idée que nos crèches municipales sont effectivement des lieux d'accueil et d'éveil des enfants, et ce ne sont pas de simples « modes de garde », ce mot que je n'aime pas qui revient de temps en temps malencontreusement.

Effectivement nos crèches sont plébiscitées. Je suis là pour les soutenir et pour dire qu'elles travaillent très très bien. Je suis là aussi pour ça.

Mais on vit dans une époque où il faut évoluer. On ne peut pas rester toujours dans les mêmes pratiques. Les crèches municipales ont été ouvertes dans les années 50. On est en 2012. Il faudrait peut-être ouvrir un peu les yeux sur la société qui se transforme.

Si les entreprises de crèche ont des chiffres d'affaires qui augmentent ce n'est pas seulement pour des raisons financières, c'est parce qu'elles répondent à une demande et elles y répondent tellement bien qu'elles sont elles aussi en plein boum. Il ne faut pas voir ça comme quelque chose de négatif. Dès que c'est privé et dès qu'il y a un but lucratif, pour vous c'est un mot qui est sale.

Ce n'est pas vrai. Il y a des choses intéressantes dans le privé. Il y a un sens des responsabilités. Il y a des projets d'établissement qui sont de qualité. Il y a des professionnels qui ont fait les mêmes études. Il y a des taux d'encadrement qui sont les mêmes. Il y a des taux de diplômés tout à fait identiques parce que d'abord c'est le règlement, et c'est le Conseil Général qui donne l'agrément pour l'ouverture de ces crèches de la même manière que pour nos crèches municipales.

Donc n'ayez crainte par rapport à la qualité. Il n'y a aucun problème, ça sera supervisé par le Conseil Général de la même manière.

Par contre il y a des choses sur lesquelles je ne suis absolument pas d'accord c'est sur le fait que vous refusez de changer et d'évoluer. Vous devriez aussi vous réjouir au lieu de critiquer en permanence.

Sur le seul secteur de Bordeaux Nord nous allons avoir le projet de crèche de la Fondation d'Auteuil, nous allons avoir l'ouverture de la crèche des Berges du Lac, nous avons l'entreprise de crèche People and Baby à Ravesies, et nous avons un projet avec la Mutualité Sociale Agricole. Nous avons 4 projets très intéressants uniquement sur ce quartier-là. Alors au lieu de critiquer essayez de soutenir un peu les initiatives que nous prenons !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci Mme COLLET. Je n'ai rien à rajouter après ce vibrant plaidoyer. Je voudrais simplement tirer un coup de chapeau à nos services de la petite enfance qui sont excellents, très performants, à nos crèches municipales qui sont également excellentes...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Vous n'êtes pas d'accord ? Si. Bon. Alors très bien.

Ce n'est pas une raison pour ne pas diversifier nos moyens d'intervention. Il faut parfois changer. J'avais cru comprendre que le changement c'était maintenant. Donc voilà un bel exemple.

Deuxième remarque, je ne suis pas tout à fait sûr de mon information. Vous m'avez cité une crèche dans laquelle un bébé s'était endormi. J'ai entendu ce matin parler d'une autre crèche au Barp où l'un des enfants est parti dans la rue. Ce n'était pas une crèche en DSP. Je crois que c'était une crèche en régie directe.

Donc voyez que tirer argument de ce genre d'incident malheureux n'est vraiment pas correct, est absurde. Le maire était peut-être là aussi UMP, mais je souhaite ardemment que jamais dans aucune commune socialiste il n'y ait aucun incident dans aucune crèche ! Prenons les paris dans les années qui viennent. On verra bien. Vous êtes particulièrement performants.

J'ajoute enfin, mais ça c'est un clivage idéologique entre nous et il subsistera, que pour moi une entreprise privée est parfaitement respectable dès lors qu'elle respecte la loi, qu'elle respecte les cahiers des charges, qu'elle respecte les normes fixées par la Caisse d'Allocations Familiales et par le Département. Cette espèce de phobie de l'entreprise privée est une maladie que je ne partage pas, à l'abri de laquelle j'essaye de me mettre.

Donc vote contre ? Voilà...

Vote pour ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous poursuivons. On pourrait peut-être un peu gagner du temps, je ne sais pas, sauf si vous avez une longue soirée disponible ; moi aussi d'ailleurs, ça ne me gêne pas ; mais il y aurait peut-être d'autres utilisations possibles.

D-2012/253

Tarifification de la restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle Albert Thomas accueillis sur l'école maternelle Saint Bruno.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'école maternelle Albert Thomas fait l'objet de travaux de démolition-reconstruction à partir de la rentrée de septembre 2012 pour une durée prévisionnelle de deux années scolaires.

Durant cette période, les élèves et l'équipe pédagogique seront accueillis sur le groupe scolaire Saint Bruno qui dispose de la capacité suffisante y compris en matière de restauration scolaire.

Des transports scolaires seront mis en place le matin et le soir uniquement. Compte-tenu de la distance géographique, il est prévu de permettre à l'ensemble des élèves de disposer d'un accès à la restauration scolaire.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer à toutes les familles des élèves de l'école maternelle Albert Thomas demandant à bénéficier de la restauration scolaire, le tarif immédiatement inférieur à celui qui leur serait applicable habituellement pendant toute la durée des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je vous propose un tarif amical, si l'on peut dire, pour les enfants qui vont être délocalisés de la maternelle Albert Thomas sur la maternelle Saint Bruno.

Il est prévu de permettre à l'ensemble des élèves de disposer d'un accès à la restauration scolaire puisque le ramassage dans l'heure de midi n'est pas possible du fait de cette délocalisation.

Nous vous proposons donc un tarif immédiatement inférieur à celui qui leur serait appliqué s'ils étaient restés sur Albert Thomas pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire 2 ans.

M. LE MAIRE. -

Je pense qu'il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

Mise en place des navettes fluviales de la CUB. Avis sur la mise à disposition des pontons de la Ville.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Comme vous le savez, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la mise en œuvre d'un service de transport public fluvial via des navettes (trois dont une de secours).

A ce jour, la CUB envisage le lancement du service au printemps 2013 et a sollicité la Ville pour l'utilisation des pontons suivants : Chartrons (escales), Yves Parlier (escales et stationnement nocturne d'une navette), Ponton d'honneur (escales) et Benauges (stationnement d'une navette de secours et base logistique pour l'avitaillement notamment).

Il convient de rappeler que la Ville a fortement investi ces dernières années dans la création et la rénovation de pontons, avec le soutien financier de la CUB notamment. Cette politique a permis de densifier à la fois le nombre de sociétés de tourisme fluvial présentes sur la Garonne, mais aussi les nombreuses initiatives privées, associatives, touristiques et de nombreux projets sont en cours de préparation.

Pour la Ville, la mise en œuvre des futures navettes ne doit donc naturellement pas impacter le fonctionnement actuel des opérateurs, notamment en terme de postes de stationnement ou d'escales.

C'est la raison pour laquelle le projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux tel qu'il nous avait été présenté jusqu'à présent, reposait sur la création de nouveaux pontons (devant la place Jean Jaurès par exemple), ou l'extension de pontons existants (Yves Parlier ...).

Or, il semble que l'évolution récente de ce dossier va à l'encontre de cette orientation. En effet, la réalisation des aménagements fluviaux nécessaires sous maîtrise d'ouvrage communautaire a pris du retard et ne sera pas effective à court terme.

Considérant que la Ville souhaite préserver l'activité des professionnels du tourisme fluvial mais également accompagner la Communauté Urbaine de Bordeaux dans la mise en œuvre de ce service, il est proposé :

- de demander à la CUB de réaliser dans les meilleurs délais le ponton prévu au droit de la place Jean Jaurès, et d'autoriser, dans l'attente la CUB à utiliser la partie aval du ponton d'honneur, sauf lors de manifestations nautiques d'envergure.

- de demander à la CUB l'extension dans les meilleurs délais du ponton Yves Parlier. Ce dernier est à ce jour occupé à 100 % par les professionnels et ne peut donc être mis à disposition de la CUB.

- d'autoriser la CUB à utiliser le ponton Benauge pour le stationnement d'un bateau de secours côté berge et l'avitaillement des navettes, ainsi que l'utilisation pour les passagers, en attente de l'extension du ponton Parlier

- de recommander à la CUB l'extension du ponton des Chartrons, dont elle est propriétaire, avec une gestion confiée à la Ville, dès lors que la mise en exploitation des navettes ne permettrait plus l'utilisation par les professionnels (synergie avec le H14 pour le tourisme d'affaires, le Quai des Marques..).

- de solliciter la CUB pour disposer d'une vision à moyen – long terme du service, intégrant notamment la desserte des nouveaux quartiers (bassins à flot, OIN ...).

Les modalités administratives, financières et juridiques de la mise en place de ce service feront bien entendu l'objet d'un conventionnement ultérieur avec la Communauté Urbaine.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations avec la Communauté Urbaine de Bordeaux sur ces bases.

Amendement présenté par le groupe des verts.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

Monsieur Stephan DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en septembre 2011 la CUB à la suite des études OMEGA a décidé la mise en œuvre de navettes fluviales. Cela a bien entendu rencontré un accord unanime et l'enthousiasme.

La mise en service était prévue pour novembre 2012. Aujourd'hui on nous propose de démarrer en 2013. Pour ce faire la CUB sollicite l'usage de nos pontons installés à Bordeaux, à savoir : Chartrons, Yves Parlier, Benauges et également le ponton d'honneur, que ce soit pour de l'accostage ou du stationnement.

Comme vous le savez la Ville a investi ces dernières dans la réanimation du tourisme fluvial à travers des initiatives privées pour des activités touristiques, des initiatives associatives aussi, des événements, ainsi que des escales de croisière en particulier sur le ponton d'honneur.

Si nous sommes évidemment totalement disponibles pour favoriser le développement de ce projet il ne peut cependant pas y avoir d'impact sur le fonctionnement des opérateurs touristiques privés qui ont investi beaucoup ces dernières années - vous connaissez l'occupation du pont Parlier par beaucoup de ces bateaux - et qui ont préparé leur saison estivale et préparé leurs activités annuelles.

Or aujourd'hui ce que nous demande la Communauté Urbaine c'est à la fois de mettre à sec ce ponton pendant la période estivale en pleine haute saison, et par la suite d'y installer les bateaux de navetage, ce qui interdirait le stationnement des bateaux professionnels.

Je vous rappelle qu'à l'origine ce projet reposait sur la création de pontons, ce qui avait d'ailleurs été suggéré par Kéolis, d'une part un ponton à Jean-Jaurès pour lequel le Maire de Bordeaux avait donné son accord, d'autre part l'extension du ponton Parlier en aval de manière à laisser l'activité professionnelle et permettre l'accostage des navettes.

Il y a aujourd'hui un retard important dans la mise en œuvre de ces réalisations et les perspectives de réalisation ne sont pas visiblement avant la fin 2013, ce qui bien entendu pose un sérieux problème.

Ce que nous proposons de manière à faire avancer les choses c'est bien entendu :

- de mettre à disposition la partie aval du ponton d'honneur pour faire de l'embarquement ;
- de mettre à disposition le ponton Benauges pour l'avitaillement et le stationnement ;
- de remettre à disposition le ponton Chartrons, même si nous suggérons son extension pour pouvoir avoir aussi là-bas de l'activité touristique dans cette partie de la ville ;

- pour ce qui concerne le ponton Parlier il faut urgemment engager la décision de son agrandissement de manière à ce que cela puisse se produire sur une période où on aura moins de gêne par rapport aux professionnels, c'est-à-dire qu'on suggère janvier, février, mars 2013.

Je rappelle également, comme l'a dit tout à l'heure Philippe Courtois, qu'il y a la nécessité de desservir à terme l'OIN, mais ça, ça fait partie des études préliminaires, et également les Bassins à Flots sur lesquels on attend des développements.

Je vous demande d'autoriser le maire à poursuivre ces négociations.

Nos services sont bien entendu à disposition de la Communauté Urbaine pour trouver les meilleures solutions techniques pour à la fois ne pas pénaliser les professionnels et permettre à ce projet important pour Bordeaux pour l'intermodalité de transport, mais aussi pour la vie du fleuve, de se mettre en œuvre dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques observations et une proposition d'amendement.

La société Kéolis va effectivement mettre en service son nouveau système de navettes fluviales au printemps de l'année 2013, et dans le cadre de ce service il était prévu notamment que deux pontons soient immédiatement opérationnels, c'est, vous l'avez rappelé, le ponton Jean-Jaurès et le ponton Yves Parlier sur la rive droite.

Il se trouve que ces deux pontons posent actuellement problème : Yves Parlier est occupé à 100% par les professionnels, vous l'avez rappelé. Il faut ou en construire un à côté, ou l'agrandir, et nous savons que les travaux d'agrandissement s'avèrent actuellement difficiles dans la mesure où il faut prévoir l'enlèvement d'une épave pour rendre possibles les manœuvres d'accostage.

Nous, nous souhaitons que le plus rapidement possible ce problème-là soit réglé avec la Communauté Urbaine et que le pont actuel Yves Parlier puisse être opérationnel dès le printemps 2013 pour accueillir les premières navettes Kéolis.

En ce sens nous considérons que ce qui est prévu dans la délibération que vous nous proposez d'approuver dans quelques instants est tout à fait satisfaisant. Vous nous demandez de demander à la CUB l'extension dans les meilleurs délais du ponton Yves Parlier. Nous approuvons cette partie de la délibération.

Nous avons simplement une réticence sur une autre partie de la délibération dans laquelle vous demandez d'autoriser la CUB à utiliser la partie aval du pont d'honneur, sauf pour les manifestations nautiques d'envergure, cela en attente de la réalisation du ponton Jean-Jaurès.

Considérant que le ponton Jean-Jaurès est essentiel pour la réussite du projet de navettes fluviales en raison de sa proximité avec la place des Quinconces, c'est la raison pour laquelle nous avons peur que si nous nous contentons de donner l'autorisation d'utilisation du ponton d'honneur de la Ville de Bordeaux à la Communauté Urbaine pour débiter les navettes fluviales, ce précaire-là risque de s'avérer durable et le ponton Jean-Jaurès que nous attendons se fera longuement attendre.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, je vous ai soumis un amendement ce matin lors de la réunion des présidents de groupes. J'ai demandé à ce que soit modifié ce bout de phrase que j'évoquais il y a un instant en le reformulant différemment et en indiquant désormais que la Ville de Bordeaux demande à la Communauté Urbaine de réaliser dans les meilleurs délais le ponton prévu au droit de la place Jean-Jaurès, et d'autoriser dans l'attente la CUB à utiliser la partie aval du ponton d'honneur.

Pour nous cela est essentiel dans la mesure où il est absolument urgent que soit réalisé ce ponton Jean-Jaurès et que du provisoire autorisé par la Ville de Bordeaux ne s'avère pas pérenne ultérieurement. C'est la raison pour laquelle je soumetts cet amendement à nos suffrages.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, sauf erreur de lecture de ma part je ne vois plus dans les propositions de haltes fluviales figurer un ponton, ou une halte, sur le quartier de Bacalan. Il avait été un temps envisagé d'implanter cette halte en lieu et place du ponton appelé Essence aux Armées, à deux pas du parc relais et de la station tram Brandenburg, station tram qui dessert également les lignes de bus 9 et 14.

Je rappelle que les navettes fluviales ont pour objectif premier de faciliter la mobilité notamment pour les trajets domicile / travail.

On ne peut pas faire comme si l'ensemble du quartier de Bordeaux Nord n'était pas une des zones d'emploi la plus importante de notre agglomération, en tout cas une des plus importantes de notre ville.

On ne peut pas non plus faire comme si la problématique de traversée du pont d'Aquitaine actuellement et peut-être malheureusement encore demain du pont Bacalan-Bastide, n'implique pas de diversifier les modes de traversée et en particulier ce mode de traversée qui est le plus court, le plus direct et le plus simple, et même historique puisqu'il existait autrefois, entre Lormont et le quartier de Bacalan.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, Monsieur le Maire, d'intervenir auprès de la Communauté Urbaine, notamment du président de la commission M. Duprat, pour revoir cette ambition en faveur du quartier de Bacalan.

La réponse de M. DELAUX concernant l'aménagement des Bassins à Flots demain avec un éventuel ponton en lien avec les activités futures, je pense qu'il parle du Centre Culturel du Vin, pour moi n'est pas une réponse à cette notion d'obligation de trajet domicile / travail. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, après des débats homériques et des études nombreuses et variées qui ont duré plusieurs années la CUB a enfin adopté le principe des navettes fluviales, des bateaux-bus.

Avec la priorité des transports collectifs pour le franchissement du pont Bacalan-Bastide cela permet un développement sans précédent des liens entre rive droite et rive gauche, et même entre Bordeaux Nord et Bordeaux Centre. Il faudra par la suite envisager des liens également avec Bordeaux Sud et la gare, on en parlait tout à l'heure dans le cadre d'Euratlantique, mais enfin là on a une première étape importante que beaucoup pensaient impossible il n'y pas si longtemps.

C'est prévu pour le printemps 2013. 4 pontons sont envisagés sur Bordeaux : le ponton Parlier, le ponton Jean-Jaurès, le ponton des Hangars Chartrons et le ponton Claveau. A terme un autre est prévu devant le Centre Culturel du Vin.

Ici il n'est question que de 3 pontons. Même question que M. MAURIN : qu'advient-il du ponton Claveau qui permet en 4 minutes la traversée vers Lormont ? On n'a rien là-dessus.

Deuxième question. Le ponton centre ville est prévu, mais où va-t-il se situer ? Et je suis tenté de dire : qu'est-ce que vous nous proposez comme lieu, Monsieur le Maire, puisqu'il faudra bien que ça se traduise par une délibération .

Il était prévu à Jean-Jaurès. Certains, nous y sommes sensibles, le situait plutôt aux Quinconces, lieu de communication important.

Les retards à la Communauté Urbaine s'expliquent en grande partie par l'indécision autour du lieu.

Le pire est de ne rien faire et d'attendre, car effectivement le retard en la matière se répercute sur le ponton d'honneur. Et là vous nous dites : pas d'utilisation de ce ponton lors des manifestations nautiques d'envergure. Bon. Il n'y en a pas beaucoup, encore que... Mais en tout cas je crois qu'il est important quand elles existent que les bateaux-bus puissent accéder à ce ponton car c'est à ce moment-là qu'ils remplissent pleinement leur office.

L'amendement de M. HURMIC qui nous est proposé, que je viens d'entendre, ne résout rien en la matière. Je crois que pour vous également c'est d'abord le ponton Jean-Jaurès, et ensuite dans l'immédiat pour attendre ce ponton, le ponton d'honneur. Donc je crois que ça ne résout pas grand-chose.

Vous nous dites également que le ponton Yves Parlier ne peut plus être utilisé par la CUB car occupé à 100% par les professionnels et que son extension est nécessaire.

Ecoutez, je crois qu'il faut le faire vite. Enfin, M. DELAUX, sauf le ponton des Chartrons qui appartient à la Communauté Urbaine, nous sommes propriétaires de ces pontons ! S'il faut les agrandir, prenons l'initiative. S'il faut en construire un, prenons l'initiative, prenons les délibérations nécessaires ! Demandons le financement de la CUB ! Jamais le financement de la Communauté Urbaine ne nous a manqué par rapport aux pontons qui ont été créés. Ce n'est pas maintenant que ça va commencer. Donc c'est bien à nous d'en prendre l'initiative puisqu'on en sera propriétaire.

Bref, ce n'est pas un coup de griffe, en quelque sorte, que vous mettez à la Communauté Urbaine et à son président, Monsieur le Maire, vous qui êtes quand même premier vice-président de la CUB.

Ce sont des milliers de Bordelais qui attendent la mise en place de ces services qui risquent d'être lésés pour longtemps car cet avis peut être perçu comme une remise en cause du démarrage des navettes au printemps prochain.

L'objet de la négociation avec la CUB doit être tout autre. Faire en sorte que les pontons qui ont été co-financés par la CUB, comme je le disais, de manière importante auparavant alors que celle-ci n'en est pas propriétaire, sauf aux Chartrons, il faut que ces pontons soient utilisables dès le printemps prochain.

Quant aux pontons prévus au centre ville et rive gauche, proposez rapidement un autre lieu si vous ne proposez pas Jean-Jaurès, sinon il ne faudra pas s'étonner que ce ponton, comme le ponton d'honneur, soit une étape nécessaire et prise.

La CUB, je crois, a un très beau projet pour Bordeaux attendu par beaucoup, on ne comprendrait pas que ce soit la Ville de Bordeaux elle-même par ses conditions ou par son indécision qui retarde la mise en place des navettes fluviales. Les deux bateaux qui ont été créés pour ces navettes seront prêts en mars 2013. Elles n'ont pas été faites pour aller dans un musée.

Donc, Monsieur le Maire, le cadre de la négociation que vous nous demandez de voter de nous satisfait pas. C'est du tout ou rien. On a l'impression que vous optez plutôt pour le rien, c'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce projet d'avis.

M. LE MAIRE. -

Ah, M. RESPAUD, là je vous rends les armes. Je voudrais saluer votre capacité d'imagination. Elle est sans limite. Arriver à faire porter à la Ville de Bordeaux la responsabilité d'une situation qui incombe à la seule Communauté Urbaine, chapeau. Je n'y aurais pas pensé. J'applaudis des deux mains.

En somme quand il se passe quelque chose de bien à la CUB c'est le président de la Communauté Urbaine qui en a le bénéfice, et quand ça ne marche pas c'est le premier vice-président qui est responsable. C'est un partage des tâches que je salue.

C'est totalement ridicule. C'est la CUB qui a dysfonctionné, qui n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris. Très bien. On ne va pas en faire un drame. Mais delà à faire porter la responsabilité sur la Ville, alors vraiment j'avoue que les bras m'en tombent. Mais c'est comme ça. Avec vous on n'est jamais à l'abri d'une surprise exceptionnelle.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne sais plus quoi dire par rapport à l'intervention de M. RESPAUD...

S'agissant de ces pontons nous allons prêter les pontons qui sont sur notre patrimoine. Il faut savoir que jusqu'à présent ces pontons étaient réservés pour les croisières et pour les gens de passage, comme le ponton d'honneur. Et comme vous savez que les navettes seront accessibles aux personnes handicapées on va passer sous la procédure des ERP, donc il va falloir les mettre en accessibilité et il va y avoir des sommes conséquentes à investir.

Puisque vous êtes majoritaires à la Communauté Urbaine je pensais que pour une fois, au lieu de vous opposer systématiquement à tout ce que fait Bordeaux quand on est en Conseil, vous auriez pu voter ces sommes que nous allons être obligées de budgéter pour pouvoir faire les travaux pour accueillir ces navettes.

Je n'arrive pas à comprendre votre position...

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, d'abord dire à Pierre HURMIC que sa suggestion étant parfaitement positive pour faire avancer notre objet, bien entendu elle ne pose aucun problème.

Vincent MAURIN a raison. L'escale à Bacalan était bien prévue. Elle fait partie du schéma qui a été proposé par la Communauté Urbaine en son temps, mais les dernières propositions et les derniers schémas présentés par la Communauté Urbaine ne proposent plus cette halte sur Bacalan.

M. RESPAUD, bien sûr en politique il faut trouver des arguments, mais votre particularisme c'est que chaque fois qu'il s'agit de Bordeaux vous êtes toujours contre Bordeaux. C'est ça qui est absolument formidable.

Alors évidemment, pour aller dans le sens du maire, les courriers nous les avons tous. Ils sont confondants par rapport à votre argumentation qui consiste à dire que nous ne sommes pas disponibles pour permettre à ce projet d'avancer. Bien au contraire. Nous répétons depuis le début par une lettre du Maire de Bordeaux, par une lettre adressée à M. (?) en son temps que nous sommes totalement à disposition pour faire avancer ce projet parce que nous y tenons, parce que nous partageons l'intérêt qu'il y a à proposer ça à notre ville.

Il se trouve que nous avons eu à faire face à un grand blanc de la Communauté Urbaine malgré nos différentes relances, malgré la disponibilité de nos services, pour travailler sur le plan technique.

Aujourd'hui tout ce que la Ville peut mettre à disposition elle le met.

Le ponton Jean-Jaurès, le Maire de Bordeaux a donné son accord le premier jour pour sa création et nous l'avons signifié à la Communauté Urbaine. Le maire a dit oui.

Sur la disponibilité du ponton d'honneur, même si ce n'est pas très commode, nous avons tout de suite dit oui.

Sur Benauge pareil.

Simplement, M. RESPAUD, à moins que vous vouliez prendre la responsabilité vis-à-vis des professionnels et leur dire qu'aujourd'hui ils peuvent vendre leurs bateaux et partir de Bordeaux, ce n'est strictement pas faisable.

Et ce n'est pas faisable pour des raisons de calendrier. Ce n'est pas faisable parce qu'on ne peut pas sortir un ponton en pleine saison estivale, et ce n'est pas faisable parce qu'on ne peut pas dire aux propriétaires de bateaux de se débrouiller à les accrocher là où ils peuvent. Ils ne peuvent pas. Donc il y a un problème de calendrier.

Il n'y a aucune mauvaise volonté. Nous sommes tous à disposition pour traiter ce dossier. Simplement la Communauté doit prendre des décisions. La Communauté Urbaine est maître d'ouvrage. C'est elle qui a fait les études. C'est elle qui a proposé les projets. Elle nous a donné un calendrier prévisionnel, à elle de le mettre en œuvre et de le réaliser, tout simplement.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DELAUX. Je me suis efforcé, j'y ai veillé vraiment très attentivement, à ne pas critiquer la Communauté Urbaine dans ce dossier parce que je pense qu'il n'y a pas de mauvaise volonté politique, il y a simplement des lenteurs bureaucratiques que j'ai connues du temps où je présidais cette communauté et qui n'ont pas changé. C'est ainsi.

Deuxièmement, je pense que nous pourrions d'abord accepter l'amendement présenté par M. HURMIC de façon à mettre la pression pour que le ponton de la place Jean-Jaurès soit réalisé dans les meilleurs délais.

Et j'ajouterais bien un paragraphe incluant la demande de M. MAURIN pour qu'on réfléchisse à un ponton à Bacalan.

J'observe que l'aménagement des pontons que la Ville a mené à bien est un succès, que ces pontons sont saturés et donc qu'il faut continuer cette politique.

Au terme de cette délibération j'informerai donc le Président de la Communauté Urbaine que la Ville de Bordeaux donne son accord avec l'abstention des élus socialistes de Bordeaux. Je pense qu'il le regrettera.

Vote contre ?

Abstentions ?

Le projet est donc adopté ainsi amendé sur les deux points que j'ai évoqués.

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/254
Aides à l'investissement du Conseil régional d'Aquitaine
pour les équipements culturels et les monuments historiques.
Convention pluriannuelle 2010-2013 entre la Ville et la
Région. Demandes de subventions pour l'année 2012.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération 20100334 en date du 28 juin 2010 la convention pluriannuelle 2010-2013 entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux sur les aides régionales en faveur des équipements culturels et du patrimoine.

Au titre des monuments historiques, vous avez approuvé par délibération D2012/23 en date du 13 février dernier la sollicitation du Conseil régional d'Aquitaine pour l'année 2012 sur la poursuite de la restauration des façades de la Bourse du travail d'une part, et des parties protégées de l'Hôtel de Lisleferme d'autre part.

Au titre des équipements culturels, suite aux échanges avec les services de la Région, il vous est proposé pour l'année 2012 de solliciter le soutien financier du Conseil régional pour la rénovation du Muséum – Hôtel de Lisleferme, sur la base du plan de financement suivant :

Muséum d'histoire naturelle : rénovation de l'Hôtel de Lisleferme

Financeurs	Montant HT	Taux
Conseil régional d'Aquitaine	1.500.000 €	17,85%
Etat / Min. de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	838.140 €	9,98
Ville de Bordeaux	6.062.368 €	72,17%
TOTAL HT	8.400.508 €	

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les co-financements ci-dessus,
- signer tout document afférant à ces subventions
- encaisser ces co-financements.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/255

Musée des Beaux-Arts. Exposition 'TOBEEN, un poète du cubisme'. Prise en charge. Catalogue. Dépôts-vente. Partenariats. Produits dérivés. Conventions. Tarifs. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 juin au 16 septembre 2012, le musée des Beaux-Arts va présenter à la Galerie des Beaux-Arts, la première exposition rétrospective consacrée à Felix Elie Bonnet dit Tobeen (Bordeaux, 1880- Saint Valery-sur-somme, 1938)

Ce peintre régionaliste gardant des liens d'amitié avec le collectionneur et mécène Gabriel Frizeau, proche d'André Lhote ou du cercle de Puteaux, fréquentant les artistes du Bateau Lavoir, dont Picasso, montre un grand intérêt pour le cubisme avec un parcours original allant jusqu'à l'abstraction.

Son œuvre s'étend de sa vision synthétique de la nature et des bouquets jusqu'à la scène de genre et aux portraits.

Cette exposition réalisée grâce au travail de deux chercheurs, Edo et Rosella Uber, permet de préciser la place de cet artiste au sein des avant-gardes et d'en suivre le parcours original.

A cette occasion :

- Un catalogue trilingue a été réalisé par la Fondation Tobeen. Il est mis en vente au prix public de 28 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose d'acquérir 500 exemplaires (370 exemplaires destinés à la vente et 130 exemplaires pour les dons, les échanges inter bibliothèques et l'archivage) au prix de 17,17 Euros hors taxes.
- Un catalogue rappelant la partie basque de l'œuvre de Tobeen, est édité par les Editions Pimientos et diffusé au prix public de 25 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, et d'acheter 15 exemplaires pour ses échanges et archivage. Le prix d'achat par le musée est fixé par une remise de 40%, soit un prix unitaire TTC de 15 Euros.

- Un livret a été édité par le Docteur Jean Richard, grand connaisseur de Tobeen. Il est diffusé par la Machine à Lire au prix public de 6 Euros. Le musée des Beaux-Arts propose de prendre 100 exemplaires en dépôt vente, avec une remise de 9% sur le prix de vente, soit 5,46 Euros.

- TV7 propose une promotion de l'exposition sur cette chaîne du Groupe Sud Ouest en offrant une remise de 3.015,75 Euros sur le coût total de la campagne de 84 spots. En outre elle organisera un jeu sur l'exposition Tobeen permettant de gagner une entrée gratuite à l'exposition (150 au total).

- Radio Nova Sauvagine propose une promotion de l'exposition sur son antenne en faisant gagner 10 entrées gratuites et 10 catalogues de l'exposition.

Des conventions régissent les droits et obligations de la Ville et de ces partenaires.

De plus :

- Des produits dérivés ont été édités par le musée des Beaux-Arts pour être mis en vente :
 - 500 exemplaires d'un magnet (490 pour la vente, 10 exemplaires pour l'archivage) au prix de 2 Euros
 - 50 exemplaires de l'affiche de l'exposition en 120 x 176 cm au prix de 5 Euros
 - 5 modèles d'un poster (40 x 60 cm), en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 3 Euros
 - 8 modèles de cartes postales en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0,50 Euros
 - 300 exemplaires d'un marque page (290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0,50 Euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Musée des Beaux arts

Exposition « Tobeen, un poète du cubisme »

Livrets . Convention de dépôt-vente.

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La Librairie « La Machine à Lire », Place du Parlement, 33000 BORDEAUX, siret 33100517300033, représentée par Madame Des Ligneris, directrice

appelée ci-après «La machine à lire»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2011.

Un livret a été écrit par le docteur Jean Richard, reprenant les nombreuses recherches qu'il a effectuées sur Tobeen. Ces livrets sont diffusés par La Machine à Lire.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à La Machine à Lire de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à: six euros (6 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 9 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Le Musée des Beaux-Arts se charge de l'enlèvement des 100 exemplaires du fascicule à l'adresse de La Machine à lire

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, La Machine à Lire fera parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco à la machine à Lire

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, la Machine à Lire s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition.

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour La Machine à Lire, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

***Pour La Machine à Lire
La Directrice***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Madame Des Ligneris

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Ouvrage - Convention de dépôt-vente

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....

reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Pimientos, Basa Buru, chemin Loretan (ex Camieta), 64122 Urrugne, Siret 4144994000011, RCS Bayonne 414499400, représentées par M. Alexandre Hurel, gérant.

appelées ci-après «Les Editions Pimientos»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2012.

Un ouvrage concernant l'œuvre de Tobeen est édité et diffusé par les Editions Pimientos

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose aux Editions Pimientos d'acheter 15 exemplaires du livre pour ses dons et échanges, et de prendre 100 exemplaires en dépôt vente.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à vingt cinq euros (25 €)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 40 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les 115 exemplaires de cet ouvrage seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts.

Suivant ce décompte, Les Editions Pimientos feront parvenir la facture correspondante au musée des beaux arts de Bordeaux. Le paiement sera effectué par mandat administratif.

Les exemplaires invendus seront retournés franco aux Editions Pimientos.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les Editions Pimientos s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : Modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour Les Editions Pimientos, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

***Pour Les Editions Pimientos
Le Gérant***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Alexandre Hurel

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ;
Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »
Catalogues - Convention

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du.....

reçue en préfecture le.....

appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La Fondation Tobeen, Lithse Dijk 1165397 LK Lith, Pays Bas ; représentée par son secrétaire trésorier, M. Edo Huber.

Appelée ci-après « Fondation Tobeen »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée «Tobeen, un poète du cubisme », du 08 juin au 16 septembre 2011.

A l'occasion de cette exposition, une monographie en français, avec un résumé en anglais et espagnol, «TOBEEN, un poète du cubisme », a été éditée par la Fondation Tobeen.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux-musée des beaux arts propose à la Fondation Tobeen d'acheter 500 exemplaires de cette monographie, destinés à la vente en régie, aux dons et échanges.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : Vingt huit euros (28 Euros)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 35 % sur le prix net hors taxes de ces ouvrages, soit 26.42 Euros - 35% = 17.17 Euros.

Les 500 exemplaires de la monographie seront livrés au Musée des Beaux-Arts.

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts se libérera des sommes dues, après livraison, par virement sur le compte numéro 1525 34 555, Rabobank Bernheze Maasland, IBAN NL 29 RABO 0152 5345 55, BIC RABONL2U, au vu d'une facture émise par la Fondation Tobeen d'un montant de 8 585 Euros HT

ARTICLE III : Réassortiment

Dans le cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, la Fondation Tobeen s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la Fondation Tobeen, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux et à Lith, le

***Pour La Fondation Tobeen
Le secrétaire trésorier***

***Pour La Ville de Bordeaux
Le Maire***

Mr Edo Huber

Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Convention de partenariat.

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du.....
reçue en préfecture le...
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux,
représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur
Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition rétrospective intitulée
« *Tobeen- un poète du cubisme* ».

Cette exposition se déroulera du 8 juin au 16 septembre 2012, à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux.

Devant l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagne de 90 spots de 20 secondes

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion de l'exposition.

Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à l'article IV

- A donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne, pour un montant de 330 Euros.

- A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur des documents de communication afférents à l'exposition, et dans l'enceinte de la galerie des beaux arts. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

- A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Tarif brut : 3150 Euros HT

Remises : 2197.86 Euros HT

Coût net après remises : 952.14 Euros HT (y compris les frais de fabrication des spots)

La Ville de Bordeaux- musée des beaux arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition «Tobeen ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelques causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI I: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

- Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

**Pour Radio Nova Sauvagine
Le Directeur**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Monsieur Aino Schlaegel

Monsieur Alain Juppé

Musée des Beaux-Arts

Exposition « TOBEEN, un poète du cubisme »

Convention de partenariat.

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération

reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts »

D'une part

Et

La société TV7 Bordeaux, Groupe Sud Ouest, SA au capital de 101346 euros, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro B 424 580 298, 73 avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par Alain Perez, en sa qualité de Directeur

Appelé ci-après «TV7»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts organise une exposition rétrospective intitulée « TOBEEN ; un poète du cubisme ». Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux arts du 08 juin au 16 septembre, place du colonel Raynal, 33 000 Bordeaux.

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de TV7 et de la ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts.

1/ Les apports de TV7

Pour la campagne publicitaire de 84 spots concernant l'exposition « TOBEEN », TV7 assure la production d'un spot de 10 secondes, et sa diffusion quatre fois par jour pendant 3 semaines de campagne pour une valeur brute de 4620 € HT.

A faire une remise de 3015,75 € HT

TV 7 fera gagner à l'antenne 150 entrées pour l'exposition « TOBEEN ».

TV7 fera apparaître le logo de la ville de Bordeaux-Musées des Beaux Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

2/ Les apports du Musée des Beaux Arts

Le Musée des Beaux Arts propose l'insertion du logo de TV7 dans le flyer (15000 ex), la présence du logo à l'intérieur de la galerie des beaux arts.

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée des Beaux Arts s'engage à apporter :

- un soutien financier de 1 604.25 Euros HT pour la diffusion et la production de spots classiques faisant la promotion de l'exposition, et les frais techniques d'un montant de 590 Euros HT
- Des images libres de droit pour la création du spot.
- 150 entrées (d'une valeur de 5 Euros l'entrée soit pour une valeur globale de 750 Euros Net HT) à TV7 (sous forme de contre marques à échanger à l'entrée). Et que TV7 fera gagner à l'antenne.
- A soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

ARTICLE II : Facturation

SUD OUEST adressera au Musée des Beaux Arts une facture de 2 194,25 Euros HT pour l'exposition, correspondant à son apport financier.

Ce montant comprend la production par l'équipe TV7 et la diffusion sur l'antenne.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition « TOBEEN ».

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

La présente convention est rédigée en français.

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en trois exemplaires,

à Bordeaux le

**Pour TV7
Groupe SUD OUEST
Le Directeur**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Alain Perez

Alain Juppé

D-2012/256

Capc musée d'art contemporain.Partenariat avec la Société Générale. Convention. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation estivale 2012, le CAPC présente une grande exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus et, en regard, une autre exposition intitulée « Make up » sur le thème de la peinture, comportant un choix d'œuvres des collections du musée d'art contemporain de Bordeaux et de la Société Générale.

A l'instar du partenariat établi en 2008 à l'occasion de l'exposition « Présence Panchounette » au CAPC, la banque Société Générale qui participe au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées, a souhaité s'associer à cette programmation en versant à la Ville une participation de 50 000 € et en acceptant de prêter quelques unes de ses œuvres choisies parmi les quelques 350 œuvres originales de sa collection pour l'exposition « Make up ».

Cette exposition permettra ainsi au grand public de porter un regard croisé entre la collection du CAPC et celle de la Société Générale.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 50 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P012O002T12, Natana 621
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P012O001T03, Natana 1716

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
ET LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « **la Ville de Bordeaux/CAPC** »

D'UNE PART

ET

Société Générale, Société Anonyme au capital de 970 099 988,75 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social à Paris (75 009), 29 boulevard Haussmann, représentée par Madame Hafida GUENFOUD-DUVAL, en sa qualité de Directeur du mécénat et du sponsoring,

Ci-après dénommée « **Société Générale** »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de ses activités de mécénat dans le domaine culturel, **Société Générale** apporte son soutien à des institutions muséales pour des expositions.

Société Générale a choisi ainsi de s'associer à la **Ville de Bordeaux/CAPC** qui, dans le cadre de sa programmation estivale 2012, présente une grande exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus et, en regard, une autre exposition intitulée *Make up* sur le thème de la peinture, comportant un choix d'œuvres des collections du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et de la **Société Générale**.

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1

La présente convention a pour objet de définir les rapports des deux contractants, **Ville Bordeaux/CAPC** et **Société Générale**, dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la présentation des expositions *Michel Majerus* et *Make up* au **CAPC musée d'art contemporain** et du soutien financier de la **Société Générale**.

1-2 Dates des expositions

L'exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus sera présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) du 31 mai au 23 septembre 2012

L'exposition *Make up* sera présentée au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000) du 31 mai au 26 août 2012

Article 2 : Engagement du CAPC

2-1 Exclusivité

La **Ville de Bordeaux/CAPC** pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains que **Société Générale**, sous quelque forme que ce soit, qu'à la condition qu'ils soient hors champ des secteurs de la banque, de la finance et de l'assurance et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 Exposition des œuvres de Société Générale

La **Ville de Bordeaux/CAPC** présentera un ensemble d'œuvres provenant des collections de **Société Générale**, dont la liste figure en annexe 1, dans le cadre d'une exposition spécifique intitulée *Make up* autour d'œuvres choisies dans les collections de la **Ville de Bordeaux/CAPC** et de **Société Générale**, du 31 mai au 26 août 2012, dans les termes et les conditions définis aux présentes.

2-3 Transport, manutention et assurance des œuvres de Société Générale

La **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra à sa charge :

- L'emballage des œuvres dans les locaux de **Société Générale** situés à la Défense sis 7-17, cours Valmy à F-92972 Paris La Défense ;
- Leur transport aller et retour ;
- Leur accrochage dans les salles d'exposition du CAPC ;
- Leur restitution et leur déemballage dans les mêmes locaux 7-17, cours Valmy à F-92972 Paris La Défense, sous le contrôle d'un représentant de **Société Générale**.

L'emballage/déemballage desdites œuvres sera effectué par le personnel de la **Ville de Bordeaux/CAPC** ou par le personnel qu'il aura mandaté et présentant toutes les garanties de compétences à cet effet (tamponnage, carton, bullpack, tyveck).

En tout état de cause, la **Ville de Bordeaux/CAPC** sera responsable des moyens, méthodes et personnels auxquels elle aura recours dans le cadre de cette convention.

Le transport sera assuré, en concertation avec **Société Générale**, par un transporteur spécialisé choisi par la **Ville de Bordeaux/CAPC** dans le cadre de la législation sur les marchés publics, et le convoiement sera effectué sous la responsabilité des agents de la **Ville de Bordeaux/CAPC**, en accord avec **Société Générale**. La restitution des œuvres procédera des mêmes principes.

2-4 Assurance

Pour toutes ces prestations la **Ville de Bordeaux/CAPC** sera responsable de tous dommages, quelle qu'en soit la nature, qui pourraient être occasionnés aux œuvres de **Société Générale** pendant la durée de ladite convention.

La **Ville de Bordeaux/CAPC** souscrira une assurance dite « clou à clou » pour les œuvres de **Société Générale** pour la durée du transport et de l'exposition.

2-5 Organisation de l'exposition des œuvres de Société Générale

Pour l'organisation de cette exposition la **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra en charge, notamment la scénographie, le commissariat, les cartels, la signalétique, etc..., et toutes mesures et actions nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

L'exposition de **Société Générale** fera l'objet d'une communication de presse spécifique qui sera adressée aux journalistes. L'annonce de l'inauguration sera faite par l'envoi d'une e-invitation selon la charte graphique de la **Ville de Bordeaux/CAPC**, qui fera l'objet d'un BAT de **Société Générale**. **Société Générale** bénéficiera de 10 cartons d'invitation au cocktail VIP du vernissage des expositions ainsi que de CINQ CENTS (500) entrées gratuites aux 2 expositions.

2-6 Réceptions privées pour **Société Générale**

2-6-1 La **Ville de Bordeaux/CAPC** mettra à la disposition de la **Société Générale** des espaces du Musée pour permettre à la **Société Générale** l'organisation à ses frais (cocktail et/ou dîner, gardiennage, honoraires des conférenciers, nettoyage et remise en cire selon la nature de la soirée et les espaces mis à disposition), d'une réception privée, pour un maximum de 150 personnes. La date de cette soirée sera fixée selon un calendrier à définir entre les deux **Parties**. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation des espaces adressée à Société Générale 5 jour minimum avant la date de la soirée.

2-6-2 La **Ville de Bordeaux/CAPC** fera précéder cette soirée d'une visite commentée des expositions *Michel Majerus* et *Make up*.

2-6-3 La **Ville de Bordeaux/CAPC** organisera, le 19 juillet 2012, ou à toute autre date convenue entre les Parties, deux (2) visites guidées, d'une durée minimum d'1 heure, au bénéfice du Club des actionnaires, dans la limite de 25 personnes.

2-6-4 La **Ville de Bordeaux/CAPC** mettra à disposition de **Société Générale** son auditorium pour une durée de 4 heures (1/2 journée) pour un séminaire **Société Générale** à valoir jusqu'au 31 décembre 2012. Cette mise à disposition, pour un maximum de 160 personnes, fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation de l'espace Auditorium adressée à Société Générale 5 jour minimum avant la date d'occupation.

2-7 La **Ville de Bordeaux/CAPC** fera imprimer à ses frais 60 posters de l'exposition *Make up*, format A2 en quadrichromie dont le BAT sera visé par Société Générale. Ces posters seront diffusés par Société Générale dans le réseau d'agences Société Générale.

2-8 La **Ville de Bordeaux/CAPC** s'engage à mentionner le soutien de **Société Générale** en tant que mécène de l'exposition *Michel Majerus*, sur toutes ses publications faisant mention de cette dernière, d'autre part il s'engage à apposer le logo et la marque de **Société Générale** sur toutes les éditions et supports publicitaires édités à l'occasion de l'exposition des œuvres de Société Générale (affiches, catalogues, dossiers de presse, Cart'Com ...) ; la **Ville de Bordeaux/CAPC** s'engage également à lui faire viser les BAT correspondants .

2-9 Valorisation des contreparties

Les contreparties accordées par la **Ville de Bordeaux/CAPC** sont valorisées à : 8 147 €

Article 3 : Engagement de Société Générale

3-1 Société Générale s'engage, dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de cinquante mille euros (50 000 €). Cette somme sera réglée comme suit après approbation de la présente convention par le Conseil Municipal :

- 25 000 € à la notification par la Ville de la présente convention
- 25 000 € à l'ouverture de l'exposition *Make up*

Après encaissement, la **Ville de Bordeaux/CAPC** adressera à **Société Générale** le justificatif fiscal correspondant à son don de 50 000 €.

3-2 Société Générale autorise la **Ville de Bordeaux/CAPC** à communiquer sur l'exposition et sur les œuvres qui y figurent, sous réserve de l'en informer au préalable notamment quant aux modalités de cette communication (type de publication envisagée, quantités). La **Ville de Bordeaux/CAPC** prendra en charge les frais liés aux droits de propriété intellectuelle et de publication.

3-3 Société Générale favorisera la diffusion de son action de mécénat, pendant toute la durée de cette exposition sur tous ses documents de communication relatif à ces expositions, tant internes qu'externes, et ce, sur tous supports. Société Générale prendra en charge tous les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle, de reproduction ou de publication. Elle s'engage à faire figurer le logo de la **Ville de Bordeaux/CAPC** sur tous ces documents et à faire viser le BAT par celui-ci.

3-4 Société Générale prendra à sa charge, le cas échéant, l'édition de tout document notamment publicitaire visant à faire connaître son exposition sur les supports de son choix, après concertation avec le service communication de la Ville.

Article 4 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa transmission à la préfecture de la Gironde et sa notification à **Société Générale** par la **Ville de Bordeaux/CAPC**. Elle couvre toute la période de l'exposition et prend fin au retour des œuvres de **Société Générale** dans ses locaux à Paris soit au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

Article 5 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 6 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent du tribunal compétent de Bordeaux après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Bordeaux le
en quatre exemplaires originaux,

Po/Société Générale,
Sa Directrice du Mécénat et d Sponsoring,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Hafida Guenfoud-Duval

Alain Juppé

ANNEXE

**Exposition Société Générale intitulée Make-up
31 mai - 2 septembre 2012
Liste des œuvres**

Olaf Breuning, Pablo, 2001
Alan Charlton, Four Parts Painting 12/16, 1992
Thomas Ruff, W.H.S.05, 2001
Philippe Chancel, Red Guard Cadet, 2005
Andy Warhol, Flowers I, 1971
Andy Warhol, Flowers II, 1971
Andy Warhol, Flowers III, 1971
Olivier Mosset, Sans titre (1), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (2), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (3), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (4), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (5), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (6), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (7), 1993
Olivier Mosset, Sans titre (8), 1993
Robert Mangold, Multiple panel paintings, 1982
Isabelle Waternaux, Sans titre (Portrait d'Emmanuelle Huynh, 1996
Martin Barré, 74-75B – 113 x 105, 2007
Philippe Decrauzat, Sans titre, 2011
Stéphane Couturier, Seoul – Shindorim Dong, 2002
Stéphane Dafflon, AST126, 2009
Jonathan Monk, It's a circus (dark grey), 2011
Imi Knoebel, Ich nicht, 2005

D-2012/257

Capc Musée d'art contemporain. Exposition « Michel Majerus ». Conventions. Fixation de prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi les Associations Octopus, AiRoller et Board'O qui développent la pratique de la glisse sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles, ont souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de Skateboard à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels.

Des conventions ont été rédigées avec ces trois Associations précisant notamment les jours et horaires de praticabilité de la rampe Majerus. Durant ces périodes, l'accès aux expositions du CAPC sera gratuit pour tous les adhérents des 3 associations.

Dans le cadre de cet événement exceptionnel, le CAPC souhaite éditer des objets promotionnels de l'exposition qui seront vendus à l'accueil et sur le site Web du Musée :

- 55 skateboards au prix de vente public unitaire de 60 € TTC et 5 réservés à des dons ou échanges
- 2 800 cartes postales au prix public de vente unitaire de 1 € TTC et 200 réservées à des dons ou échanges
- 220 tee-shirts aux prix public de vente unitaire de 15 € TTC et 30 réservés à des dons ou échanges

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions
- à appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «**CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association AiRoller, représentée par son Président, Manuel Madassamy, agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale, ci-après dénommée « **AiRoller** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de glisse. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **AiRoller** qui développe la pratique du roller sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant des démonstrations de glisse sur cette rampe offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **AiRoller** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de roller à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE L'ŒUVRE/RAMPE

2-1 L'œuvre/rampe *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **AiRoller**, à titre gracieux, aux jours et horaires suivant :

- le mercredi 13 juin 2012 de 17 h 45 à 19 h 45
- les dimanches 1er et 29 juillet 2012 de 11 heures à 13 heures
- le mercredi 19 septembre 2012 de 17 h 45 à 19 h 45

2-2 Les temps d'intervention de **AiRoller** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique du roller sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **AiRoller** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors des jours et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATIQUE ET/OU DE DEMONSTRATION DE ROLLER

Pendant les périodes de pratique et/ou de démonstration de roller par **AiRoller**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour tous ses adhérents.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

4-1 Les activités de AiRoller, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

4-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, AiRoller doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. AiRoller devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour l'Association AiRoller

16 Rue Ausone
F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,

po/l'Association AiRoller
son Président,

Alain Juppé

Manuel Madassamy

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «**CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association Board'O, représentée par son Président, Morgan Fabvre, agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale, ci-après dénommée « **Board'O** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **Board'O** qui développe la pratique du skateboard sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant des démonstrations de glisse sur cette rampe offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **Board'O** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de skateboard à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **Board'O**, à titre gracieux, aux jours et horaires suivant :

- les 4, 11 et 18 juin 2012 de 11 heures à 18 heures
- le 27 juin 2012 de 17 h 45 à 19 h 45
- les 4 et 11 juillet de 17 h 45 à 19 h 45
- le 29 août 2012 de 17 h 45 à 19 h 45

2-2 Les temps d'intervention de **Board'O** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de skateboard sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **Board'O** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors des jours et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATIQUE ET/OU DE DEMONSTRATION DE SKATEBOARD

Pendant les périodes de pratique et/ou de démonstration de skateboard par **Board'O**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour tous les adhérents de **Board'O**.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

5-1 Les activités de **Board'O**, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

5-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, **Board'O** doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. **Board'O** devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux

en l'Hôtel de Ville
place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

soit pour l'Association Board'O

49, avenue Charles de Gaulle
F-33520 Bruges

Fait à Bordeaux, le
en 4 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux,
son Maire,

po/l'Association Board'O
son Président,

Alain Juppé

Morgan Fabvre

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée «**CAPC** »

D'UNE PART

et

l'Association Octopus, représentée par son Président, Julien Chauvineau, agissant aux fins des présentes par autorisation de son Assemblée Générale, ci-après dénommée « **Octopus** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Pour sa grande exposition de l'été 2012, le **CAPC** programme la première rétrospective en France consacrée à Michel Majerus. Seul musée français à avoir dans sa collection une œuvre monumentale de l'artiste luxembourgeois, le **CAPC** accueillera une sélection conséquente d'installations et de peintures dans sa nef, dont la gigantesque rampe de skateboard *if you are dead, so it is*.

Point d'orgue de cette rétrospective, cette œuvre à la configuration inédite présente la particularité de pouvoir être utilisée comme véritable rampe de skate. D'une longueur de 42 mètres, cette installation sera ainsi praticable pour tout amateur de glisse préalablement inscrit auprès d'associations bordelaises participant à la manifestation.

Ainsi l'Association **Octopus** qui développe la pratique du skateboard sous différentes approches et toujours en lien avec des mouvements culturels et artistiques parallèles a souhaité s'associer à ce grand événement culturel en proposant non seulement des démonstrations de glisse sur cette rampe mais surtout en intégrant le Championnat de France de Skateboard à l'événement culturel du **CAPC** offrant à la Ville de Bordeaux l'opportunité d'ouvrir les portes du musée d'art contemporain à de nouveaux publics potentiels. En effet cette exposition, par son propos résolument moderne et dynamique, ne s'adresse pas seulement à un public exclusivement intéressé par l'art contemporain mais désire aussi toucher un milieu sportif peut-être moins habitué à la fréquentation de lieux culturels. Cette œuvre monumentale illustre donc, par sa praticabilité, un moyen novateur et insolite pour rallier deux univers - culturels et sportifs - qui trouvent ici un terrain d'entente et une rafraîchissante complémentarité. Le point d'accroche que constitue cette rampe permettra d'ouvrir aux publics sportifs désireux de tester un dispositif différent, de découvrir conjointement l'imaginaire de Michel Majerus en visitant le reste de la rétrospective rassemblant plus de 35 œuvres d'un artiste qui envisageait l'art comme un espace de navigation et de circulation.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CAPC** musée d'art contemporain sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000), présente du 31 mai au 23 septembre 2012, une exposition consacrée à l'artiste Michel Majerus.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le **CAPC** au bénéfice de **Octopus** d'une des œuvres de l'artiste *if you are dead, so it is* pour la pratique de skateboard à des périodes et horaires définis d'un commun accord entre les deux **Parties**.

ARTICLE 2 – DATES ET HORAIRES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

2-1 La rampe de skateboard *if you are dead, so it is* est mise à disposition de **Octopus**, à titre gracieux, aux jours et horaires suivant :

- le mercredis 6, 20 et 23 juin 2012 de 11 heures à 13 heures dans le cadre de l'école de Skate
- les mercredis 4, 11, 18 et 25 juillet 2012 de 11 heures à 13 heures dans le cadre des stages de Skate

2-2 Les temps d'intervention de **Octopus** tels que définis ci-dessus seront réservés uniquement à la pratique de skateboard sur la rampe prévue à cet effet.

2-3 En aucun cas, un adhérent de **Octopus** ne pourra pratiquer un sport de glisse quel qu'il soit à l'intérieur du **CAPC** en dehors des jours et horaires ci-dessus définis.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACCES AU CAPC PENDANT LES PERIODES DE PRATICABILITE DE LA RAMPE DE SKATEBOARD

Pendant les périodes de praticabilité de la rampe de skateboard par **Octopus**, l'accès au **CAPC** sera gratuit pour les adhérents de l'association.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA SOIREE EVENEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

4-1 A l'occasion du Championnat de France de Skateboard, dont une épreuve est organisée à Bordeaux les 2 et 3 juin 2012, le **CAPC** et **Octopus** organiseront le 2 juin 2012, de 19 heures à 21 heures une « soirée démonstration » sur la rampe/œuvre *if you are dead, so it is* en présence de plusieurs champions reconnus dans le monde sportif de la glisse.

4-2 L'accès à cette manifestation sera gratuit pour tous les visiteurs.

4-3 La communication autour de cet événement sera assurée conjointement et en concertation par Octopus et le CAPC.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

5-1 Les activités de Octopus, telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

5-2 Dans le cadre de ses activités telles que pratiquées aux jours et horaires définis en article 2 dans le bâtiment Entrepôt Lainé, abritant le **CAPC**, Octopus doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville de Bordeaux pour le **CAPC** ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Octopus devra en fournir au **CAPC**, pour le 31 mai 2012 au plus tard, l'attestation souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoire et solvable.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les parties à compter de la signature de la présente convention et prendront fin automatiquement et sans formalité préalable au 23 septembre 2012.

ARTICLE 7 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux **Parties** ne pourrait plus faire face à ses engagements tels que définis dans la présente convention, elle devra avertir l'autre contractant par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date qu'elle aura annulée.

D'autre part, les deux **Parties** auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

D-2012/258

Musée des Arts décoratifs. Catalogue 'Jasper Morrison et le musée des arts décoratifs de Bordeaux'.

Prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « *Jasper Morrison et le musée des Arts décoratifs de Bordeaux* » présentée du 8 octobre 2009 au 18 janvier 2010, Jasper Morrison a souhaité qu'un petit cahier puisse être édité.

Il est l'auteur de cet ouvrage. Sa réalisation a nécessité un peu de temps car il a souhaité que ce projet soit adapté au musée des Arts décoratifs. Il se compose de 35 pages et comporte de nombreux textes et photos.

250 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 12 euros TTC

50 exemplaires seront réservés aux dons et aux échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/259
Bibliothèque de Bordeaux. Demande de subvention au titre
du FRAB 2012. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 69 documents ou ensemble de documents précieux dont 28 présentés au FRAB pour une valeur totale de 21 505,02 €.

Fonds Montesquieu

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Montesquieu, Charles-Louis de Secondat (1689-1755). baron de La Brède et de	De l'esprit des loix, ou Rapport qu'elles doivent avoir avec la Constitution de chaque gouvernement, les mœurs, le climat, la religion, & le commerce	A Amsterdam : par La Compagnie, 1755. - 3 tomes en 3 vol	Achat : Paris : SVV Lafon Castandet, 25 février 2011	392,79 €
Andiran, Frédéric François d' (1802-1876)	Vue du château de La Brède		Achat : Bordeaux : Françoise Lagrue, 2011	2500€

Fonds Mauriac

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Mauriac, François (1885-1970)	Lettre de François Mauriac à Maurice Barrès [Manuscrit] - 6 mars 1913.	1 L.A.S. ; 270 x 208 mm. - En-tête des Cahiers de l'Amitié de France	Achat : les Autographes, Thierry Bodin, 2011	505 €
Mauriac, François (1885-1970)	Le Sang d'Atys : poème Edition originale. - Ex. n ° 15/26 Joint à l'achat : le manuscrit d'un article de Robert Kemp intitulé "Naissance d'un poème" paru dans le Temps, le 7 janvier 1940.	Paris : Grasset, 1940. - 34 p. ; 29,5 cm	Achat : Librairie Busser, 2011	307 €

Fonds Histoire locale et régionale

Auteur	Titre		Provenance	Prix
	Concert des seconds fragments	Manuscrit musical anonyme, sans lieu ni date (entre 1703 et 1719).	Achat : Tarbes : S.V.V. Henri Adam, 26 mars 2011 .	3913,40 €
Bernadau, Pierre (1762-1852)	Lettre de Pierre Bernadau à M. Delas [manuscrit]. - 28 novembre 1841. -	1 lettre autographe signée. 1 f. ; 210 x 163 mm	Achat : Bordeaux : L'horizon chimérique, juin 2011	300€
	Lettre non signée à Monsieur de la Mothe [Manuscrit]. - 27 août 1776	1 lettre autographe non signée. 2 f. ; 373 x 243 mm ; 243 x 185 mm	Achat : Bordeaux : L'horizon chimérique, juin 2011	380 €
	Négociants armateurs de la ville de Bordeaux. Observations sur l'arrêt du Conseil du 14 avril 1785 [manuscrit]	6 f. doubles non reliés ; 373 x 232 mm	Achat : Paris : Librairie Bonnefoi, 29 juillet 2011	400€
Société des amis de la Constitution. Bordeaux	Lettre de la Société des amis de la liberté et de l'égalité adressée au citoyen Monge, ministre de la Marine] [manuscrit- 2 mars 1793	1 f. : vignette ; 31 x 17 cm	Achat : Paris : Librairie Traces Ecrites, nov. 2011	420 €
Sourdis, François d'Escoubleau de (1575-1628)	Harangue de Monseigneur le Cardinal de Sourdis, Archevesque de Bourdeaux, & Primat d'Aquitaine, au Roy & à la Royne, au nom des Estats Generaux de France le 7. Frevrier [sic] 1615		Achat : Librairie historique Clavreuil, octobre 2011	359€
	Recueil factice de 3 pièces concernant 2 écrivains de la Rome antique Paris : M. Vascosan, 1536-1538		Achat : Troyes : Librairie Le Trait d'Union, février 2012	1218,13 €

Fonds Musique

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Roger-Ducasse, Jean (1873-1954)	9 Lettres adressées à Bernard Gavoty. - 1949-1953	9 L.A.S. 9 f., ; 14 x 10 cm 21 x 13 cm	Achat : Paris : Les autographes Thierry Bodin, sept. 2011	405 €

Fonds Vin et viticulture

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Vivie, Aurélien (1827-1903)	Recueil des recherches de Aurélien Vivie sur des manuscrits et imprimés de la Bibliothèque de Bordeaux : "Mémoire sur la culture des vignes de la Guienne ..." par M. de Secondat	Cahier relié. Cartonnage 19e siècle. -	Achat : Paris : S.V.V. Alde, 11 avril 2011	2085 €
Coutaut, E. (18..-)	Carte routière et viticole du département de la Gironde- Echelle 1:200 000. - Bordeaux : Féret, 1872. - Dépl. ; 98 x 76 cm	Carte colorée collée sur toile. 30 panneaux.	Achat : Montpellier : Librairie Gilles Hassan, oct. 2011	762 €
Coutaut, E. (18..-)	Carte routière et viticole du département de la Gironde dressée / par E. Coutaut pour accompagner l'ouvrage intitulé Bordeaux et ses vins. Echelle 1:200 000. - Bordeaux : Féret, 1875. - Dépl. ; 98 x 76 cm	Carte colorée collée sur toile. 30 panneaux	Achat : Lyon : Librairie Méridiens, oct. 2011	305,60 €
Jamain, Paul (18..-19..)	La vigne et le vin : La vigne dans les vignobles, les jardins et les serres ... le vin, sa préparation, sa distillation, ses maladies ...	Atlas viticole - Paris : Doin : Librairie agricole de la Maison rustique, 1901. - 19 cartes et 16 planches : ill. en coul. ; 27 cm	Achat : Avignon : Librairie Le Cosmographe, octobre 2011	707€
Paris. Préfecture de police	Documents sur les falsifications des matières alimentaires et sur les travaux du Laboratoire municipal	- Paris : Masson, 1885.	Achat : Avignon : Librairie Philippe Sérignan, oct. 2011	450 €
Mangin, Louis (1852-1937)	La phthiriose de la vigne : avec 5 planches et 55 figures dans le texte	112 p. : ill. en noir et en coul. carte ; 29 cm. - Rel. cartonnage moderne. -	Achat : Avignon: Librairie Philippe Sérignan, oct. 2011	300 €
Dubief, L. F. (18..-186.)	Traité théorique et pratique de vinification	Paris : Maison, 1843	Achat : Barcelone : Librairie Comellas, oct. 2011	333,07 €
Merville, Pierre Biarnoy de (16..-1740)	Maximes générales sur les tailles, aydes, et gabelles de France, tirées des ordonnances, edits, declarations, arrest & reglemens	A Paris : chez la Veuve Le Febvre, 1715	Achat : Barcelone : Librairie Comellas, oct. 2011	450€
Chariol Gustave (18..-19..)	Les grands vins du Médoc et du Sauternais. 1903.-		Achat : Paris : Librairie Picard, 20 mars 2012	1500 €
La semaine du vin (Bordeaux)	La semaine du vin Bordeaux (27, 28, 29 juin 1921) Compte-rendu des travaux du congrès	Bordeaux : Imprimerie coopérative, 1922. - 136 p. ; 29 cm. -	Achat : Paris : Librairie Rémi Flachard, novembre 2011	460 €

Fonds d'estampes

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Igert, Paul (1899-19..). Illustrateur	Main tenant une flûte à champagne et bouteille dans un seau à glace Bordeaux : Cristal Saint-Georges , 1930	Affiche publicitaire entoillée. chromolithographie ; 38,4 x 28,9 (image) , 40 x 30 (feuille), 46,2 x 33,7 cm (support)	Achat : Lamorlaye : Pierre Andres, 22 septembre 2011	300 €
Igert, Paul (1899-19..). Illustrateur	Coupe de champagne, avec cavalier armé d'une lance en fond Bordeaux : Cristal Saint-Georges, 1933	1 estampe (affiche) : chromolithographie ; 38,4 x 28,9 (image) , 40 x 30 (feuille), 46,2 x 33,7 cm (support)	Achat : Lamorlaye : Pierre Andres, 22 septembre 2011	300 €
Igert, Paul (1899-19..). Illustrateur	Femme tenant un bocal de prunes d'ente Bordeaux : J. Fau, 1890-1900	1 estampe (affiche) : chromolithographie ; 128,7 x 98,8 (feuille), 135 x 105 cm (support).	Achat : Lamorlaye : Pierre Andres, 22 septembre 2011	1024 €
Fonderie du Sud-Ouest.	Pulvérisateurs et soufreuses Castaing	Affiche lithographiée. Paris : Imprimerie Camis, 1920 ?- Format 37x50 cm.		318 €
Gamy (présumée Marguerite Montaut).	* « 1er raid Paris-Bordeaux fait en six heures, le 3 septembre 1910 par Bielovucic sur Voisin, Monopole Cie aérienne (Paris)	Lithographie rehaussée. Signée, légendée et datée 1910 en bas à gauche.- Paris : Malibeu, 1910.- Format 88x44 cm. Encadrée		510,03 €

Fonds de bibliophilie contemporaine

Auteur	Titre		Provenance	Prix
Peyré, Yves (19.-20 ..)	Le peuplement d'espace.- Livre illustré par Michel Danton	Livre d'artiste. 2009	Achat : Bordeaux : Michel Danton, 16 mars 2012	600 €

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Ecla, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 21 505,02 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/260

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instaurée à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel, et si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 €

Livre, partition, CD : 25 €

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 €

Avant l'aboutissement de cette procédure et l'émission du titre de recettes, cinq usagers se sont présentés à la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés, et sollicitent, au regard de leur situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Les pièces justificatives permettant d'apprécier la situation personnelle de chaque demandeur sont consultables au sein du service du Conseil Municipal.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse, totale au vu de leur situation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/261
Bibliothèque de Bordeaux.
Abonnements 2012. Prolongation en raison de la fermeture
pour travaux.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de requalification programmés à la bibliothèque Mériadeck vont entraîner une fermeture du bâtiment au public de 12 semaines, soit du 18 juin au 9 septembre inclus selon le calendrier prévisionnel des travaux.

Un dispositif d'ouverture exceptionnelle de la majorité des Bibliothèques de Quartier pendant l'été, couplée au fonctionnement en continu de la boîte à livres pour les retours de documents à Mériadeck vise à limiter les désagréments liés à la fermeture imposée par les travaux. Seront ainsi maintenus sans rupture l'accès à des collections de lecture publique, et la circulation des documents auprès des publics. La réouverture d'une salle « *patrimoine* » en juillet assurera quant à elle la consultation des collections patrimoniales pour un public de chercheurs qui se déplace traditionnellement l'été.

La fermeture de Mériadeck va cependant priver certains publics de leurs services et collections habituels.

Lors de la précédente fermeture occasionnée par la première phase de requalification, une prolongation avait été accordée à tous les abonnements en cours (cf délibération n° 20090094 du 2 mars 2009) pour la durée correspondant à la fermeture, soit 4 mois alors.

En conséquence, pour aborder une période atypique où le service rendu va être réduit, il conviendrait de renouveler la prolongation de tous les abonnements d'une durée correspondant à la période de fermeture, soit 12 semaines.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prolonger de 12 semaines les abonnements en cours des usagers inscrits à la bibliothèque municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/262
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 3 668 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours des mois de février et mars 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a 9 délibérations. 4 concernent les musées et 4 les bibliothèques.

Si vous le permettez je serai très concis et donnerai quelques éléments sur 3 d'entre-elles.

Sur les 4 délibérations concernant les musées, les 255 et 256 font état des expositions de cet été.

Au Musée de Beaux-Arts une exposition autour des œuvres de TOBEEN du 8 juin au 16 septembre.

Au CAPC, une exposition autour de l'œuvre rétrospective de Michel MAJERUS qui bénéficie du label d'Exposition d'intérêt National par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette exposition est importante. Il s'agit d'œuvres assez monumentales parmi lesquelles une rampe de skate de 42 m de long et de 10 m de large qui va occuper la nef du CAPC. C'est une manière s'agissant d'une œuvre d'art tout de même mais qui est fonctionnelle, d'avoir des relations avec le monde de la glisse. Il y aura ainsi quelques démonstrations, voire même une compétition dans le cadre du championnat de France.

C'est dire l'importance de cette exposition au cours de l'été qui attirera, j'en suis persuadé, beaucoup de monde.

Enfin sur les 4 délibération concernant les bibliothèques, un point sur la 261.

Vous le savez, la Bibliothèque municipale de Bordeaux va fermer du 18 juin au 9 septembre pour les travaux de la deuxième tranche de la bibliothèque avant de rouvrir partiellement à partir du mois de septembre. Pour compenser cette fermeture totale sur cette période de l'été nous vous proposons le prolongement des abonnements du public inscrit, qui seront prolongés de la même durée de temps que celle de la fermeture, c'est-à-dire des mois dont je parlais il y a un instant.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a t-il des observations particulières sur ces observations et si oui lesquelles ?

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire sur la 261, la fermeture de la Bibliothèque de Bordeaux.

On avait évoqué ce point avec M. DUCASSOU en commission. J'avais regretté les dates retenues pour les travaux en tenant compte du fait que bien souvent les lycéens et les étudiants investissent la Bibliothèque Municipale de Mériadeck. Ils vont être fortement impactés. Je ne pense pas que les bibliothèques de quartier puissent recevoir tous ces jeunes qui étudient leur Bac et leurs examens.

Je sais bien que la Bibliothèque de Mériadeck n'est pas une bibliothèque universitaire, mais pour les lycéens, M. DUCASSOU vous avez l'habitude d'y aller, la bibliothèque est remplie de jeunes qui étudient, et c'est un vrai problème sur Bordeaux pour un jeune qui veut étudier calmement pour passer ses examens. Tous les matins c'est une véritable course à celui qui trouve la première chaise pour pouvoir étudier.

Je regrette qu'on n'ait pas pu décaler, comme je vous l'avais proposé en commission, quitte à « manger » sur septembre de manière à laisser le mois de juin finir avant de commencer les travaux.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Sur la 254 pour déplorer la très faible participation de l'Etat. Espérons que c'est un reste, mais est-ce que ça changera ? Je ne sais pas. C'est 10% seulement de la totalité pour l'Etat par rapport aux équipements culturels et monuments historiques, alors que ce sont quand même des compétences qui sont largement d'Etat. Je trouve ça déplorable. Je le dis et je le dirai si ça continue.

Sur la 256 je voulais m'opposer comme d'habitude au partenariat avec la Société Générale.

Par contre concernant la 257 je voulais souligner l'intérêt de donner l'accès aux associations de glisse à une œuvre d'art dans un musée. C'est je crois une bonne opération pour faire entrer les jeunes au CAPC. Ça je veux bien le saluer. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

La réponse pour M. PAPADATO. Ce sont plus des étudiants que des lycéens. Même s'ils sont jeunes et qu'ils préparent le concours de première année de médecine ils ne sont plus lycéens. Ils sont inscrits à l'université.

Si la date a été fixée au 18 juin c'est parce qu'ils ont terminé leurs examens et leurs concours, ceci en plein accord avec l'Université de Bordeaux, notamment le responsable du PRES que j'ai rencontré avec le responsable de la Bibliothèque de Mériadeck pour travailler cela. Ils ne sont absolument pas pénalisés sur cette période-là.

Par la suite, à la réouverture partielle au mois de septembre il y aura une ouverture des bibliothèques de quartier, y compris cet été. Sachez que 600 places assises sont proposées aux étudiants au niveau des bibliothèques de quartier. Ceci fera l'objet d'un document d'information auprès des étudiants.

Par ailleurs l'université à son niveau sera amenée à élargir ses ouvertures.

Pour Mme VICTOR RETALI, l'Etat participe beaucoup au patrimoine. Je peux espérer qu'il en sera de même et que ça se poursuivra avec ce gouvernement. Sachez que la protection et la rénovation du patrimoine c'est certainement l'activité qui a été la plus soutenue. Il n'y a qu'à voir la cathédrale qui dépend uniquement de l'Etat sur l'accélération des travaux.

Et s'agissant des financements partagés, sur les bâtiments inscrits et protégés la participation de l'Etat est de 40 à 50%.

Quant à la Société Générale, c'est un regard croisé entre des œuvres de la Société Générale et des œuvres du CAPC. La Société Générale a une action au niveau social vis-à-vis de ces œuvres qui se trouvent sur des espaces ouverts au public.

Donc c'est un regard croisé qui d'ailleurs a déjà eu lieu au CAPC.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur la 254 je partage assez largement le point de vue Mme VICTOR-RETALI. L'Etat ne fait pas assez et donc je vais saisir la nouvelle Ministre de la Culture Mme FILIPPETTI pour lui demander davantage. Je vous transmettrai copie de ma lettre, Madame, pour que vous puissiez l'appuyer auprès du nouveau gouvernement.

Vous votez contre la 254 ? Non. Très bien.

Pas d'abstentions ? Non plus ?

Sur la 256 vote contre du groupe communiste.

Sur la 261 quel est votre vote M. PAPADATO ? Vous votez pour.

Donc à part le vote contre du groupe communiste sur la convention avec la Société Générale, pas d'abstentions et pas de votes contre les délibérations de M. DUCASSOU. C'est bien ça.

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2012/263

Société « Gestion électronique de régulation en temps réel pour l'urbanisme, les déplacements et les transports » (GERTRUDE).

Modification statutaire. Approbation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

GERTRUDE est une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dans laquelle la Ville de Bordeaux détient 7% du capital et la Communauté Urbaine de Bordeaux 51% des actions. Participant au capital à hauteur de 8,5%, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes siège au Conseil d'Administration de la SEML avec un représentant permanent.

Par courrier à la SEML, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'Administrateur.

Cette décision intervient dans le cadre de la redéfinition, par la Caisse d'Epargne, de sa stratégie de prises de participations afin d'éviter la multiplication des mandats d'Administrateur ; le Groupe des Caisses d'Epargne restant représenté au Conseil d'Administration de la SEML par l'intermédiaire de la SDR Expanso. Néanmoins, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes continuera d'exercer son rôle d'actionnaire et, par conséquent, à siéger à l'Assemblée Générale de la SEML.

Cette démission a, par ailleurs, pour corollaire la modification de la composition du Conseil d'Administration de la SEML en abaissant le nombre de ses membres.

Ainsi, l'article 15, 1^{er} alinéa, des statuts de GERTRUDE stipule : « La Société est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements ». Compte tenu de cette démission, le nombre de membres du Conseil d'Administration est désormais de 11.

Dès lors, il convient de procéder à une mise à jour des statuts de la SEML pour prendre en compte cette modification. Le projet de modification de l'article 15 des statuts vous est joint en annexe à la présente délibération.

L'article 8 de la Loi n°2002-1, codifié à l'article 1524-1 du CGCT, dispose que :
« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les représentants de la Ville de Bordeaux à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML à approuver la modification des statuts qui vous a été présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération technique qui ne me semble pas poser de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Projet de modification

TITRE III **ADMINISTRATION**

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de **11 membres**, dont 8 représentent les Collectivités Territoriales et leurs Groupements.

Les Administrateurs, autres que les représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements telle qu'elle résulte des présents Statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les Collectivités et leurs Groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les Collectivités et leurs Groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'Administration. Si le nombre des sièges au Conseil d'Administration fixé par les présents Statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements ayant une participation réduite au capital, ils pourront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales et leurs Groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les personnes morales nommées Administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs Groupements.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les responsabilités civiles résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs Groupements au Conseil d'administration incombent à ces Collectivités ou Groupements.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article. L. 225-20 du Code de Commerce

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/264
Palais des Sports. Réhabilitation. Signature du permis de construire. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110765 du 19 décembre 2011, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Palais des Sports au Groupement Atelier d'Architecture Pierre FERRET (mandataire) avec GINGER BEFS/CASSO associés/OASIIS, J.P. DELOMENIE et ORFEA.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant-Projet Sommaire dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération permettra, à l'établissement, de retrouver sa vocation sportive initiale. Il est envisagé de récupérer le terrain de jeux d'origine en enlevant le plancher bois existant et de déposer une partie des coursives périphériques permettant ainsi l'aménagement des locaux nécessaires à la pratique d'activités sportives.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une autorisation de permis de construire concernant la maîtrise d'ouvrage confiée au Groupement Atelier d'Architecture Pierre Ferret.

Cette opération a bien avancé. Il s'agit d'une demande de signature du permis de construire correspondant à cette opération.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/265
Attribution d'aides en faveur des associations Vie
Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre-elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 800 euros prévue au budget primitif à l'association nommée ci-dessous :

Association	Montant
« Extérieur Nuit » pour l'organisation du 15 ^{ème} festival européen du court-métrage	800 euros

La dépense sera imputée sur P 066O004T02 – fonction 23 – compte 6574

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'une aide financière en faveur de l'association « Extérieur Nuit » dans le cadre de la vie étudiante.

Cette aide est d'un montant de 800 euros pour une opération qui a eu lieu les 5 et 6 mai parfaitement réussie en partenariat avec notre pôle Senior qui a eu droit à une séance le vendredi 5 mai, et une séance scolaire le même jour.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/266

Opération Bus plage. Eté 2012. Convention avec le Conseil Général de la Gironde. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Général de la Gironde propose à la Ville de Bordeaux de reconduire le partenariat de l'opération Bus Plage, au cours de l'été 2012.

Le dispositif a pour objectif d'offrir aux Bordelais, un tarif préférentiel sur les lignes régulières du réseau Trans Gironde à destination des plages du littoral: Bordeaux Lège Cap Ferret - Bordeaux Lacanau - Bordeaux le Porge - Bordeaux Hostens.

Le montant du billet payé par chaque voyageur est de 2€ soit un tiers du prix de revient qui est négocié avec le transporteur du réseau Trans-Gironde à 6 €

Le Département et la Ville partagent le montant restant par moitié.

La Ville finance donc 2€ par voyage effectué par un bordelais.

Le tarif est applicable aux familles avec un enfant minimum et aux jeunes de moins de vingt ans habitants à Bordeaux.

Le dispositif pour les Bordelais est prévu du mardi 03 juillet au jeudi 30 août 2012.

Ce tarif sera appliqué les mardis, mercredis, jeudis à condition d'effectuer l'aller-retour dans la journée.

La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Ville de Bordeaux met en place une logistique avec les centres d'animation, les centres sociaux, les maisons de quartiers et le Centre communal d'action sociale afin de faciliter l'information et de délivrer des cartes permettant d'obtenir le tarif préférentiel Bus Plage au plus grand nombre de bordelais.

Le coût estimé de l'opération pour la Ville est de 7 500 € répartis comme suit :

Achat de cartes :	
2000 exemplaires à 0,40 € l'une	800€
2500 voyages à 2€ l'un	5000€
Affiches, dépliants d'information	1700€

Cette somme a d'ores et déjà été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2012

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- décider de nous associer à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil général de la Gironde (document joint en annexe) et le transporteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Opération Bus Plage du 3 juillet au 30 août les mardis, mercredis et jeudis, aller-retour 2 euros.

Ce sont exactement les mêmes conditions que l'année dernière en partenariat avec le Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, M. RESPAUD nous a demandé d'être vigilants s'agissant du TCSP dans le projet Euratlantique, mais encore une fois le Conseil Général de la Gironde démontre son manque de volonté à vouloir transporter les personnes en fauteuil roulant souffrant d'un handicap moteur.

En effet la convention ignore complètement cette population qui devrait pouvoir profiter des plaisirs de la baignade dans les lacs et de la découverte des plages océanes comme tout citoyen à part entière.

Cette collectivité a pour vocation de faire du social et de gérer le handicap. Je ne peux que regretter ce manquement envers les blessés de la vie qui apprécieront certainement cette lacune discriminatoire à leur encontre.

Malgré tout je voterai cette délibération car ces transports permettent à des familles défavorisées socialement de bénéficier de voyages ludiques à des prix accessibles et attractifs.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je le remercie. Il a raison, parce que ces opérations Bus Plage sont essentielles pour les jeunes et les familles qui ne peuvent pas y aller par leurs propres moyens.

D'ailleurs le nombre de communes qui veulent en bénéficier augmente sans arrêt puisqu'on en est maintenant à 85 communes. L'an dernier 2868 jeunes de Bordeaux y ont participé, sans compter les enfants de moins de 5 ans puisque pour eux il y a gratuité.

C'est vrai, vous avez raison, je vous l'avais déjà dit l'an dernier, depuis 2010 il y a deux lignes de bus, la ligne Bordeaux-Lège et la ligne Bordeaux-Lacanau qui sont accessibles aux personnes à mobilité réduite sur les services Bus Plage.

C'était une expérience. Année 2010 zéro handicapé a utilisé le bus. Année 2011 c'est la même chose. Donc je souhaite - et je crois qu'au niveau de la DPH une large publicité est faite à cette

opération - que beaucoup plus d'handicapés qui peuvent en bénéficier en bénéficient réellement puisque toutes les conditions sont requises.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI votre action a été efficace, du moins en partie.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Intervention comme chaque année. Je pense qu'il doit y avoir un vrai problème technique à l'impossibilité de ce bus-plage partant de Bordeaux pour desservir les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Jacques RESPAUD dit à juste titre qu'il a du succès dans les milieux les plus populaires. J'aimerais qu'on ait peut-être une étude nous permettant de mesurer l'efficacité de ce bus-plage pour nos populations de ces quartiers populaires, en particulier les populations de Bordeaux Nord pour lesquelles l'arrêt le plus proche est aux Quinconces, d'après ce que je vois.

Donc je voudrais savoir s'il n'y a pas moyen de changer l'itinéraire. Quelles sont les modalités possibles pour notamment les structures de la ville afin d'aider les populations de ces quartiers à emprunter ces bus-plage, ce qui effectivement est une opportunité très intéressante à saisir ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Il semble que le Conseil Général pour la rentrée 2013 a le désir de le généraliser à toutes les populations du département de la Gironde en modifiant certaines restrictions puisque vous savez qu'aujourd'hui c'est pour les moins de 20 ans et pour les familles avec 1 enfant. Donc l'ouvrir à tous les individus quel que soit leur âge et quelle que soit leur condition sociale, et sur tout le réseau de bus.

Je pense, M. MAURIN, que là on aura des réponses pour arriver à ce que tout le monde soit invité à ces trajets vers la mer.

Mais pour répondre au questionnement de Joël SOLARI, c'est vrai que les années se ressemblent et se répètent. On a l'impression que le problème du handicap et de l'accueil du handicap sur cette offre estivale ne semble pas résolu. Je crois que le Conseil Général devrait faire l'effort de communiquer un peu plus pour annoncer cette offre aux publics concernés.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**CONVENTION entre
le Conseil Général de la Gironde et la commune
de BORDEAUX pour l'opération
"BUS-PLAGE"
- Eté 2012 -**

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, Autorité Organisatrice des Transports Interurbains, représenté par M. Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du _____,

D'une part,

Et

La Mairie de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Afin de permettre l'accès à la plage à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la commune de Bordeaux, a mis en place un tarif préférentiel Bus Plage du 30 juin au 31 août 2012 sur le trajet des lignes régulières n° 504 Bordeaux - Hostens assurée par la Société des Cars ANDRE, n° 601 Bordeaux – Lège-Cap-Ferret assurée par la Société CITRAM AQUITAINE, n° 701 Bordeaux - Le Porge et n° 702 Bordeaux - Lacanau assurées par la Société KEOLIS.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU SERVICE :

Les habitants de BORDEAUX auront accès au tarif Bus-Plage les mardis, mercredis et Jeudis du mardi 03 Juillet au jeudi 30 août 2012, aux horaires et points d'arrêts des services indiqués dans les fiches horaires des lignes n° 504 -601- 701 et 702.

.../...

L'aller et le retour à la plage devront se faire dans la même journée.

Pour la ligne n° 702 Bordeaux-Lacanau, seuls les services aller de 9 h 15 et 10 h 15 et retour de 18 h 30 et 19 h 30 sont accessibles au tarif Bus Plage. La commune de Bordeaux sera desservie par un seul point d'arrêt aux arrêts TransGironde de la place des Quinconces.

Pour la ligne n° 601 Bordeaux - Lège, compte tenu des travaux à la gare Saint-Jean les départs des services Bus Plage se feront également aux Quinconces, tous les autres points de la ligne seront respectés.

Pour la ligne n° 504 Bordeaux - Hostens, l'ensemble des services se fera au départ de la gare Saint-Jean.

Pour la ligne n° 701 Bordeaux - Le Porge, le départ des services Bus Plage s'effectuera aux arrêts de la ligne sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 – DISPOSITIF FINANCIER :

Pour l'opération Bus-Plage, le tarif du trajet Aller-Retour a été négocié avec le transporteur du réseau TransGironde à 6,00 Euros pour chaque membre des familles et les moins de 20 ans.

Durant la durée de l'opération, une réduction sera appliquée aux voyageurs bénéficiant du tarif Bus-Plage, portant ainsi le prix du billet aller-retour à 2 euros.

Dans le cas où le voyageur se présente avec une planche de surf, celle-ci fera l'objet d'une tarification supplémentaire de 1 € par trajet, conformément à la tarification TransGironde.

Les réductions consenties seront prises en charge moitié par le Département, moitié par la commune de BORDEAUX selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 4 – DUREE :

Ce tarif préférentiel sera applicable du 30 juin au 31 août 2012.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION :

Le Conseil Général se chargera de l'impression des cartes d'inscription à retirer par les voyageurs en Mairie, ainsi que des plaquettes format A4 et des affiches format A3 promouvant l'opération.

Tout document de communication concernant Bus-Plage réalisé par la Commune de Bordeaux devra respecter la charte graphique du Conseil Général de cette opération et être transmis au Conseil Général pour validation préalable à toute impression et diffusion.

.../...

ARTICLE 6 – REGLEMENT :

Chaque partie financera d'une part :

- l'impression des cartes de l'opération BUS-PLAGE.

Un titre de recette sera émis par le Conseil Général pour récupérer les 50% de la part de la commune (0.40 € par carte).

D'autre part :

A la fin de l'opération, en fonction des titres vendus, la commune et le Conseil Général régleront au transporteur au vu d'une facture, la part financière qui lui sera imputée.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES :

Dans le cas d'un litige, le Conseil Général et la commune de BORDEAUX peuvent mettre fin à tout moment et d'un commun accord, à la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à le,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,

D-2012/267

Renouvellement des conventions d'occupation privative du domaine public relatives aux distributeurs automatiques dans les piscines.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de la satisfaction des usagers des piscines, la Ville de Bordeaux a depuis plusieurs années développé des services annexes à la baignade.

En effet, elle a mis en place des distributeurs automatiques :

- d'articles de natation.
Ils contribuent non seulement à l'amélioration de l'hygiène (grâce aux bonnets, savon et couches étanches distribués...), mais apportent plus généralement un service, apprécié des usagers, en palliant au moindre oubli des baigneurs (lunettes, serviettes et maillots de bain).
- de denrées et boissons.
Ils permettent de mieux préparer et/ou récupérer d'un effort et ce, dans le respect du Programme National Nutrition Santé pour répondre à l'objectif de santé publique de la Ville.

De surcroît, ces distributeurs présentent l'intérêt de rapporter des recettes non négligeables, à savoir 13 500 euros en moyenne par an sur les trois dernières années (1,6% des recettes annuelles) grâce à l'instauration d'une redevance sur le chiffre d'affaire.

Les conventions arrivant à échéance, deux nouvelles consultations ont été organisées.

Les contractants actuels :

- la société TOPSEC, concernant les articles de natation,
 - la société AUTOBAR SUD-OUEST-VELDA, concernant les denrées et boissons,
- ont présenté la meilleure offre chacune dans leur domaine.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les termes des nouvelles conventions ci-annexées, et d'autoriser M. le Maire à les signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Renouvellement des conventions d'occupation privative pour les distributeurs automatiques.

Les premiers concernent les articles de natation absolument nécessaires quand on a oublié son maillot ou son bonnet de bain. Ce sont des distributeurs qui permettent l'amélioration de l'hygiène.

Et les seconds concernent des distributeurs automatiques de denrées et boissons dans le respect du Programme National Nutrition Santé.

Nous sommes contents de ces deux distributions.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

VILLE DE BORDEAUX/TOPSEC

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ARTICLES DE NATATION

Entre:

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, ALAIN JUPPE,

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'une part,

Et :

la Société TOP SEC EQUIPEMENT, Société par Actions Simplifiées au capital de 448 980 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 430 113 589, représentée par M. Thierry ALIMONDO, son Président.

Ci-après dénommée l'occupant.

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Soucieuse de la satisfaction des usagers des piscines, la Ville de Bordeaux a depuis plusieurs années développé des services annexes à la baignade.

Les distributeurs automatiques d'articles de natation contribuent à l'amélioration de l'hygiène (grâce aux bonnets, savon et couches étanches distribués...) et permettent de pallier au moindre oubli des baigneurs (lunettes, serviettes et maillots de bain).

De surcroît, ces distributeurs présentent l'intérêt pour la Ville de rapporter des recettes non négligeables, grâce à l'instauration d'une redevance sur le chiffre d'affaire.

La convention actuelle arrivant à échéance une nouvelle consultation a été organisée et le contractant actuel a présenté la meilleure offre.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OCCUPATION PRIVATIVE

1.1 – « La Ville de Bordeaux autorise la Société TOP SEC à occuper privativement les piscines municipales pour y installer et exploiter des distributeurs automatiques d'articles de natation.

Le fournisseur s'engage à l'installation à ses frais aux lieux définis et expose les contraintes techniques relatives à la mise en place des distributeurs.

Le branchement électrique, ainsi qu'une prise de courant sont fournis gracieusement par la Ville.

Les appareils ne pourront être déplacés que par le personnel de l'Occupant.

Désignation des établissements à équiper pour la Ville de Bordeaux :

	Nb de Machines :
Piscine Judaïque	1 à 2
Piscine Grand Parc	1
Piscine Galin	1
Piscine Tissot	1

Fonctionnement estival du 1er juillet au 31 août :

Piscine Stéhélin: 1

1.2 - L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

2.1 - L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2 - Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3 - Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.
Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4 - L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.5 - L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de première qualité et en monnaie aussi souvent que nécessaire.
Le fonctionnement des appareils et de leurs monnayeurs sera affiché sur chacun d'entre eux, conformément au règlement établi par l'Occupant.

2.6 - La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

3.1 - Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2 - L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DE LA VILLE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - REPARATIONS

5.1 - L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils comprenant les visites périodiques qu'impose la réglementation en matière de sécurité.

Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans un délai de 48h les réparations qui s'imposent, et à défaut de pouvoir réparer l'appareil, l'Occupant s'engage à le changer.

5.2 - Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toute anomalie survenue aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, dégradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3 - De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4 - Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse EXCEDER 3 ANS.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 - AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 10 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

10.1 - L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

10.2 - Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

10.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 11 - REDEVANCE

11.1 – Les recettes générées par les appareils bénéficieront à l'Occupant.

11.2 - L'occupant s'engage à régler à la Ville de Bordeaux, chaque trimestre, 20% HT du chiffre d'affaires qu'il aura réalisé sur la vente des produits, sur présentation d'un état.

En complément, une dotation d'accessoires à hauteur de 500 euros par an et la mise en place d'animations sur le thème de l'hygiène lors d'événementiels sera proposée par l'occupant.

11.3 - En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tout autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

11.4 - Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tout droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 13 - PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville – 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'occupant : 19 rue de la Baignade – 94 400 Vitry sur Seine

Fait à Bordeaux, le, en exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'occupant,

Le Maire,
Arielle Piazza
Adjoint au Maire

Le Président,
Thierry ALIMONDO

DIRECTION
JEUNESSE ET SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE DE BORDEAUX/AUTOBAR SUD OUEST VELDA**

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENREES

Entre les soussignés :

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, ALAIN JUPPE,

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'une part, et

la Société Anonyme AUTOBAR SUD-OUEST au capital social de 1 790 880 €, immatriculée au registre du Commerce sous le n° 96 B 00145, représentée par M. François SCHERER Directeur Général.

Ci-après dénommée l'occupant.

D'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Soucieuse de la satisfaction des usagers des piscines, la Ville de Bordeaux a depuis plusieurs années développé des services annexes à la baignade.

Les distributeurs automatiques de denrées et boissons permettent de mieux préparer et/ou récupérer d'un effort.

De surcroît, ces distributeurs présentent l'intérêt pour la Ville de rapporter des recettes grâce à l'instauration d'une redevance sur le chiffre d'affaire.

La convention actuelle arrivant à échéance une nouvelle consultation a été organisée et le contractant actuel a présenté la meilleure offre.

Ce dernier s'est également engagé à proposer des produits répondant le plus possible au Programme National Nutrition Santé.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OCCUPATION PRIVATIVE

1.1 – « La Ville de Bordeaux autorise la Société AUTOBAR SUD-OUEST à occuper privativement une partie des installations sportives suivantes pour y installer et exploiter des distributeurs automatiques :

- Piscine Judaïque: 2 points de distribution (1 à la cafétéria, 1 hall d'entrée)
- Piscine Grand Parc 1
- Piscine Galin 1
- Piscine Stéhélin: 1 (Fonctionnement estival du 1er juillet au 31 août)

En option :

- Piscine Tissot 1
- Piscine Judaïque: 1 distributeur de boisson chaude (sous réserve de travaux alimentation en eau à réaliser par la ville)

1.2 - L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modifications requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

2.1 - L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2 - Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3 - Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.
Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4 - L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.5 - L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.6 - La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

3.1 - Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2 - L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DE LA VILLE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - REPARATIONS

5.1 - L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

5.2 - Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toute anomalie survenue aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, déprédations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3 - De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4 - Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

ARTICLE 6 – DUREE- RENOUELEMENT - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse EXCEDER 3 ANS.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

9.1 - L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

9.2 - Tout cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

9.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 10 - REDEVANCE

10.1 - L'occupant s'engage à régler à la Ville de Bordeaux, chaque trimestre, **30 % du chiffre d'affaires H.T** qu'il aura réalisé sur la vente des produits.

10.2 - En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tout autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

10.3 - Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tout droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDCTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 13 - PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville – 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'occupant : 8, avenue Henry le Chatelier 33700 MERIGNAC

Fait à Bordeaux, le, en exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'occupant,

Le Maire,
Arielle Piazza
Adjoint au Maire

Le Président,
François SCHERER



Siège
Autobar Sud-Ouest - Velda
8 avenue Henry Le Chatelier
33700 MERIGNAC
Tél 05 57 92 05 05 Fax 05 57 92 05 06

www.autobar.fr

POUVOIR

Je soussigné, François SCHERER, demeurant 53/55 Boulevard d'Auteuil à Boulogne-Billancourt (92 100), agissant en qualité de Directeur Général de la société AUTOBAR SUD-OUEST dont le siège social est situé 8 avenue Henri Le Châtelier à Mérignac (33 700), donne, en vertu d'une délégation en date du 19 Octobre 2011, pouvoir et délégation de signature à Monsieur Robert DENAIS, Responsable d'Agence, à l'effet d'engager la société AUTOBAR SUD-OUEST à répondre à tous les appels d'offre et de signer tous documents ou pièces s'y reportant et, de façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de ces dossiers.

Fait à Bordeaux le 19 Octobre 2011 pour valoir ce que de droit.

François SCHERER



LE GOÛT DE L'INNOVATION

SAS au capital de 1 320 000 € - RCS 442 000 15 - SIRET 442 000 15000012 - Code NAF 479 B
Part of the Autobar Group

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/268

Opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique. Avis de la Ville de Bordeaux sur le dossier de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier constitue le premier volet de l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » promue par l'Etat au rang d'Opération d'Intérêt National (OIN) par décret du 5 novembre 2009.

La présente délibération a pour objectif de formuler l'avis de la Ville de Bordeaux, partenaire de la démarche auprès de l'Etat et des autres collectivités (CUB, Région Aquitaine, communes de Floirac et Bègles) sur le dossier de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier élaboré par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Le projet de création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier à Bordeaux, porte sur une surface urbaine de 144,3 ha, située autour de la gare Saint-Jean.

Ce projet constitue une première étape de l'opération d'Intérêt National (OIN) instituée par décret du 5 novembre 2009 sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac pour une superficie de 738 ha. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) « Bordeaux-Euratlantique » spécifiquement créé pour conduire et autoriser, en lieu et place des collectivités compétentes (dont la CUB, en matière de création de ZAC) les actions et opérations d'aménagement sur le territoire concerné.

Le projet d'aménagement vise à tirer partie d'importantes potentialités foncières issues notamment de friches ferroviaires pour proposer un nouveau morceau de ville aux franges du centre historique de la métropole bordelaise ; il devra anticiper, impulser et accompagner l'importante évolution urbaine de ce territoire inhérente à l'arrivée en 2017 de la ligne à grande vitesse et l'extension coté Belcier de la Gare de Bordeaux.

Au coeur de la métropole bordelaise en devenir, le projet urbain doit assurer la charnière entre la ville ancienne et l'agglomération en cours de renouvellement et de mutations profondes.

Par délibération en date du 18 juin 2010, le Conseil d'Administration de l'EPA a donc fixé les objectifs de l'opération d'aménagement qu'il a la charge de conduire à Bordeaux Saint-Jean Belcier et défini les modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC au sein du périmètre retenu (annexé à la présente).

Cette concertation préalable à la création de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- 3 réunions publiques, en 2010 et 2011
- 3 ateliers thématiques, en 2011
- 2 visites du territoire, en 2010 et 2012
- 1 exposition dans les locaux d'Arc en Rêve en 2011

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation relatif à cette opération a été tiré et le dossier de création de la ZAC approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPA du 30 mars 2012. La ZAC sera créée par arrêté préfectoral début 2013.

• Les orientations d'aménagement

Sur la base du plan guide élaboré en 2011 par l'équipe Reichen et Roberts & Associés, lauréat d'un concours d'urbanisme pour la conception du projet de ZAC et l'assistance à sa réalisation (lancé en 2011 par l'EPA) et présenté en réunion de concertation, les grands objectifs d'aménagement poursuivis par l'opération d'urbanisme sont les suivants :

- le développement d'une offre de logements diversifiés et variés, permettant une meilleure mixité sociale et fonctionnelle sur ce territoire ;
- la réalisation d'un quartier d'affaires de niveau européen autour d'une offre de transport en pleine expansion (LGV, extension gare, TCSP) et d'une nouvelle centralité d'agglomération autour de la gare ;
- la transformation en boulevard urbain d'une pénétrante autoroutière située en bord de Garonne ;
- la mutation de friches urbaines et ferroviaires et de terrains aujourd'hui peu valorisés ;
- la réalisation d'équipements de proximité pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- le maintien du marché d'intérêt national sur son site ;
- la reconversion du site des abattoirs afin d'accueillir notamment le futur pôle culturel régional avec le FRAC ;
- une valorisation du cadre de vie, par un traitement qualitatif des espaces publics et des espaces verts.

• Le programme prévisionnel de constructions

Le programme global prévisionnel des constructions, neuves ou réhabilitées, identifiées au plan guide est d'environ 760.000 m².

La programmation urbaine se décline de la manière suivante :

- 285.000 m² de bureaux ;
- 320.000 m² de logements ;
- 15.000 m² de locaux d'activités ;
- 15.000 m² de commerces ;
- 47.000 m² d'hôtels ;
- 50.000 m² d'équipements publics et collectifs ;
- 28.000 m² d'équipements de santé.

Parallèlement plus de 25 ha d'espaces publics sont réalisés hors voirie.

Précisons qu'au sein du projet urbain, les opérations suivantes seront conduites :

- Ø La transformation de la voie sur berge de la Garonne en boulevard urbain pacifié avec des accès au fleuve ;
- Ø La création du franchissement des voies ferrées entre Armagnac et Amédée Saint Germain ;
- Ø La reconfiguration de la tête de pont Saint-Jean au droit du château Descas en carrefour urbain ;
- Ø L'accompagnement de la réutilisation de la passerelle Eiffel comme lien entre les deux rives par son raccordement aux berges.

La réalisation des équipements propres à la zone étant à la charge de l'aménageur, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la part communale et intercommunale de la TA conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme entré en vigueur le 1er mars 2012.

- L'étude d'impact

Une étude d'impact a été menée par la société Global Ingenierie. Après une analyse de l'état initial du site, de son environnement et du cadre de vie, elle a analysé les effets du projet de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier sur l'environnement, et plus particulièrement sur le milieu physique du site, sur la nature, sur le patrimoine bâti et les paysages, et sur le milieu humain, et propose des mesures permettant de réduire les impacts relevés.

- Prochaines étapes :

L'étape suivante portera sur l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC (prévu à l'horizon mi-2013), dernier préalable avant le lancement des travaux d'aménagement et le dépôt des permis de construire.

Ainsi, en prolongement de ce qui précède et compte tenu de la compétence aménagement transféré à l'EPA sur les ZAC dans les OIN, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux, comprenant :

- le rapport de présentation ;
- le plan de situation ;
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- l'étude d'impact
- le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'aménagement

L'ensemble de ces documents sont consultables au secrétariat du conseil municipal.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable aux éléments du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME TOUTON. -

Nous sommes invités aujourd'hui à donner un avis sur le dossier de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

Philippe Courtois et Virginie Roorick vont nous faire une brève présentation, mais je voulais préalablement rappeler que ce projet d'aménagement vise à tirer partie des opportunités foncières de ce secteur en proposant un nouveau morceau de ville qui anticipe, impulse et accompagne les évolutions de ce territoire, évolutions inhérentes à l'arrivée en 2017 de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Paris.

Les objectifs ont été fixés par le conseil d'administration d'Etablissement Public d'Aménagement. Ils sont essentiellement :

- le développement d'une offre de logements diversifiés et variés avec 55% de logements aidés ;
- la réalisation d'un quartier d'affaires de niveau européen ;
- la transformation en boulevard urbain d'une pénétrante autoroutière située en bord de Garonne ;
- la mutation des friches urbaines et ferroviaires et des terrains aujourd'hui disponibles et peu valorisés ;
- la réalisation d'équipements de proximité pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- le maintien sur le site du Marché d'Intérêt National ;
- la reconversion du site des abattoirs qui va accueillir notamment le futur pôle culturel régional ;
- une valorisation du cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics et des espaces verts.

Je vais laisser la parole à Philippe Courtois qui va nous expliquer la réponse qui a été proposée par son établissement au travers du projet de l'équipe d'urbanistes et d'architectes Reichen & Robert.

Ensuite je pense que nous pourrons débattre sur cette création de ZAC et son contenu.

M. LE MAIRE. -

Monsieur le Directeur Général, vous allez découvrir l'acoustique de notre salle qui est détestable. Donc donnez de la voix.

M. COURTOIS. –

Merci Monsieur le Maire. Bonjour Mesdames, Messieurs, un petit mot du dossier de création sur lequel votre vote est demandé.

On en est à un stade de création d'une ZAC. Ce dossier de création comprend :

- un plan de situation dans Bordeaux,
- un plan du périmètre de l'opération ; on va vous le présenter ; il fait environ 145 ha ;
- un rapport de présentation qui rappelle les enjeux du projet dont vient de parler Mme TOUTON.

L'opération va porter environ sur 760.000 m² de droit à construire dont 300.000 m² de bureaux et 300.000 m² de logements.

Sur les logements un accord a été signé pour l'ensemble de l'Opération d'Intérêt National. Les logements seront à 35% des logements locatifs sociaux, à 20% des logements en accession sociale, et à 45% en accession privée.

Le dossier comprend également une étude d'impact assez volumineuse dont la méthodologie avait été soumise à l'autorité environnementale rattachée au ministère de l'Ecologie et qui est aujourd'hui soumise pour avis dans son contenu à la même autorité environnementale.

On va maintenant vous dire un mot sur le point où on en est dans l'ensemble de ce projet.

Sur les 760.000 m² de droit à construire, la première tranche va en porter 300.000. Nous essayons d'avoir comme date clé, Elizabeth TOUTON le disait, 2017, puisqu'en 2017 c'est la mise en service du TGV, en tout cas de la ligne Paris-Bordeaux. Nous pensons que la SNCF aura construit un nouveau bâtiment, une gare, au Sud de la gare actuelle.

En 2017 il aura été créé un pont sur la Garonne au droit de cette opération dans le prolongement du boulevard Jean-Jacques Bosc, que l'on appelle pour l'instant le pont Jean-Jacques Bosc.

On aura créé également un pont au-dessus de la voie ferrée pour doubler le pont du Guit.

Et donc on essaie d'avoir 300.000 m² de projets urbains et de projets immobiliers : bureaux, logements, équipements collectifs, hôtels, commerces, qui seront construits ou en cours de construction à cette date-là.

Nous attendons un arrêté de création de ZAC du préfet début 2013. Je pense que le dossier reviendra devant vous vers la mi-2013 pour ce qu'on appelle le dossier de réalisation de la ZAC après qu'il y aura eu une enquête publique sur ce projet au premier semestre 2013. Et ensuite on attendra un arrêté de réalisation du préfet pour la fin 2013 et à ce moment-là l'opération sera totalement lancée au plan de ses droits à construire, de ses droits administratifs.

Virginie Rooryck-Llorens est Directrice du projet Bordeaux Saint-Jean Belcier au sein de l'établissement public.

(intervention illustrée par la présentation de transparents)

MME ROORYCK-LLORENS. –

Bonjour. Un mot pour vous présenter ce projet plus en détail.

Ici vous avez la gare et là vous avez l'extension de la gare sur son arrière, qui est un projet de la SNCF, pour permettre l'arrivée de 20 millions de voyageurs par la ligne de Paris et 25 millions à terme pour aller sur le Sud de l'Europe avec l'Espagne.

On vient s'appuyer autour des domaines avec un espace public commun que vous avez en jaune qui vient accrocher l'ensemble des domaines sur lesquels on intervient. Ce sont des domaines ferroviaires : Amédée Saint Germain, Armagnac, Gattebourse, ou industriels : les abattoirs, comme cela a été dit, ou la reconversion de la zone d'activité de Brienne.

Donc c'est vrai que par rapport à l'étude d'impact il n'y a qu'une intervention très faible au niveau de l'habitat.

Le périmètre des 145 ha : Le périmètre de la ZAC est aux limites du boulevard Jean-Jacques Bosc, comme vous le voyez. Il remonte devant la gare jusqu'à la rue Peyronnet, mais uniquement pour se consacrer à la reconversion de la tête du pont Saint-Jean.

On n'interviendra pas, ou très peu sur les domaines habités, ces domaines habités étant les domaines de Belcier et de Carle Vernet sur lesquels on vient apporter quelques équipements publics, notamment pour le domaine Carle- Vernet.

Comme je vous le disais, on vient s'accrocher sur un espace public commun que le mandataire Reichen-Robert & Associés, a appelé le « VIP » - c'est un jeu de mots : Vélo, Intermodalité, Piéton - sur lequel on vient positionner des équipements structurants comme, on vous en a parlé tout à l'heure, le Pôle Régional de l'Équipement et un équipement de santé.

Dans l'étude d'impact évidemment il y a toutes les questions d'accessibilité qui sont mises en avant. Une étude de modélisation des trafics a été faite. On se rend compte que l'augmentation du flux des habitants et des employés...

(Interruption – Problèmes techniques)

MME ROORYCK-LLORENS. -

Pour vous expliquer : autour de ce VIP, en fait, c'est un système de modalités qui a été fait en termes de déplacements pour accueillir les nouveaux habitants, à peu près 7.500, et 12.000 employés qui vont arriver avec l'ensemble des bureaux créés.

On a à la fois une accessibilité privilégiée pour les transports en commun avec 3 lignes de transports en commun qui viendront en complément du tramway qui va lui-même être renforcé.

Donc là c'est le VIP pour vous montrer les ambiances, les accroches. La nouvelle gare : une accroche à la gare dans la rue des Terres de Borde qui sera dédiée aux transports en commun en site propre et bien sûr à l'accessibilité des habitants du quartier de Belcier qui vont arriver dans leur quartier.

Sinon il y a une ligne qu'on appelle « Campus / Campus » qui permettra de desservir l'arrière de la gare.

Ici on a le pôle culturel et patrimonial qui est la reconversion de Paludate.

Et on a une vision sur le VIP ensuite.

M. LE MAIRE. -

La partie qui est en jaune sur votre plan, elle est dédiée principalement aux transports collectifs, aux vélos et aux piétons.

MME ROORYCK-LLORENS. -

Et aux motos. Tout à fait.

M. LE MAIRE. -

Donc ce ne sont pas des espaces de circulation automobile individuelle ?

MME ROORYCK-LLORENS. -

Non. Pas du tout. Il y a quelques voiries qui viennent s'accrocher, mais c'est vraiment à la marge de cet espace public commun qui permet, comme je le disais tout à l'heure, d'absorber l'ensemble des déplacements... Voilà... On le voit ici...

M. LE MAIRE. -

Voilà le maillage des transports en commun. Est-ce que vous pouvez nous montrer les 3 lignes de TCSP qui sont prévues ?

MME ROORYCK-LLORENS. -

On a cette ligne qui vient desservir l'arrière de la gare. On a une autre ligne qui partira du cours de la Marne et repartira sur les quais par le quai de Paludate. Et puis on a la ligne qui reviendra vers la gare pour repartir après soit vers le campus, soit vers le cours de la Marne, sachant qu'il y aura sans doute également la liaison jusqu'au tramway qui dessert cette zone avec un renforcement de la ligne de tramway, puisque ici il y a un service partiel qui est mis en place par la Communauté Urbaine qui permettra à partir d'Armagnac d'avoir un tramway toutes les 4 minutes.

M. LE MAIRE. -

Et la ligne « Campus / Campus », elle arrive du pont Saint Jean.

MME ROORYCK-LLORENS. -

Elle passe par le pont Saint Jean.

M. LE MAIRE. -

C'est ça. C'est très important parce que je sais que dans le quartier il y a parfois beaucoup d'interrogations. On nous dit : vous allez nous amener beaucoup de logements, beaucoup de bureaux, beaucoup d'emplois, beaucoup d'habitants supplémentaires, comment est-ce que le quartier va fonctionner en termes de mobilité ? Donc la réponse est en grande partie dans ce schéma de TCSP qui seront des tramways, ou des bus à haut niveau de service, en fonction des choix qui seront faits par la Communauté Urbaine.

M. COURTOIS. -

Elle est dans les transports en commun, elle est aussi dans la manière de gérer la voiture. Donc on a fait un choix qui est celui de contraindre un peu la voiture - sauf pour l'accès à la gare - avec un système de parkings silos mutualisés de manière à avoir une vision un peu apaisée de la voiture. Il y a 12 parkings silos qui vont être faits dans l'opération.

M. LE MAIRE. -

Dans chaque domaine d'habitation... Dans ce que vous appelez les domaines.

M. COURTOIS. -

Et pour les salariés également.

M. LE MAIRE. -

Donc pour les bureaux aussi.

M. COURTOIS. -

Construire des parkings enterrés ça coûte très cher à Bordeaux parce qu'il y a l'eau tout de suite, donc on est aussi sur les systèmes de parkings mutualisés.

L'autre aspect en matière de mobilité c'est la place laissée à l'espace public. Ça a été dit tout à l'heure, ce qu'on appelle le VIP, Vélo, Intermodalité, Piéton qui est le nom pour l'ensemble de ces espaces publics c'est 25 ha de production d'espace public sur l'ensemble du projet. Dans le dossier de concours d'urbanisme que Reichen, Robert & Associés a gagné 20 ha étaient demandés et ce projet porte 25 ha de projet d'espace public.

MME ROORYCK-LLORENS. -

Je reprends. L'étude d'impact a révélé qu'on absorbait le trafic avec le développement de tous ces modes, avec évidemment aussi tout ce qui est pistes cyclables qui sont développées sur le projet en plus de cet espace de circulation pour les modes piétons. Et comme le disait M. Courtois, il y a les parkings qui viennent s'accrocher à ce domaine.

Après on a la programmation. Pour vous montrer qu'il y a une mixité qui est faite au sein du quartier vous avez en gris foncé tout ce qui est bureau, en vert tout ce qui est logement, en gris-vert tout ce qui est mixte logement / bureau.

Vous avez des équipements publics qui sont positionnés, équipements d'ailleurs pas forcément publics puisqu'il y a un groupe de santé qui vient s'implanter là avec une clinique.

Il y a deux groupes scolaires : un dans la première phase qui sera sur Brienne, un autre dans la deuxième phase qui sera sur Armagnac avec un complément de ce groupe scolaire qui permettra une restructuration pour accueillir des habitants supplémentaires sur Amédée, mais qui sera en dehors de la ZAC.

Vous avez le pôle régional culturel qui est ici.

Vous avez une piscine qui se situera ici et qui vient faire le démarrage avec le parc des Berges.

Pour schématiser un peu on dit que ce VIP est sur trois équerres :

- une qui est plutôt concentrée sur le pôle commercial et d'affaires, qui s'accroche à la gare ;
- une autre qui est plutôt tournée sur la culture et le patrimoine ;
- et une autre qui est plutôt tournée sur tout ce qui est paysage, espace vert.

Pour vous montrer les espaces verts, on est sur une offre de 5 ha notamment de parcs, avec en plus évidemment d'autres éléments d'espaces verts, mais sur une grande accroche qui est composée de deux entités : le jardin de l'Ars et le parc des Berges. Ce parc des Berges est permis par la déviation du boulevard des Frères Moga qui deviendra un boulevard apaisé, comme l'a indiqué Elizabeth TOUTON.

Là aussi, par rapport aux images concours on a évolué grâce à l'étude d'impact puisqu'on est évidemment sur une zone Natura 2000, mais on a les angéliques de l'estuaire, donc on limite au maximum les interventions après la digue.

Là c'est pour finir sur le plan du phasage avec la première phase qui est en violet qui intervient sur l'ensemble des fonciers acquis ou en cours d'acquisition par l'EPA : sur Amédée Saint-Germain, Armagnac, les deux accroches avec la nouvelle gare qui arrive en 2017, et sur Brienne en lieu et place de Point...(?) et de Brossette et sur les abattoirs.

Après je vous ai mis des images concours qui peuvent défiler sur l'ambiance du futur quartier.

M. LE MAIRE. -

Défilons. Faites nous rêver.

Ça c'est la halle Débat-Ponson...

MME ROORYCK-LLORENS. -

On est sur le quai de Paludate avec une partie de la halle Débat-Ponson, donc la halle des Abattoirs qui est ici, et la programmation du PRCC qu'on voit pointer, mais ce n'est pas Reichen, Robert & Associés qui sont architectes de ce projet. C'est un projet régional. Le concours a été donné à Big.

Ça c'est une partie des quais qui sont à la fois sur la préservation du patrimoine et des constructions nouvelles.

On a là une vue du domaine d'Armagnac. C'est l'idée aussi de faire un parc boisé dans un jardin, et en utilisant les toits terrasses.

Et là on est sur l'image du pôle d'affaires d'Amédée Saint-Germain, avec, vous les reconnaissez, la reconversion du patrimoine des Ateliers Saint-Germain, les citernes notamment, et les halles d'Amédée qui sont sur les deux côtés et qui seront reconverties avec des usages nouveaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Voilà un projet très important qui sera je pense l'un des tout premiers, en tout cas sur le territoire de la Ville de Bordeaux à entrer en phase opérationnelle. Il y a des choses qui se passeront par ailleurs sur Bègles ou dans d'autres parties de Bordeaux et de Floirac.

Le choix qui a été fait de l'équipe Reichen est de mon point de vue un excellent choix.

Je voudrais insister sur deux ou trois points qui ont déjà été évoqués lors de la présentation.

D'abord, je crois que c'est très important, les quartiers existants sont respectés. Ils ne sont pas bouleversés. Je pense au quartier Belcier et au quartier Carle-Vernet.

Deuxièmement, ce projet est évidemment en étroite articulation avec la gare. Il faudra d'ailleurs que nous demandions à la SNCF et à RFF de venir nous présenter ici en Conseil Municipal le projet de gare puisque la gare va être agrandie et surtout ses accès vont être modernisés avec des capacités de parking qui n'existent pas aujourd'hui.

Troisième caractéristique de ce projet c'est cette boucle destinée aux déplacements doux, VIP - Vélo, Intermodalité, Piéton - avec des espaces publics très importants.

Quatrième point que je voudrais souligner c'est la poursuite dans le même esprit que l'aménagement Corajoud du boulevard des quais qui va être transformé en un boulevard deux fois deux voies arboré.

Cinquième point, la place des espaces verts, on l'a vu tout à l'heure, et des équipements publics. D'abord le pôle culturel avec le FRAC financé par la région et d'autres équipements sur la nature desquels il est un peu prématuré de se prononcer encore, une piscine bien sûr, cela a été indiqué.

Et l'attention particulière portée à la mobilité avec le maillage en réseau de transport en site propre que j'évoquais tout à l'heure, et évidemment la modernisation de la voirie pour permettre l'accès à la gare d'une partie des usagers en véhicule automobile, puisque de l'autre côté sur la façade Nord l'accès se fera prioritairement par les transports en commun, le tramway, les bus ou le vélo.

Voilà les principales caractéristiques.

J'ajoute que c'est un projet considérable puisque dans ce quartier, les nouveaux quartiers, dont je n'ai pas parlé : Gattebourse... (inachevé)

Quand j'ai parlé de préservation de ce qui existe j'ai oublié de signaler le MIN qui est aussi préservé dans son périmètre actuel avec des possibilités d'extension soit sur place, soit à l'extérieur.

C'est 7.500 habitants supplémentaires et 12.000 emplois qui pourront être créés notamment autour du pôle d'affaires à vocation européenne qui a été évoqué.

Voilà un certain nombre de grandes caractéristiques de ce projet.

J'ajoute qu'il faut avoir en mémoire la réalisation sur la partie Sud du futur pont Jean-Jacques Bosc qui participera aussi à la mutation de l'ensemble de cette partie Sud de Bordeaux.

Qui souhaite intervenir sur ce dossier ?

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, pour dire que nous donnerons un avis très positif sur ce projet qui vient de nous être présenté par M. Courtois et par Virginie Llorens - je les remercie d'être présents - avis très positif sur ce projet qui devrait transformer profondément le Sud de Bordeaux et accroître de manière très conséquente l'emploi et l'habitat.

Signaler également la concertation très positive qui s'est faite avec la population et un certain nombre d'associations qui sont présentes sur le secteur concerné, mais également avec les élus dans le cadre du comité de pilotage où plusieurs d'entre-nous siègent ici. Je crois que c'est extrêmement positif.

A côté de tout ce que nous avons vu et de tout ce que nous partageons je voulais apporter quelques bémols qui reprennent un tant soit peu le débat qu'il y a eu à la Communauté Urbaine. Effectivement le débat est le même.

La première remarque c'est sur le logement à partir des réalités constatées aujourd'hui.

Tout à l'heure M. Courtois nous a donné la répartition qui est envisagée sur les logements sociaux : 30%, plus l'accession libre 45% et l'accession sociale 20%.

Je le disais à la Communauté Urbaine, je regrette un peu. Moi je regarde les réalités.

A l'heure actuelle en loyers libres nous avons deux résidences importantes sur le secteur, la résidence Richelieu, à peu près à l'heure actuelle 1/5^{ème} de logements inoccupés, et la Résidence Foncière du Logement, le bâtiment de Nouvel, qui a beaucoup de mal à se peupler avec des T3 qui tournent autour de 1.200 euros minimum. J'ai eu le prix la semaine dernière, mais il paraît que des fois ça augmente vite.

Il va falloir gérer cette contrainte. On n'est pas dans un secteur où on peut se payer un T3 à 1.200 euros. Je me demande si compte tenu de ces deux premières expériences il ne faudrait pas voir à augmenter la part du logement social et réduire la part de l'accession libre, sinon on risque d'avoir beaucoup de logements vacants.

De la même façon et à titre complémentaire il y a également le problème des bas d'immeubles, notamment des commerces qui ont des difficultés à s'y installer.

Je souhaite que Euratlantique ainsi que nous à la mairie, on réfléchisse à cette problématique parce que pratiquement sur la plupart des immeubles qui sont construits on a prévu des surfaces commerciales en dessous qui ne sont pas occupées sauf par des agences immobilières le plus souvent ou des agences bancaires.

Je crois qu'il faudrait fixer avec les promoteurs une règle du jeu de façon à ce qu'il y ait le cas échéant des diminutions de prix ou des transformations en locaux sociaux.

La seconde remarque que je voulais faire c'est sur l'inconnu de la gare. Le projet que vous nous avez présenté est très bien, mais pour le moment on attend – ce n'est ni de votre faute ni de la nôtre – le projet de gare de façon à ce qu'on puisse à partir de là adapter tout ce qui sera nécessaire : les déplacements, le stationnement, l'implantation des commerces, etc. J'ai vu un plan dans Sud-Ouest une fois, mais je n'ai encore jamais eu une présentation. Ça commence à urger.

Le troisième type de problèmes c'est en matière de transport collectif. Monsieur le Maire en parlait tout à l'heure, on a vu les deux nouvelles lignes de TCSP qu'il va y avoir. Je l'avais dit à une réunion de pilotage du projet, ce qu'il faut surtout c'est que ces deux prochaines lignes de transport en commun en site propre soient en site propre partout et pas simplement dans la zone détenue par Euratlantique.

Là je m'adresse au premier vice-président de la Communauté Urbaine, il va falloir allez vite si on veut qu'en 2017 on ait déjà une structure assez complète de transport en commun en site propre.

Enfin de nombreux problèmes ne sont pas encore réglés. Ça devrait faire l'objet de débats ultérieurs car la ZAC ne réglera pas tout.

Le premier c'est le stationnement résidant sur le secteur. Je crois que c'est un problème important qui n'est pas tout à fait réglé encore.

Le second c'est le maintien d'un quartier de nuit et sa juxtaposition avec l'habitat et de nouvelles activités culturelles. Je crois que là on aura des soucis. Il faudra également en parler par la suite.

Egalement la complémentarité à assurer entre les 3 ponts du secteur : Saint-Jean, François Mitterrand, la passerelle Eiffel. Ils ne pourront pas avoir les mêmes fonctions.

Enfin l'autre point c'est la création envisagée d'émergences importantes qui font souvent le jeu des architectes mais pas forcément des habitants.

Donc il reste un certain nombre de points à régler. Le choix de recréer à partir de l'existant, en gardant Belcier, en gardant Carle-Vernet, en gardant le Marché d'Intérêt National ce n'est pas chose facile. Il faudra se donner les moyens de notre ambition. Merci.

M. LE MAIRE. –

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, deux mots pour dire qu'en ce qui concerne notre groupe nous sommes tout à fait favorables à ce projet de ZAC Bordeaux Saint-Jean.

Simplement deux questions. L'une qui vous concerne plus directement, Monsieur le Maire, sur la réhabilitation du cours de la Marne.

J'ai cru comprendre qu'en fait le périmètre de l'OIN impacte très peu le cours de la Marne. Je pense que le cours de la Marne continuera à rester une entrée de ville importante lorsque le quartier sera renouvelé.

Est-ce que vous envisagez et dans quel calendrier, Monsieur le Maire, à ce qu'il y ait une opération de requalification de ce cours de la Marne dont on ne peut pas dire jusqu'à présent que les travaux qui ont été réalisés rendent cette artère importante très heureuse ? Je pense qu'il faudra qu'elle soit un peu à l'image de ce que sera le site de cette nouvelle ZAC et de ce quartier Euratlantique pour qu'on ne soit pas trop brutalisé à la sortie du périmètre en abordant un cours de la Marne aussi peu attrayant qu'il ne l'est actuellement. Première question.

Deuxième question. J'ai vu de très belles images notamment en ce qui concerne le quai de Paludate. Effectivement le quai de Paludate on peut penser qu'il ne sera que mieux après qu'avant. Quand on voit son état actuel c'est vrai que l'image que vous nous avez montrée est tout à fait séduisante.

J'aurais aimé également que vous puissiez nous montrer des images de quartiers comme Belcier ou Carle-Vernet où j'ai cru comprendre que vous alliez conserver en grande partie ces quartiers et leur typicité, mais je pense qu'il y aura quand même une requalification, en tout cas une amélioration de l'espace public dans ces quartiers qui en ont bien besoin.

J'aimerais savoir si vous avez d'ores et déjà des images qui nous présenteraient ces futurs quartiers de Belcier et de Carle-Vernet.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

L'enjeu de la réussite de ce projet est évidemment stratégique tant ce site de Bordeaux Sud offre de nombreuses possibilités pour la naissance d'un nouveau quartier de ville.

Vous le savez, nous l'avons déjà exprimé à la Communauté Urbaine, nous en contestons cependant trois aspects.

Le premier c'est la prédominance, pour ne pas dire l'exclusivité de l'emploi de bureau dans un quartier que vous avez décidé de baptiser quartier d'affaires. Le Marché d'Intérêt National aurait dû selon nous offrir de plus grandes ambitions sur le site des abattoirs et de Brienne en termes de diversification.

De même l'utilisation plus économique du fleuve aurait pu susciter de nouveaux projets en lien avec le développement durable.

Deuxième réserve, c'est l'insuffisance de la part du logement social. 25% de PLUS et 10% de PLS, cela fait bien 35% comme vous l'avez rappelé, mais tout le monde s'accorde aujourd'hui à dire que le PLS n'est pas du logement social alors que notre ville est déficitaire et que la pression de la demande est forte à Bordeaux Sud comme ailleurs.

Nous rappelons notre demande, sur la Ville de Bordeaux comme sur la Communauté Urbaine, de promouvoir partout où c'est possible la part de 50% de logements sociaux dans les nouveaux projets.

Troisième réserve, c'est sur les déplacements et les transports. On observe ici aujourd'hui des évolutions intéressantes avec les axes de TCSP envisagés qui pourraient être bus en site propre ou tram. On prend acte. Mais nous trouvons dommage de ne pas mieux approfondir l'intérêt que pourrait présenter le fleuve à la fois pour le transport de marchandise, mais aussi pour le transport des personnes, puisque, on en parlera tout à l'heure, à ma connaissance il n'y a pas de ponton et de halte prévus avec les navettes fluviales.

Enfin dernier point sur les déplacements. Prudence sur la contrainte du stationnement automobile par son statut payant partout. Tant que nos transports collectifs n'ont pas atteint l'efficacité envisagée je considère qu'il faut que nous soyons compréhensifs vis-à-vis notamment des petits usagers de la voiture qui n'ont pas forcément tous les moyens de payer les parkings. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'autres demande de parole ?

M. Courtois, vous voulez apporter quelques éléments de réponses avant que Mme TOUTON ne conclue ?

M. COURTOIS. -

Je vais essayer d'aller vite, Monsieur le Maire.

Sur les logements, globalement pour la première tranche il n'y aura pas d'opération de loyers libres pour les raisons que vous indiquez, M. RESPAUD, parce que finalement le marché du locatif privé à Bordeaux est très proche du PLS. Donc il n'y aura pas de PLS et il n'y aura pas de logements en location libre dans la première tranche. Je rejoins votre analyse.

Il y aura de l'accession sociale. Ce n'est pas du tout la même chose.

A part ça, en ce qui concerne le logement locatif social ça sera donc bien, pour les 35%, du PLUS et du PLAI qui sera fait dans cette première tranche, avec les bailleurs sociaux que vous connaissez bien sur Bordeaux.

Quand on parle de TCSP, de notre point de vue on parle de TCSP sur la totalité de la ligne. On ne parle pas de tramway. Comme vous le savez c'est la CUB qui a la compétence. Il y a des études qui se déroulent actuellement sur ces lignes de transport en commun qui passent dans Bordeaux Euratlantique, notamment dans ce quartier-là, sur Saint Jean Belcier au titre du SDODM.

On pense que la CUB optera plutôt pour du bus en site propre et sur toute une ligne avec les services qui vont avec ceux du tramway : stations, une information voyageur pour savoir quand le bus arrive, et ainsi de suite. On aura un service qui sera à peu près équivalent à celui du tramway. Cela va bien pour un quartier comme celui de Saint-Jean Belcier pour beaucoup d'années.

On va être assez attentif au stationnement résidant. On n'a pas encore de solutions parce qu'on n'y a pas encore réfléchi. On aura des solutions quand on aura choisi les exploitants sur les parkings.

Il y a sans doute des solutions à trouver pour effectivement des résidents comme ceux de Belcier qui ont des voitures et qui devront trouver des solutions dans les parkings en silos sans doute, avec des tarifs aidés. On a un accord de principe avec la CUB sur la question de tarifs sociaux pour des parkings résidents. Il faudra voir dans quelles conditions on les met en œuvre.

Rapidement sur Paludate. Pour l'instant on n'a pas d'images des espaces publics qui soient très précises. Il y a un avant-projet des espaces publics que l'on vient de confier à Bernard Reichen et à son équipe sur la totalité de la ZAC. Cet avant-projet sera terminé vers la fin de l'année et là on va avoir effectivement des images des aménagements que l'on prévoit dans l'ensemble du VIP.

Sur Belcier en particulier, on se dit actuellement avec l'équipe de Bernard Reichen et avec un certain nombre d'associations qui sont présentes sur ce quartier qu'il y a un certain nombre d'espaces publics, notamment d'espaces verts, qui seront co-aménagés entre nous et eux, et avec l'intervention des associations sur la conception des espaces publics avec le paysagiste qui s'appelle BASE – c'est son nom commercial - qui est le paysagiste de l'équipe de Reichen.

On va avoir des aménagements différenciés d'espaces publics en fonction du positionnement dans le projet, sur le quai, sur le centre d'affaires et sur les quartiers comme Belcier et Carle-Vernet. Il y a plus de place sur Carle-Vernet où l'on songe à introduire notamment des espaces sportifs de plein air. C'est la ZAC qui les prendra en charge. Ces espaces seront ensuite remis à la Ville de Bordeaux qui en sera propriétaire et gestionnaire.

Sur les bureaux, c'est vrai qu'on a une vocation qui est véritablement de développer un centre d'affaires autour de la gare. Ici comme ailleurs la gare va changer la géographie économique de la ville. Cela a déjà été le cas dans d'autres villes : à Lille, à Marseille ou à Lyon avec La Part Dieu.

On souhaite effectivement développer un quartier d'affaires moderne à Bordeaux dans une ville qui finalement depuis grosso modo Mériadeck - sous réserve bien entendu d'Eurasie qui n'est pas rien - n'a pas eu l'opportunité de développer un quartier d'affaires, les quartiers s'étant développés pour l'essentiel en dehors de la Ville de Bordeaux. C'est une particularité de cette agglomération. Les quartiers d'affaires depuis 30 ou 40 ans se sont développés massivement à l'Ouest de l'agglomération et non pas en ville.

Mais à partir du moment où il y a une gare TGV qui se modernise avec 3 TGV, dont 1 tout de suite en 2017, avec le développement des TER, avec une gare qui va passer à 20 millions de voyageurs à coup sûr – la SNCF dit parfois 25 millions – il y a des entreprises qui se posent d'ores et déjà la question de leur re-localisation, de leur restructuration, de leur développement autour de la gare parce qu'elles y trouvent avantage.

On n'a pas de vocation industrielle. On a pris la précaution à la demande des élus de conserver le MIN sur 10 ha ce qui est quand même un effort significatif pour introduire et conserver une activité finalement industrielle et de logistique urbaine au centre d'un projet urbain, ce qui n'est pas facile du point de vue de la circulation. Au-delà de ça, l'ensemble des demandes que l'on gère aujourd'hui en matière économique, je laisse de côté les hôtels et quelques commerces, ce sont des demandes d'entreprises assez importantes qui veulent venir se localiser autour de la gare. L'attracteur c'est la gare et c'est un attracteur puissant, je peux vous l'assurer, vous le verrez dans les mois qui viennent.

On n'a pas de vocation particulière, nous, à être un transporteur. Par contre sur le fleuve il y aura bien un ponton de manière à pouvoir accueillir les navettes fluviales que va mettre en service la CUB pour accueillir des activités touristiques, et ainsi de suite.

On est en train de conduire une étude sur le transport à la fois de déchets et de matériaux pour la construction sur le fleuve. Cette étude fait apparaître une chose c'est qu'il y a un problème de fond : sur la Garonne il n'y a plus de batellerie à la différence de la Seine. L'infrastructure économique n'existe plus. Nous on veut bien être un vecteur de développement de ça, encore faut-il qu'il y ait une batellerie qui existe. Il est hors de notre portée de redévelopper une batellerie à partir du projet Bordeaux Euratlantique.

On peut se poser des questions et interroger les professions portuaires, ce qu'on est en train de faire, sur cette questions-là du transport à la fois des matériaux et des déchets de déconstruction, de ce qui va être démolit, il n'empêche que pour l'instant il y a une question économique de fond qui n'est pas réglable comme ça.

Un mot sur le « quartier de la nuit », c'est une question qui a souvent été abordée ces temps-ci, et sur Paludate.

Sur Paludate on est sur une position assez hésitante. On balance un peu. Ce qu'on voit c'est que les boites de nuit ça fonctionne la nuit, mais le jour c'est un quartier un peu désert.

Les abattoirs vont être aménagés dans la première phase de l'opération et à la place des abattoirs il va y avoir un grand équipement culturel, peut-être deux, peut-être un siège social, peut-être quelques commerces et peut-être aussi une piscine. A partir de là il faut développer sur le quai des activités qui vont accompagner ça. Donc on est sur des activités plutôt hôtelières et plutôt de bureau, peu de logements pour l'instant pour ne pas créer de difficultés entre les logements et les boites de nuit, et ensuite on verra comment on agit.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste un mot pour revenir sur le logement puisque c'est une question qui a été abordée par plusieurs de mes collègues.

Les 35% de logements locatifs sociaux, M. Courtois vient de le dire, peuvent avoir une répartition différente des 25% PLUS, PLAI, et 10% PLS. Comme il vient de vous l'indiquer, dans la première tranche il y aura 35% de PLUS, PLAI.

Ce qui est important pour nous c'est d'assurer sur ce territoire une véritable mixité, et ce n'est pas en augmentant le pourcentage de locatif social qu'on l'assurera. Il nous semble beaucoup plus important d'être extrêmement vigilants sur l'accession sociale et l'accession intermédiaire de façon à pouvoir accueillir des jeunes couples qui seront certainement très attirés par ces quartiers qui vont offrir énormément de services que ce soit en termes de transport, d'espaces publics ou d'équipements.

Donc 35% de locatif social et 20% d'accession aidée cela nous paraît une bonne répartition pour assurer cette mixité et accueillir toutes les populations.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pour conclure je voudrais d'abord remercier M. Courtois et l'équipe de l'établissement public Bordeaux Euratlantique qui font un travail formidable. Je rappelle que le coup d'envoi de cette opération a été donné fin 2008, début 2009 et que 3 ans après nous en sommes déjà à une phase pré-opérationnelle bien avancée. Donc c'est du bon travail.

Trois remarques brèves.

La première pour reprendre ce que vient de dire Elizabeth TOUTON. Aller au-delà de 55% de logements locatifs ou en accession à prix maîtrisé ça serait d'une certaine manière refaire les bêtises que nous avons faites il y a 30 ou 40 ans sur les Hauts de Garonne, à Cenon ou à Lormont et que nous sommes en train d'essayer de réparer en faisant baisser le pourcentage de logement social. Donc pas de super-concentration, pas de quartiers avec 55% de locatif PLUS ou PLAI.

A l'intérieur de ces 55% j'attache beaucoup d'importance à l'accession sociale à la propriété. Il y a beaucoup de jeunes couples qui veulent accéder à la propriété. On sait que peu de Bordelais proportionnellement sont propriétaires de leur logement par rapport à ce qu'on trouve dans d'autres agglomérations. Bien sûr il faut des dispositifs qui leur permettent de le faire comme des prêts à taux zéro, et la CUB a sa propre politique dans ce domaine que nous approuvons, mais je pense qu'on ne doit pas abandonner cet objectif.

A l'intérieur des 35% je n'ai pas de doctrine figée. On peut faire jouer la proportion de PLAI ou de PLUS, faire peu de PLS si ça ne correspond pas à un besoin sur l'agglomération. Ce qui compte c'est l'enveloppe globale de 35% de logement social.

Deuxième remarque sur les emplois. Je serais extrêmement heureux qu'on installe de l'industrie lourde autour de la gare de Bordeaux, mais enfin soyons sérieux. Quand j'entends stigmatiser les bureaux... Les bureaux c'est des endroits où l'on travaille. On sait bien que dans la société contemporaine 75% des emplois sont des emplois de service, service aux entreprises d'ailleurs parfois. Ce n'est pas uniquement des fonctions purement administratives ou intellectuelles.

Donc il est très important que nous ayons un centre d'affaires à vocation européenne ou internationale. S'il y a de l'artisanat ça sera très bien. Par ailleurs je suis très favorable, pour bien montrer que je n'ai aucune espèce d'allergie à l'industrie, à ce que par exemple aux Bassins à Flots on ait de la réparation navale ou des activités liées à tout cela.

Mais ne nous faisons pas trop d'illusions sur cette ré-industrialisation du quartier de la gare de Bordeaux.

Enfin troisième remarque. Alors là c'est une préoccupation qui est absolument absente, Monsieur le Directeur Général, de toutes vos préoccupations, comment assure-t-on l'alimentation en énergie de ces futurs quartiers ?

Je faisais une réunion ce matin sur l'Agenda 21. Nous nous sommes fixés comme objectif d'atteindre le facteur 4 en 2050, c'est-à-dire à diviser par 4 nos émissions de gaz à effet de serre sur cette agglomération. Nous n'y arriverons pas si nous ne sommes pas capables de mettre en place des réseaux de chaleur qui s'alimentent avec des énergies non polluantes, que ce soit de la géothermie, que ce soit des chaudières à bois, que ce soit de la biomasse, etc.

Je ne vois pas ça apparaître... Ah si, peut-être. Je ne l'ai pas vu. Donc vous allez m'ouvrir les yeux.

Une petite suggestion. Je voyais ce matin dans le plan qu'on me présentait l'hypothèse d'avoir une chaudière à bois dans ce quartier. Ça veut dire qu'il faut amener du bois. Ça veut dire qu'il peut arriver par le fleuve.... Non. Il ne peut pas. Voilà la question que je voulais vous poser.

M. COURTOIS. –

Je n'en ai pas parlé parce que ce n'est pas du niveau du dossier de création, mais il y a des études en cours depuis un certain nombre de mois. On en avait dit un mot au conseil d'administration d'avant. Elles seront finalisées en octobre de cette année.

En particulier il y a une étude qui est en cours pour voir si on peut créer un réseau de chaleur en récupérant la chaleur d'Astria à Bègles. Cette étude avance de manière importante. On est sur cette hypothèse principale notamment pour apporter l'énergie à Brienne et à Armagnac. On ne

pourra pas le faire sur Amédée. On a un problème de franchissement des voies ferrées. C'est un peu isolé. Donc on est sur cette hypothèse principale-là.

On regarde également sur Paludate et sur les abattoirs comment récupérer par échange thermique la chaleur d'un gros tuyau d'assainissement qui passe sur Paludate. On est aussi sur cette hypothèse-là dans ce quartier-ci.

Mais pour faire un réseau il faut s'y prendre très très tôt, donc il faudra que la CUB fasse un choix avec nous à la fin de l'année au plus tard.

M. LE MAIRE. -

Me voilà rassuré, mais comme vous le dites fort justement ce sont des décisions à prendre en amont, parce qu'une fois qu'on a démarré, ensuite pour passer des réseaux ce n'est plus possible.

J'imagine qu'il n'y aura pas beaucoup d'oppositions à ce projet.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

2 abstentions, M. Courtois. Il vous reste à convaincre le groupe communiste qu'on fait bien. Vous allez y arriver peut-être au terme de la concertation.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE. -

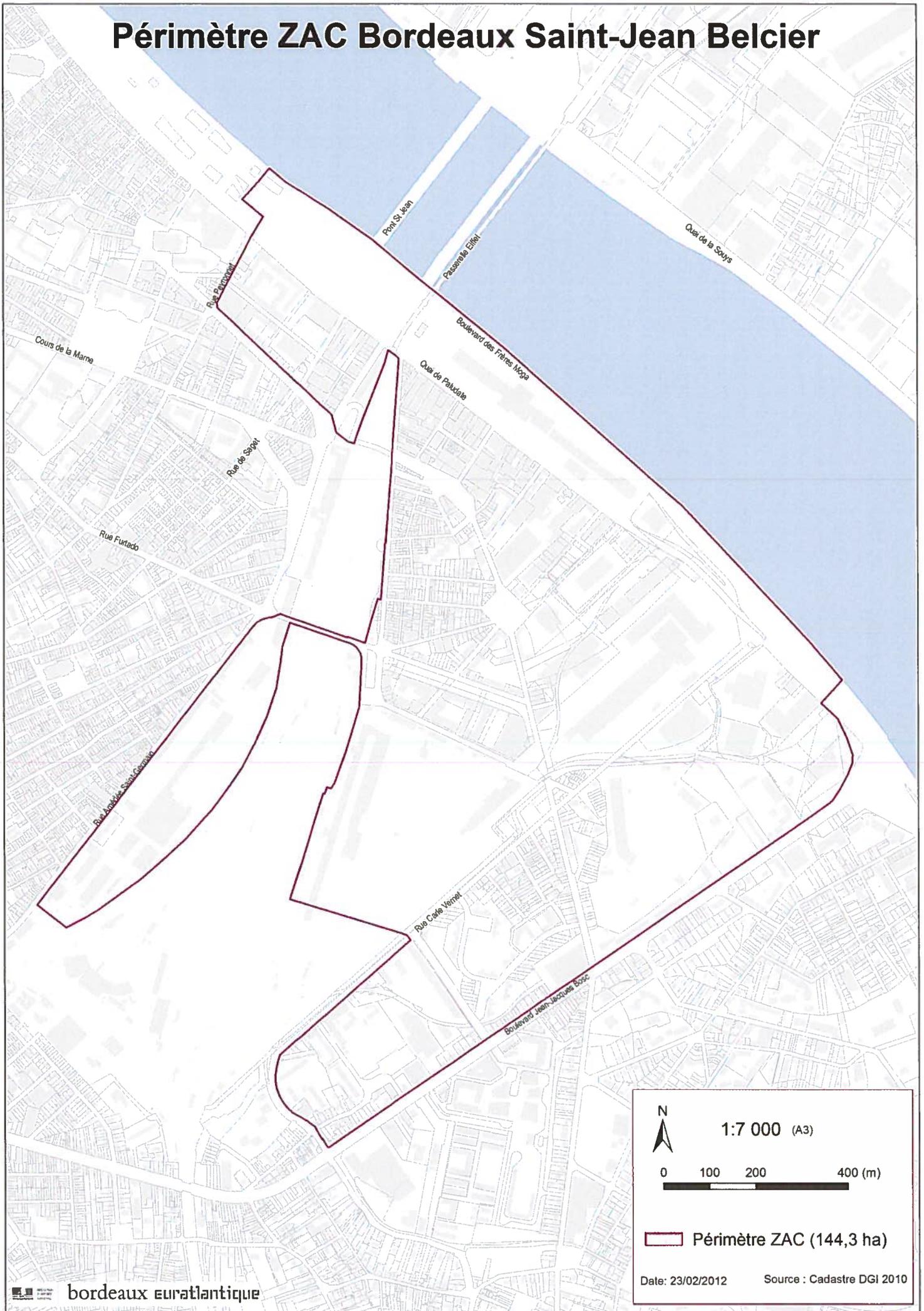
Nous allons reprendre l'ordre du jour primitif.

MILLE JARTY. -

On en était à la délégation de Madame Anne BREZILLON.

Mais la délibération 283 concernant la Halle des Douves est présentée maintenant par Monsieur Jean-Michel GAUTE.

Périmètre ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier



D-2012/269

Opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique. Avis de la Ville de Bordeaux sur les modalités de concertation réglementaire de la ZAC de Bordeaux Garonne Eiffel.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite au jury du concours d'urbanisme relatif au projet urbain « Garonne Eiffel » qui s'est tenu le 9 décembre 2011, l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique engage avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine lauréate, dont le mandataire est l'agence TVK, une phase d'adaptation du plan guide qui se terminera fin 2012.

Sur cette base, un dossier de création de ZAC pourra être proposé à l'approbation du Conseil d'administration de l'EPA à mi-2013.

Ce planning prévisionnel permet de mettre en œuvre des cycles de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Aussi, l'EPA Euratlantique a d'ores et déjà mis en œuvre des temps de concertation avec la population, à savoir :

- quatre réunions publiques organisées en relation avec la CUB, les villes de Bordeaux et de Floirac et placées sous la présidence des maires de Bordeaux et de Floirac :
 - o la première dès l'ouverture de la concertation pour présenter l'état des lieux partagé du territoire et permettre une prise de connaissance des projets à l'échelle du projet urbain et sa périphérie
 - o la deuxième pour présenter la procédure du concours d'urbanisme, ainsi que les orientations urbaines et programmatiques retenues par le maître d'ouvrage
 - o la troisième, juste après la publication des résultats du concours d'urbanisme, afin d'exposer les propositions des différentes équipes et d'échanger avec l'équipe lauréate
 - o la quatrième avant la création de la ZAC, pour clore l'ensemble du processus de concertation
- trois ateliers thématiques autour de sujets dépendant des problématiques soulevées : centres d'affaires / entreprises existantes et commerces / loisirs culturels et sportifs et espaces publics et verts / déplacements et stationnements / logements et écoles / chantiers et temps de projet,
- deux visites « point de vue » visant à découvrir, changer, faire évoluer la perception de la ville, ses volumes, ses paysages, ses vides et des pleins, ses limites et des possibles : parcours à vélo et/ou en bateau, visite dédiée à un site (friches, toit d'immeuble), etc,
- une exposition permettant de présenter le travail des candidats admis à concourir sur le projet urbain, et plus particulièrement l'esquisse de plan guide réalisée par le lauréat du concours.

Dans le respect des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, l'EPA Euratlantique propose que les concertations déjà engagées soient complétées des rencontres suivantes :

- une réunion publique organisée en relation avec la CUB, les villes de Bordeaux et de Floirac et placées sous la présidence des maires de Bordeaux et de Floirac ou leurs représentants, pour présenter le plan guide adapté et les principales évolutions du projet postérieurement au

concours d'urbanisme. Cette réunion interviendrait entre les troisième et quatrième réunions publiques initialement prévues.

- Un atelier thématique complémentaire.

L'ensemble pourrait ainsi constituer les modalités de concertation réglementaires auxquelles s'engagerait l'établissement public dans le cadre de la future ZAC Garonne Eiffel.

Une délibération en ce sens sera proposée au conseil d'administration de l'EPA le 29 juin 2012.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre et approuver un avis favorable.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Toujours dans le cadre de Euratlantique, mais cette fois dans le cadre de la rive droite, l'Établissement Public d'Aménagement a confié après concours à l'équipe de maîtrise d'œuvre TVK la conception du plan-guide du projet urbain Garonne Eiffel.

Comme à Saint-Jean Belcier une ZAC sera créée courant 2013 après définition précise du projet.

Dans ce cadre il est prévu des temps de concertation avec la population. Un certain nombre ont déjà été engagés : des réunions publiques ont été organisées avec la Ville, avec Floirac et la Communauté Urbaine qui ont permis de débattre lors des différentes étapes de ce projet.

Il y a eu aussi des ateliers thématiques, des visites de sites et une exposition des projets du concours qui s'est déroulée au 308.

L'EPA souhaite compléter ces concertations déjà engagées par une réunion publique et un autre atelier thématique.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable sur les modalités de concertation proposées par Euratlantique.

M. LE MAIRE. -

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Personne.

Pas d'oppositions ?

Il s'agit juste de la concertation.

D-2012/270
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement
Urbain et Hôtels Meublés. Subventions de la Ville aux
propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011 comporte un outil opérationnel constituant le volet incitatif pour la réhabilitation de l’habitat privé en centre ancien.

Par délibération du 26 septembre 2011 vous avez autorisé la mise en œuvre d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés (OPAH RU – HM) dont la convention a été signée le 24 octobre 2011 entre les partenaires financeurs.

Les aides financières mobilisées dans ce cadre permettront de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir des conditions de vie décente à leurs locataires en pratiquant des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l’amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière d’énergie,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l’objet d’une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc.

Au titre des actions visant à l’amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB) et les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d’aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 14 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 89 140€

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement de la subvention totale de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, le projet (Re)Centres, nous avons mis en place une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat qui est effective depuis l'automne dernier.

Celle-ci donne droit à des aides de la Ville pour la rénovation des logements. Pour les propriétaires occupants ces aides sont conditionnées par leur niveau de ressources et pour les propriétaires bailleurs par le statut conventionné des logements locatifs.

Il vous est proposé d'attribuer des aides à 14 projets, 5 de propriétaires occupants, 9 de bailleurs, pour un montant global de 89.140 Euros.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des questions ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/271
Etude Urbaine Pré Opérationnelle Grand Parc. Demandes de subvention.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conçu dans les années 1950, sur une superficie de 60 ha, le quartier du Grand Parc s'implante à l'époque sur les anciens terrains marécageux du Nord de la Ville, non encore urbanisés. Près de 4 000 logements y sont réalisés entre 1959 et 1969.

Ce quartier se caractérise aujourd'hui par un vieillissement de la population, ce qui entraîne une relative sous-densité par rapport au nombre de personnes pouvant y être accueillies : le quartier abrite aujourd'hui environ 9 000 habitants, alors qu'il pourrait potentiellement en accueillir au moins 2,5 fois plus.

En vue de revitaliser le quartier, une étude de programmation urbaine a été lancée en 2008 / 2009 par la Ville en partenariat avec la CUB et confiée à l' A'URBA, l'agence d'urbanisme de l'agglomération bordelaise qui a mis en exergue les orientations suivantes :

- un quartier à aménager pour le piéton : apaiser la circulation automobile, réorganiser le stationnement public, créer un espace public de centralité ;
- un quartier dans un parc : renforcer la présence du parc dans le quartier, constituer un socle paysager continu, étendre le parc hors des limites du quartier ;
- un quartier dans la ville : identifier et traiter les accès du Grand Parc (créer des portes d'entrée) afin de d'accrocher ce quartier au tissu urbain qui l'entoure, valoriser les emprises sous-utilisées (potentiellement évolutives) dans le respect de la composition urbaine d'origine, diversifier les programmes constructifs.

Pour poursuivre et approfondir la question du réaménagement du parc, la Ville a réalisé en interne une étude de programmation et d'esquisse sur le devenir et le réaménagement de l'espace vert central, pour que ce dernier devienne un véritable cœur de quartier.

Ces différentes études ont conduit les collectivités publiques et les partenaires à constater la nécessité d'assurer la convergence des actions menées sur ce secteur par la réalisation d'une étude urbaine préopérationnelle sur ce quartier.

Cette étude doit permettre aux maîtres d'ouvrage concernés :

- d'accompagner le renouveau du quartier par des interventions à caractère opérationnel,
- de préciser et d'amender le cas échéant le parti d'aménagement urbain et paysager élaboré précédemment,
- de coordonner l'ensemble des actions envisagées, afin de garantir une cohérence d'ensemble et de créer des synergies propres à favoriser le renouveau de ce quartier.

Cette étude se traduira concrètement par :

- une stratégie de pilotage et un mode de gouvernance partagés par l'ensemble des acteurs concernés,
- une stratégie d'aménagement opérationnelle et un programme d'interventions partagés par ces mêmes acteurs.

Un plan-guide global sera également établi, et devra indiquer notamment de manière transversale comment seront traitées les accroches urbaines, fonctionnelles, viaires et paysagères de ce quartier dans son environnement urbain.

Cette étude urbaine pré opérationnelle, inscrite au contrat de co-développement entre la Ville et la CUB, ne remettra pas en cause les projets d'Aquitanis (Barres GHI), et d'InCité mais permettra au contraire de les capitaliser.

Au regard de l'importance que revêt cette étude, les partenaires intervenant sur le quartier sont susceptibles de soutenir cette mission selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cofinanceurs	Montant
Communauté urbaine de Bordeaux	49.462,50 €
Aquitanis	49.462,50 €
InCité	29.677,50 €
Polyclinique Bordeaux Nord	9.892,50 €
Société Nationale Immobilière	9.892,50 €
Ville de Bordeaux	49.462,50 €
TOTAL HT	197.850,00€

Dans le cas où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville s'engage à prendre à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les différents cofinancements ci-dessus ;
- à signer tout document afférant à ces cofinancements ;
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Le quartier du Grand Parc qui recouvre une superficie d'environ 60 ha compte actuellement 4000 logements et environ 9000 habitants.

Il a fait en 2008/2009 l'objet d'une étude de programmation urbaine menée par la Ville, la Communauté Urbaine et l'Agence d'Urbanisme, qui a mis en exergue un certain nombre d'orientations et de questions qui doivent être prises en compte dans le cadre de sa revitalisation et de son évolution :

- la question de la place du piéton,
- de la réorganisation du stationnement,
- de la création d'un espace public de centralité,
- le renforcement de la présence du parc dans le quartier,
- du socle paysager,
- l'identification et le traitement des accès,
- la diversification du programme immobilier, etc.

La Ville a mené aussi une étude de programmation et d'esquisses sur l'espace vert central qui deviendra à terme un véritable cœur de quartier.

Parallèlement des opérateurs tels que Aquitanis, InCité, la SNI, ou encore la Polyclinique de Bordeaux Nord ont des projets de rénovation ou de construction.

Il a donc paru à tous nécessaire d'assurer la convergence des actions à mener en réalisant une étude pré-opérationnelle sur le quartier, étude qui se traduira par une stratégie de pilotage et un mode de gouvernance partagée et par une stratégie d'aménagement opérationnelle traduite dans un plan-guide.

Cette étude est inscrite au contrat de co-développement Ville / CUB et bénéficiera de l'apport financier de tous les opérateurs concernés selon le tableau qui figure sur la délibération.

En conséquence il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et encaisser ces cofinancements.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a t-il des demandes de parole là-dessus ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Pour soutenir ce projet d'étude. Effectivement il y a besoin dans ce quartier de réfléchir dans « la globalité » en conservant des besoins de mixité sociale et de mixité fonctionnelle, notamment réfléchir également à la problématique des déplacements dans cette partie de plus en plus urbanisée de Bordeaux Nord.

J'ajouterai dans le cahier des charges si vous êtes d'accord - je pense que oui - qu'il faudrait y inclure aussi la qualité de ressources énergétiques, d'autant que c'est un des rares quartiers de grand ensemble où existe une source géothermique. Merci.

MME TOUTON. -

Oui. C'est une bonne remarque. Effectivement ça fait partie du cahier des charges.

M. LE MAIRE. -

Je souhaite d'ailleurs que si nous voulons atteindre nos objectifs en 2050 de ce qu'on appelle le facteur 4, c'est-à-dire la division par 4 de nos gaz à effet de serre, que l'on ait cette préoccupation – je l'ai dit tout à l'heure à M. Courtois - dans toutes nos opérations de d'aménagement de développer les réseaux alternatifs de chaleur : géothermie, biomasse, échange de chaleur avec les effluents, etc., etc.

Il faut que ça soit très présent en amont de toutes ces opérations.

Pas d'oppositions sur dossier ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/272

**Challenge construction durable. Prix Ville de Bordeaux.
'Innovation et qualité durable aux Bassins à flots.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du challenge national construction durable patronné par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la Ville de Bordeaux souhaite octroyer un prix – « Ville de Bordeaux-innovation et qualité durable aux Bassins à flot ».

Le challenge national « Construction durable » est organisé par les départements d'Institut Universitaires de Technologies – départements Génie Civil et se tient pour la 3^e année. Ce challenge est proposé en général à 250 participants et motive environ 130 jeunes étudiants venant des 22 départements de France et d'outre mer.

Cette année la manifestation est organisée en mai sur la Ville de Bordeaux. Il est proposé aux challengers de réfléchir sur trois projets imaginés dans le cadre du projet des Bassins à flot. Leurs propositions porteront sur : l'aménagement de sentes conduisant aux bassins, l'habitat flottant et l'aménagement d'un jardin intérieur de bâtiment et de ses façades.

Afin de motiver les candidats et de récompenser la qualité des réflexions que les lauréats auront su développer, il est proposé de remettre un prix Ville de Bordeaux.

Ce prix de 1000 euros récompensera l'un des 4 gagnants retenu par les membres du jury, et se portera sur la proposition la plus adaptée au « génie du lieu ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer le prix prévu dans le cadre du challenge national « Construction durable-2012 »
- Autoriser la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Dans le cadre d'un challenge sur la construction durable organisé par l'IUT de Génie Civil il vous est proposé d'attribuer un prix « Ville de Bordeaux Innovation et Qualité Durable aux Bassins à Flots » d'un montant de 1.000 euros puisque les thématiques de ce challenge sont des projets des Bassins à Flots : l'aménagement des sentes, l'habitat flottant et l'aménagement d'un jardin intérieur.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/273

**Maison du vélo. Concours 'les vélos fleuris'. Règlement.
Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la prochaine édition de la Fête du vélo prévue les 2 et 3 juin 2012, la Ville souhaite organiser un concours de vélos fleuris, dont le règlement sera affiché à la Maison du vélo, 69 cours Pasteur ainsi que dans les mairies de quartier.

Chaque participant devra décorer son vélo comme il l'entend, aucun thème n'étant imposé. Tout matériau ou objet pourra être utilisé.

Les lots mis en jeu sont composés de quatre vélos pour adultes agrémentés d'une barquette de plantes.

Ce concours aura lieu le dimanche 3 juin sur la placette de Munich (quai Louis XVIII, face aux allées de Munich). Les vélos devront être déposés entre 14h et 17h au stand de la Maison du vélo. Chaque participant devra défiler avec son vélo devant le jury qui procèdera à 17h30 à la remise des prix aux quatre gagnants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser le concours « Les vélos fleuris »
- valider le règlement annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il vous est proposé dans le cadre de la Fête du Vélo les 2 et 3 juin prochains d'organiser un concours Vélos Fleuris qui aura lieu le dimanche 3 juin.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes pour personne ?

On met des fleurs dans les roues ? Des fleurs partout.

MME WALRYCK. -

Voilà. On pourra mettre toutes les fleurs qu'on veut, des vraies, des fausses partout sur le vélo et sur le panier, et des lots récompenseront les gagnants.

REGLEMENT DU CONCOURS « LES VELOS FLEURIS »

PREAMBULE

A l'occasion de l'édition 2012 de la Fête du vélo, la Ville de Bordeaux (Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex) ci-après dénommée l'organisateur, organise un concours de vélos fleuris le 3 juin 2012.

ARTICLE 1 : DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroulera le dimanche 3 juin 2012 de 14h à 17h, placette de Munich (quai Louis XVIII, face aux allées de Munich).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les vélos décorés pourront être déposés à partir de 14h et jusqu'à 17h, fin du concours, dans une aire de stationnement à proximité du stand de la Maison du vélo. Durant cette plage horaire, les bicyclettes déposées seront sous la surveillance du personnel de la Maison du vélo.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert aux adultes âgés de 18 ans au moins, à l'exclusion :

- des professionnels de l'horticulture et des commerces de fleur,
- les personnels de la Ville de Bordeaux, leur famille, et toute autre personne ayant collaboré à l'organisation de ce concours et des membres du jury.

Chaque participant devra :

- décorer son vélo comme il l'entend, aucun thème n'étant imposé. Il pourra utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs naturelles, fleurs artificielles, paniers...).

- remplir obligatoirement une fiche d'inscription au concours indiquant, ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable lors du dépôt de son vélo.

La participation à ce concours est limitée à un seul vélo décoré par foyer.

ARTICLE 4 : JURY – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le jury sera composé de trois personnes.

Il se réunira le 3 juin à 17h30 sur le stand de la Maison du vélo.

Afin de déterminer les 4 vélos gagnants, le jury fera défiler chaque participant avec son vélo dont la décoration sera évaluée selon les critères suivants :

- aspect général
- recherche dans le choix des fleurs, végétaux, des matières et des accessoires utilisés
- harmonie
- originalité

Le jury désignera les 4 vélos les mieux fleuris.

Les participants ayant déposé leur vélo dans l'aire de stationnement entre 14h et 17h mais non présents à 17h30 pour défiler devant le jury seront disqualifiés.

ARTICLE 5 : REPARTITION ET NATURE DES PRIX

Après la détermination des quatre vélos les mieux fleuris, le jury remettra à chacun des gagnants un vélo pour adulte d'une valeur marchande de 259 €TTC et une barquette de plants d'une valeur marchande de 30€ chacune.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS

Par son inscription au concours, chaque participant donne son autorisation à la prise de photographies de son vélo fleuri ainsi qu'à leur éventuelle diffusion.

ARTICLE 7: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CAMBRON – PESIN – DUPONT – LAGRIFOUL – 97 avenue Thiers – 33 100 BORDEAUX – Téléphone 05 56 48 16 10.

La copie du présent règlement peut être obtenue gratuitement à la Maison du vélo.

Remboursement des frais de participation :

Les frais d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur) et de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire d'un appel de 1mn30 soit 0,51 euros seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
VILLE DE BORDEAUX
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu-Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général

Cette demande devra être adressée dans les 48 heures suivant la date d'inscription au jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par émission, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur le serveur de la Ville de Bordeaux.

Le remboursement se fera par virement bancaire .

Le présent règlement fera l'objet d'une publicité : sur le site www.bordeaux.fr, par communiqué de presse, par affichage à la Maison du vélo – 69 cours Pasteur à Bordeaux, et dans les mairies de quartier

ARTICLE 8 : MODIFICATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure.

Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant son interprétation.

Les candidats acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury

ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Les noms des gagnants seront affichés le 4 juin 2012 à la Maison du vélo.

La liste des gagnants pourra être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante :

"Les vélos fleuris"

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
VILLE DE BORDEAUX
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours. Ces coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La ville de Bordeaux s'engage à ne jamais les divulguer.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande en ce sens peut être faite par écrit à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
VILLE DE BORDEAUX
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION
VILLE DE BORDEAUX
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND
33077 BORDEAUX

En cas de désaccord persistant relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Etabli à Bordeaux, le avril 2012

D-2012/274

**Organisation d'un jeu concours dans le cadre du forum
Agenda 21 du 13 octobre 2012. Mise en place du
règlement. Approbation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du forum Agenda 21 qui aura lieu le 13 octobre prochain au H14, la Délégation au Développement Durable souhaite organiser un jeu concours photos, sur le thème « Mon arbre remarquable à moi ».

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'année de l'arbre et donnera lieu à une exposition lors du forum. Il s'agira, pour les candidats, d'exprimer au travers d'une photo leur représentation et leur attachement pour un arbre qu'ils considèrent comme étant « remarquable ».

L'annonce du jeu sera faite sur les outils de communication de la Ville, numériques et imprimés. Le jeu sera ouvert au public à partir du 8 juin 2012 et clôturé le 15 septembre 2012.

Le règlement sera à disposition du public sur le site bordeaux.fr et déposé auprès de l'huissier de la Ville.

Un comité de sélection effectuera un premier tri des photos destinées à être tirées et exposées lors du forum. Le public présent lors de ce forum votera par bulletin pour sa photo préférée. La Ville de Bordeaux procèdera alors à la remise des prix aux lauréats désignés.

Vous trouverez annexé à la présente délibération le règlement détaillé.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à approuver la mise en place de ce concours et valider le règlement y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Ce projet de délibération propose lui aussi l'organisation d'un jeu concours dans le cadre du forum Agenda 21 qui aura lieu le samedi 13 octobre au H14.

Là aussi il s'agit de proposer un concours dans le cadre de l'Année de l'Arbre visant à faire des photographies de son arbre remarquable à soi. Un jury jugera des meilleures photos dans deux catégories : catégorie adultes et catégorie jeunes et enfants, et octroiera des prix.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PROPOSE DANS LE CADRE DU FORUM AGENDA 21 DU 13 OCTOBRE 2012

Nom du jeu : Mon arbre remarquable à moi

Date début : 8 JUIN 2012

Date de fin : 15 SEPTEMBRE 2012

Article 1 : Organisateur du jeu

La Ville de Bordeaux, représentée par Anne WALRYCK, Adjoint au Maire en charge de la politique de Développement Durable, située Hôtel de Ville, Place Pey Berland -- 33 077 Bordeaux cedex -, organise un jeu-concours de photographie gratuit. Ce jeu concours se déroule du 8 juin 2012 à 0h00 au 15 septembre 2012 minuit, dans les conditions prévues au présent règlement.

La Ville de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et mineure (sous réserve de l'autorisation parentale), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la Mairie de Bordeaux et de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Concept du jeu - Annonce

Concept

Concours « Mon arbre remarquable à moi »

Arbres de la forêt, vous connaissez mon âme ! - Victor Hugo

Auprès de mon arbre, je vivais heureux - Brassens

Comme pour ces artistes, l'arbre tient un rôle singulier dans notre vie.

Indispensable à notre environnement, poumon de la planète, abri pour la faune, élément vital de la nature, nous l'aimons aussi pour son caractère d'exception, pour l'émotion qu'il crée ou parce qu'il est un repère dans notre histoire.

A Bordeaux, dans un parc public, dans un jardin privé, dans les rues, vous connaissez un arbre ; il fait partie de votre vie quotidienne ou de vos souvenirs, il a pour vous une importance particulière. Faites-nous partager les sentiments qu'il vous inspire en le photographiant !

Que vous habitiez Bordeaux ou pas, que vous y ayez longuement séjourné ou juste passé quelques jours, que vous soyez artiste en herbe, amateur ou professionnel, le concours « Mon arbre remarquable à moi » vous est ouvert !

L'arbre photographié devra être sur le territoire de Bordeaux ; espace public ou espace privé.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'année de l'arbre et donnera lieu à une exposition lors du prochain forum Agenda 21 du 13 octobre 2012.

Annonce

L'annonce du jeu est faite sur les outils de communication de la Ville, numérique et imprimés (bordeaux magazine, blog de la maison écocitoyenne, Bordeaux.fr, réseaux sociaux).

Pour participer au concours, le candidat doit envoyer à l'adresse numérique suivante: dev.durable@mairie-bordeaux.fr avant le 15 septembre 2012, son œuvre photographique (une seule photo par candidat) avec son identité civile, son adresse postale, le lieu de la prise de vue sur le territoire bordelais et, si le candidat est mineur, l'autorisation parentale de participer au concours.

Sélection des lauréats

Un comité de sélection composé de professionnels de la photo et de membres de la Ville de Bordeaux effectuera un premier tri, en retenant toutes les propositions lui paraissant mériter d'être exposées au forum Agenda 21.

Les photographies retenues seront exposées au forum du 13 octobre, où le public votera pour ses deux photos préférées : une dans la catégorie adulte, une dans la catégorie junior (de 6 à 16 ans). Les photos seront clairement identifiées dans leur catégorie lors de leur exposition (numérotées et référencées adulte ou junior).

A cet effet, une urne sera entreposée sur le site du forum, au H14, afin de recueillir les bulletins. Le vote sera ouvert de 11h à 15h. Le dépouillement des votes départagera les sélectionnés. Trois prix seront remis pour chacune des catégories adulte et junior.

Format des photos

Les participants doivent se conformer aux présentations suivantes :

- Seul le format JPEG sera accepté.
- Les images devront être envoyées sous la forme d'un fichier haute définition (3000 pixels au minimum pour le plus grand côté) pour assurer un tirage de qualité (30 X 40 cm) en vue de l'exposition
- En cas d'impossibilité de fournir ce fichier en haute définition, l'image pourra être déclassée.
- Les images ne devront pas faire apparaître une quelconque signature ou inscription qui pourrait mettre en péril l'anonymat de l'auteur lors du jugement. Si le cas se présente, l'image sera refusée.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Sont mis en jeu : six prix

3 prix adultes :

1^{er} Prix : un appareil photo réflex Canon EOS 60D et d'un objectif 17-85 d'une valeur de 1 149,01 € TTC.

2^{ème} Prix: un vélo customisé d'une valeur de 300 €

3^{ème} Prix: un ouvrage de Anne Garde : Bordeaux, « Capitale Lumineuse » d'une valeur de 46 € TTC et un cadre photo numérique kodak easy share p76 black d'une valeur de 49,91 € TTC.

3 prix juniors :

1^{er} Prix : un vélo customisé d'une valeur de 300 €

2^{ème} Prix: un appareil compact Pentax optio WG1 noir + étui D'une valeur de 188,99 € TTC.

3^{ème} Prix : un ouvrage de Jean-Claude Martinez : Les Cycles de l'amour « détours en France » d'une valeur de 26 € TTC et un cadre photo numérique kodak easy share p76 black d'une valeur de 49,91 € TTC.

La Ville de Bordeaux ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Remise des prix

Les prix seront remis le jour du forum en fin d'après midi. En cas de non présentation de lauréat, le lot sera réservé et tenu jusqu'au 13 janvier 2013 à la disposition du candidat retenu dans les locaux de la Délégation au Développement Durable, du lundi au vendredi, de 11h à 12h et de 14h à 17h, au 33 rue Montbazou, sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 : Modalités de participation

La participation au jeu est réservée à toute personne physique, majeure et mineure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la Mairie de Bordeaux et de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal autre que l'inscription proposée par mail, ne pourra être prise en compte.

Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse complète, autorisation parentale pour les mineurs, mail avant la date limite de participation, **15 septembre 2012**.

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date **du 15 septembre 2012**, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours photo.

Pour participer au jeu concours, le candidat devra :

Envoyer par mail à l'adresse dev.durable@mairie-bordeaux.fr, sa photo répondant au thème imposé par le concours.

Renseigner son nom, prénom, son adresse postale complète et une autorisation parentale pour les mineurs avant la date limite du 15 septembre 2012.

En cas d'ex-aequo sur le vote du public, l'organisateur se réserve le droit de départager les vainqueurs.

DATE DU TIRAGE et LIEUX DU TIRAGE .

A l'occasion du forum agenda 21 du 13 octobre 2012, le public présent votera par bulletin pour sa photo préférée de 11h à 15h. La Ville de Bordeaux, procèdera alors à la remise des prix.

En cas d'incident sur le dépôt des votes dans l'urne prévue à cet effet, ou sur tout processus ayant pour objet de garantir ou favoriser d'un résultat voulu, le vote public sera annulé et c'est le comité de sélection qui sera seul décisionnaire de la désignation des lauréats.

L'organisateur informera les sélectionnés par lettre, mail, ou téléphone du choix du jury 15 jours avant le forum et les invitera au résultat du vote public et à la remise des prix qui se dérouleront lors du forum.

Article 7 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à communiquer sa ville de résidence dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8 : Cession des droits d'auteur patrimoniaux

Dans le cadre de sa participation au concours, le(la) participant(e), gagnant(e) ou non, cède à titre gratuit à l'organisateur l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçue et transmise dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que l'organisateur puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter etc. ... ces photos dans le cadre de toute manifestation promotionnelle menée par la Ville de Bordeaux.

Cette cession se fera sous réserve du respect des droits moraux de l'auteur de la photographie tenant notamment au droit d'en être cité comme étant son auteur ».

Limites de la responsabilité de l'organisateur :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment celles relatives aux performances techniques. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du délai et/ou de la qualité d'acheminement, de transmission et/ou de réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet gênant et/ou empêchant le bon déroulement du jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- et généralement de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé à cet égard que l'organisateur ne pourra d'aucune façon être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au jeu et/ou la connexion au site et qu'il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ».

Remboursement des frais de participation :

Les frais de connexion seront remboursés par virement bancaire exclusivement, sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande devra être adressée dans les 48 heures suivant la date d'inscription au jeu, le cachet de la poste faisant foi. Elle sera faite sur papier libre et devra faire figurer l'adresse e-mail sous lequel le joueur s'est enregistré, la date et l'heure précise d'inscription ainsi que les nom, prénom du joueur, ceux-ci devant correspondre aux informations communiquées durant l'inscription.

Les frais de connexion seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, aux conditions suivantes : sur la base d'un temps de connexion de cinq (5) minutes de communication locale pour participer au Jeu, majoré de un (1) centime d'euro. Ces frais de connexion couvrent le coût de la communication téléphonique locale en heures pleines, à l'exclusion de tout autre coût (fournisseur d'accès, équipement), les joueurs reconnaissant en avoir par ailleurs l'usage.

Article 9 Juridiction compétente en cas de litige :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 11 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Ville de Bordeaux tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 12 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 13 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

**JEU CONCOURS « Mon arbre remarquable à moi »
HOTEL DE VILLE
PLACE PEY BERLAND
33 077 BORDEAUX CEDEX**

L'adresse numérique du jeu est :

dev.durable@mairie-bordeaux.fr

Article 14 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site bordeaux.fr. et déposé auprès de l'huissier de la Ville à l'adresse suivante : SCP CAMBRON-PESIN-DUPONT-LAGRIFOUL, 97, Avenue Thiers – 33 100 Bordeaux téléphone 05 56 48 16 10.

Le règlement des opérations peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site bordeaux.fr.

D-2012/275

Bornes de recharge pour véhicules électriques. Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux et la société NISSAN WEST EUROPE SAS. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a signé le 13 avril 2010 une charte avec douze autres collectivités territoriales pilotes et l'Etat pour s'engager sur le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de bornes, subventionnées au titre du programme Ecocités, avec l'objectif de mailler le territoire de la Ville d'une vingtaine de bornes à recharge lente / semi rapide entre 2012 et 2015. Ces bornes seront adaptées à un usage urbain des voitures électriques, en tant qu'elles permettront une recharge partielle des batteries de véhicules dans des temps raisonnables.

Complémentairement, le constructeur automobile Nissan propose d'offrir en outre à la ville de Bordeaux 2 bornes à recharge rapide (80 % rechargée en 15 minutes). Ces équipements seront propriété de la Ville.

Cette démarche partenariale est proposée à plusieurs villes avec pour volonté de mailler le territoire français, en facilitant des déplacements interurbains par la mise à disposition de bornes à recharge rapide.

Ce partenariat est formalisé par convention et prévoit outre la fourniture de 2 bornes (valeur 30 k€), leur garantie pendant 1 an et leur positionnement dans le système de navigation GPS des véhicules électriques.

En contrepartie, la Ville installe et entretient ces mobiliers, les signale à travers des actions de communication et s'engage à ne pas faire payer l'électricité durant un an minimum.

Il existe actuellement en Europe deux standards, incompatibles entre eux, pour les bornes à recharge. L'accès à ces bornes ne sera bien entendu pas réservé aux seules voitures de marque NISSAN, mais à toute voiture électrique ou hybride dont les modalités de recharge sont compatibles avec le standard utilisé par NISSAN.

Il est envisagé d'implanter ces bornes :

- à l'angle des rues Jean-Gabriel Domergue et du Petit Barail, près du Palais des Congrès,
- quai Richelieu à côté de la maison Eco-Citoyenne.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat liée à cette opération dont le projet est ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit d'une proposition de convention pour installer sur la voie publique deux bornes de recharge électrique rapide - c'est-à-dire 15 minutes pour recharger son véhicule électrique - qui nous sont proposées par la société Nissan West Europe SAS, comme à d'autres grandes villes qui, comme nous, se sont engagées dans cette démarche pour déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur la voie publique dans le cadre d'une planification que nous avons prévue dans le cadre d'un appel d'offres pour planifier l'organisation sur notre territoire d'une vingtaine d'équipements de 2012 à 2015.

Cette démarche nous permet d'avoir d'ores et déjà très rapidement l'installation de 2 bornes de recharge électrique.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

La délibération est intéressante, mais je suis quand même un peu étonné.

La Ville vient de lancer un appel d'offres pour s'équiper de 15 à 20 bornes et la société Nissan West Europe offre 2 bornes gratuitement à la Ville, bornes que la Ville va mettre en valeur près du Palais des Congrès et des quais, sauf que la société en question fait partie de ceux qui vont concourir.

Je considère que c'est un coup de publicité pour ce fournisseur et je trouve la procédure un peu limite en pleine opération d'appel d'offres.

MME WALRYCK. -

Non. La proposition est dans le cadre du programme Ecocité qui va nous permettre d'avoir une subvention de l'ordre de 47% de l'ensemble des installations pour lesquelles nous lançons un appel d'offres. Ça c'est une chose.

Et à côté de ça il y a cette proposition de ce constructeur, comme il le fait d'ailleurs à d'autres villes ou agglomérations, pour pouvoir déjà expérimenter. Mais ça n'a rien à voir avec l'appel d'offres que nous lançons. C'est une proposition de partenariat.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas malgré les explications qu'on me donne.

On lance un appel d'offres pour installer ces bornes ?

MME WALRYCK. -

Pas pour ces deux.

M. LE MAIRE. -

De façon générale, sur les 20 dont vous avez parlé on lance un appel d'offres ?

MME WALRYCK. -

Nous allons lancer un appel d'offres...

M. LE MAIRE. -

Et la société Nissan va soumissionner à cet appel d'offres ?

MME WALRYCK. -

J'imagine que non.

M. LE MAIRE. -

Non ? Alors il faut dire que non.

MME WALRYCK. -

Je dis clairement non.

M. LE MAIRE. -

Il faut dire non. Voilà. Elle nous offre 2 bornes et elle ne participera pas à l'appel d'offres.

M. GAUTE

M. GAUTE. -

Non. Si c'est le cas, Monsieur le Maire, je confirme qu'elle ne pourra pas soumissionner.

M. LE MAIRE. -

Donc c'est un cadeau et elle ne soumissionnera pas à l'appel d'offres.

M. MAURIN est satisfait ? Très bien.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

(Aucune)

Le _____ 2012

La Ville de Bordeaux

et

Nissan West Europe SAS

DON DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE COURANT CONTINU EUROPEEN

Sommaire

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION
2. NOMINATION
3. CONDITIONS DE DON
4. ENGAGEMENTS NISSAN
5. PROPRIÉTÉ ET RISQUE
6. PRIX ET DURÉE DES SERVICES
7. APPROBATION DU GOUVERNEMENT ET CERTIFICATION
8. RESPONSABILITÉ DU PRODUIT
9. GARANTIE
10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
11. CONFIDENTIALITÉ
12. DURÉE ET RÉILIATION
13. INDEMNISATION
14. FRAIS ET CHARGES
15. PROTECTION DES DONNÉES
16. DIVERS
17. ANNEXES

CE CONTRAT daté du _____ 2012 est conclu

ENTRE:-

La Ville de BORDEAUX, domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du _____, (le « Partenaire ») ;

ET

NISSAN WEST EUROPE SAS., une société constituée en vertu du droit français au capital de 5 610 475,00 Euros immatriculé au RCS de Versailles sous le numéro 699 809 174 et dont le siège social est situé au Parc d'activité de Pissaloup, 8 Avenue Jean d'Alembert 78190 Trappes, France (« NISSAN »),

(ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »).

PREAMBULE:

- A. Nissan est une filiale de Nissan Motor Co., Ltd., un constructeur automobile dont le siège social est situé au Japon qui est actif au plan international dans la conception, le développement, la production, l'assemblage, le marketing et la vente d'automobiles ainsi que leurs pièces et composants, sous les marques Nissan et Infiniti. Nissan accompagne Nissan Motor Co., Ltd. dans son rôle de leader pour le développement et la vente des véhicules électriques dans le monde.
- B. Le Partenaire est une entité qui opère une infrastructure de recharge de véhicules électriques dans le Territoire.
- C. Nissan développe les chargeurs rapides pour véhicules électriques en courant continu compatible avec le Standard CHAdeMO de recharge rapide pour véhicules électriques (« DCQC »).
- D. Les Parties conviennent que l'adoption par les consommateurs de véhicules électriques dans le Territoire dépend, en partie, de la disponibilité d'une infrastructure de recharge rapide pour les véhicules électriques correctement répartie.
- E. Le Partenaire a l'intention de se positionner comme un leader dans l'adoption et la promotion du DCQC et souhaite prendre un rôle significatif dans l'introduction du DCQC dans l'infrastructure de recharge dans le Territoire. Nissan souhaite faire un don de DCQC au Partenaire afin de soutenir la promotion des DCQC.

IL EST AINSI CONVENU comme suit:-

1. DEFINITIONS ET INTERPRETATION

1.1 Les termes et expressions employée par ce Contrat auront les définitions suivantes :

- | | |
|-----------------------|--|
| « Bonnes Pratiques » | L'exercice du degré de professionnalisme, diligence, prudence et prévoyance qui peut être raisonnablement attendu d'un opérateur expert et expérimenté dans une entreprise similaire dans des conditions comparables ; |
| « Client » | Une personne ou une entité située dans le Territoire à qui un VE est vendu ou loué ; |
| « Concessionnaire » | Une entreprise située dans le Territoire et qui est autorisée par NISSAN pour la vente et/ou le prêt de VE aux Clients ; |
| « Date d'Effet » | La date à laquelle ce Contrat est signé ; |
| « Date d'Expiration » | 5 ans après la Date d'Effet ; |
| « DCQC » | Chargeur(s) Rapide(s) en courant continu pour véhicules électriques compatible avec le Standard CHAdeMO de |

	recharge rapide pour VE ;
« Filiale »	Désigne pour chaque Partie, toute autre entité qui directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par ou est sous le contrôle conjoint avec de cette Partie. Le « contrôle » désigne la possession, directement ou indirectement, de quarante pour cent (40%) des droits de vote dans une entité ;
« Information Confidentielle »	Les termes de ce Contrat et toute information fournie par une Partie ou sa Filiale au moment, avant ou après la Date d'Effet, oralement ou par écrit, quel que soit le support utilisé, que la Partie qui fournit les informations considère comme confidentielles, leur propriété intellectuelle ou des informations de l'entreprise non accessible au public et/ou des secrets professionnels de la Partie qui fournit les informations, et cela sans besoin que les informations soit identifiées comme « Confidentielles » par écrit par la Partie qui fourni ces informations à l'exception des informations qui : <ul style="list-style-type: none"> (i) Sont développées ou connues par la Partie Destinataire, tel que la Partie Destinataire le démontre avant la divulgation ; (ii) Devenues publiques (d'une autre manière que par manquement de la Partie Destinataire) ; ou (iii) Sont légitimement reçues d'un tiers sans aucune obligation de confidentialité ;
« Insolvabilité »	Signifie que : <ul style="list-style-type: none"> (i) l'autre Partie est en cessation de paiements tel que définie par la loi et la jurisprudence française ; (ii) l'autre Partie fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ; (iii) l'autre Partie cesse ses activités partiellement ou totalement ou est radiée ou est dissoute ; (iv) l'autre Partie est sujet à la mise en œuvre d'une sûreté par un de ses créanciers sur une partie ou l'ensemble de ses actifs ;
« Législation pour la Protection des Données »	Toute législation pertinente qui s'applique aux Clients et entreprises dans le Territoire ;
« Opérateur Après Vente »	Une entreprise de réseaux électrique compétente pour l'entretien et la maintenance du DCQC ;
« Plan d'Infrastructure de Recharge »	Le Plan d'Infrastructure de Recharge figurant à l'Annexe 1 ;
« Service de Recharge Client »	Les services fournis aux Clients et Concessionnaires dans le Territoire par le Partenaire tel que décrit en Annexe 2 ;
« Territoire »	La Ville de Bordeaux ;
« VE »	Les véhicules motorisés commercialisés sous les marques Nissan et/ou Infiniti propulsés par un moteur utilisant uniquement de l'électricité.

1.2 Dans ce Contrat: -

1.2.1 le singulier équivaut au pluriel et vice versa ;

1.2.2 tout genre équivaut à tout autre ;

1.2.3 Les Annexes font partie de ce Contrat, par conséquent l'expression «présent accord» comprend les annexes ;

1.2.4 Une interprétation restrictive ne doit pas être donnée aux termes généraux en raison d'être précédées ou suivies de mots indiquant une classe particulière d'actes, de questions ou de choses ; et

1.2.5 les titres dans ce Contrat sont seulement à titre indicatif et ne doivent pas affecter l'interprétation de ce Contrat.

2. **NOMINATION**

Sur la base du Projet établi en Annexe 1, NISSAN nomme le Partenaire aux fins de recevoir deux DCQC gratuitement aux fins d'installation et de promotion des DCQCs dans le Territoire (le «Don»). Ce contrat commercial définit les termes et conditions applicables au Don de DCQC par Nissan au Partenaire.

3. **CONDITIONS MINIMALES POUR UN DON**

Le Partenaire prendra en charge:

- 3.1 Les coûts de transport des DCQCs jusqu'à la destination finale où le DCQC doit être installé. Le DCQC sera disponible à une date qui sera communiquée à l'avance par Nissan durant le second trimestre de 2012 ;
- 3.2 l'installation des deux DCQC selon le Plan d'Infrastructure de Recharge inclus dans l'Annexe 2. Chaque DCQC doit être installé sur un terrain accessible au public dans un délai maximum d'un mois à compter de la livraison des DCQC à Amsterdam. L'installation doit être faite par un Opérateur Après Vente. L'utilisation d'un Opérateur Après Vente n'exonère pas le Partenaire de toute responsabilité pouvant résulter de l'installation du DCQC. Un calendrier pour l'installation des DCQC est établi en Annexe 5 ;
- 3.3 la fourniture gratuite et illimitée d'un accès aux DCQC pour un minimum de 1 (un) an pour les Clients (les « Services de Recharge Client ») ;
- 3.4 la responsabilité de la publicité et de la promotion des Services de Recharge Client aux Concessionnaires et Clients de la manière indiquée à l'Annexe 4 ;
- 3.5 la participation à des activités de promotion relatives au Service de Recharge Client en collaboration avec Nissan ;
- 3.6 l'indication à Nissan de l'emplacement définitif du DCQC et l'autorisation pour Nissan de faire référence à l'emplacement dans le système de navigation des VE ;
- 3.7 la mise en place d'un contrat de maintenance et d'entretien du DCQC avec un Opérateur Après Vente dans le Territoire capable d'interventions 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la Date d'Effet ;
- 3.8 la fourniture à Nissan d'informations transparentes sur son business plan figurant dans l'Annexe 3 afin que Nissan puisse évaluer sa viabilité.

4. OBLIGATIONS DE NISSAN

Nissan doit déployer les moyens raisonnables pour :

- 4.1 livrer le DCQC au port d'Amsterdam durant le second trimestre de l'année civile 2012 à la date communiquée par Nissan ;
- 4.2 garantir le DCQC pour une période de 1 (un) an à compter de la livraison du DCQC au Partenaire à Amsterdam par Nissan. Les opérations réalisées au titre de la garantie doivent l'être conformément au WARRANTY NISSAN POLICIES AND PROCEDURES MANUAL établi par Nissan. Nissan ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune autre obligation à l'égard des DCQC. Il est convenu entre les Parties que toute non-conformité à la spécification et/ou défaut du DCQC, découlant de ou liée à l'installation du DCQC n'est pas couvert par cette garantie ;
- 4.3 indiquer l'emplacement final du DCQC sur le système de navigation VE.

5. PROPRIETE ET RISQUE

Les risques de perte et de dommage sont transférés au Partenaire dès que les DCQC sont mis à disposition du Partenaire. La propriété du DCQC est transférée au Partenaire dès l'installation et sous réserve que le Partenaire remplisse ses obligations au titre de ce Contrat.

6. PRIX ET DUREE DES SERVICES

Après la période initiale de recharge gratuite d'un (1) an pour les Clients, le Partenaire s'engage à offrir des services de recharge rapide à un prix compétitif pour une période minimale de 5 ans à compter de la Date d'Effet.

7. APPROBATION DU GOUVERNEMENT ET CERTIFICATION

- 7.1 Nissan est responsable de la certification ChaDeMo et de la certification CE sur la borne rapide standard fournie.
- 7.2 Le Partenaire est responsable du respect de toute législation en vigueur relative au DCQC. Le Partenaire est seul responsable de l'acquisition des licences ou des permis nécessaires et de l'accomplissement des procédures et formalités nécessaires pour importer et installer le DCQC dans le Territoire. L'échec du Partenaire à se procurer ces licences ou permis ou à satisfaire à toutes procédures et formalités n'exonère pas le Partenaire de ses obligations au titre de ce Contrat.
- 7.3 Si la préparation de documents ou toute autre action est nécessaire de la part de Nissan relative à une telle autorisation ou certification, les coûts qui y sont associés doivent être assumés par le Partenaire.

8. RESPONSABILITÉ DU PRODUIT

Le Partenaire informera NISSAN immédiatement dès réception de toute réclamation relative au DCQC impliquant blessures corporelles, dégâts matériels ou préjudices économiques. NISSAN ne sera pas responsable de toute réclamation en responsabilité du produit résultant ou causés par:

- toute action, inaction ou négligence (défaut de se conformer à toute l'information technique qui est fournie) du Partenaire ; et/ou
- tout matériel de marketing, de publicité, les manuels et les instructions réalisées par le Partenaire pour les Clients ; et/ou
- tout ajout à ou modification d'un DCQC par le Partenaire.

9. GARANTIES

Nissan s'appuie sur l'expertise du Partenaire pour l'installation du DCQC et pour fournir les Services de Recharge Rapide et le Partenaire garantit et s'engage à ce qu'il :

- 9.1 Soit entièrement expérimenté, qualifié, équipé, organisé et financé pour exécuter ses obligations en vertu de ce Contrat ;
- 9.2 Fournisse les Services de Recharge Rapide à tout moment conformément aux Bonnes Pratiques par un personnel convenablement qualifié, formé, expérimenté et supervisé ;
- 9.3 Fasse installer le DCQC par un Opérateur Après Vente ;
- 9.4 Effectue les Services de Recharge Rapide en conformité avec toutes les lois et règlements applicables, les normes nationales et internationales relatives à la performance des services concernés.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Aucune licence

Sauf disposition expresse contraire, rien dans ce Contrat ne sera interprété comme une licence ou de transfert des droits de la propriété intellectuelle de toute Partie à l'autre Partie.

10.2 Obligation d'utiliser la propriété intellectuelle de l'autre Partie

NISSAN accorde au Partenaire une licence d'utilisation du savoir-faire dans l'Information Technique afin de permettre au Partenaire d'effectuer uniquement l'installation de la DCQC. Chaque Partie reconnaît que pour l'exécution de ses obligations en vertu de ce Contrat aucun autre droit de propriété intellectuelle n'est inclus.

10.3 Demande de licence

Si une Partie souhaite utiliser un des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie en application de ce Contrat, les Parties discuteront de la licence de tels droits de propriété intellectuelle sans être tenues à aucune obligation de licence.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1 Conversation des Informations Confidentielles

Pendant la durée de ce Contrat et pour une période de cinq (5) ans à compter de sa résiliation ou expiration, les Informations Confidentielles d'une Partie («La Partie Divulguant») doivent être tenues confidentielles par l'autre Partie recevant les Informations Confidentielles («Partie Destinataire») dans la même mesure et au moins de la même manière que la Partie Destinataire protège ses propres Informations Confidentielles ou propriétaires. La Partie Destinataire ne doit pas divulguer, publier, transférer ou rendre disponible de toute autre façon les Informations Confidentielles de la Partie Divulguant d'aucune façon à des tiers, autres que ses filiales, sans l'autorisation préalable écrite de la Partie Divulguant.

11.2 Exceptions

Les obligations énoncées dans la clause 11.1 ne restreignent pas toute divulgation par la Partie Destinataire qui est requis en vertu d'une loi ou d'une ordonnance rendu par un tribunal ou par une autorité administrative ayant juridiction compétente, à condition que: -

- 11.2.1 la Partie Destinataire avertisse dans les plus brefs délais (et dans tous les cas avant la divulgation) la Partie Divulguant d'une telle exigence ;

11.2.2 la Partie Destinataire coopère avec la Partie Divulguant aux fins de résister à une telle divulgation ou de chercher toutes les protections appropriées avant une telle la divulgation, et

11.2.3 la Partie Destinataire ne divulgue que les Informations Confidentielles précisément identifiées par la loi ou une ordonnance du tribunal ou par la personne compétente de l'autorité administrative.

11.3 Propriété des Informations Confidentielles

Toutes les Informations Confidentielles demeureront la propriété unique et exclusive de la Partie Divulguant, et peut être utilisé par la Partie Destinataire uniquement aux fins de ce Contrat.

11.4 Retour des Informations Confidentielles

Sauf accord contraire entre les Parties, en cas de résiliation ou d'expiration de ce Contrat, chaque Partie doit restituer ou détruire les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie dans les deux mois.

12. DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 Durée

Ce Contrat prend effet à la Date d'Effet et demeure en vigueur jusqu'à la date d'expiration, sauf résiliation antérieure avec préavis de trois (3) mois, ou conformément à la clause 12.2 de ce Contrat ou sur accord mutuel écrit des Parties.

12.2 Droit de résiliation

Chaque Partie a le droit, sans préjudice de tout autre droit que la Partie peut avoir en vertu de ce Contrat ou de la loi, de résilier ce Contrat avec effet immédiat après la survenance d'un événement mentionné dans la clause 12.3

12.3 Événements de Résiliation

Les événements sont les suivants: -

12.3.1 si l'autre Partie est en manquement substantiel au présent Contrat, et dans le cas où ce manquement ne peut être corrigé, ou dans le cas d'un manquement susceptible de réparation et que l'autre Partie ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrit du manquement ;

12.3.2 si une représentation ou garantie faite par toute Partie dans ce Contrat ou tout document visé dans le cadre de ce Contrat ou un tel document soit démontré comme avoir été incorrect ou trompeur de quelque façon au moment où il a été établi ou fourni ;

12.3.3 la survenance d'une situation d'Insolvabilité de l'autre Partie ;

12.3.4 S'il devient illégal pour l'autre Partie d'exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu de ce Contrat ou tout autre document visé dans ce Contrat ou toute autorisation, approbation, consentement, licence, exemption, dépôt, enregistrement ou notariation ou de tout autre acte gouvernemental, judiciaire ou de l'autorité publique ou administrative nécessaire pour permettre à l'autre Partie de respecter ses obligations en vertu de ce Contrat ou de tout document visé par lui ou pour poursuivre son activité n'est pas obtenu ou si, ayant été obtenu, est modifié, révoqué, suspendu, retiré ou retenu ou ne reste pas en pleine force et effet ;

12.3.5 En cas de force majeure, dû à une panne majeure ou destruction de la borne rapide, non prise en charge par la garantie ou contrat de maintenance et dans le cas où les coûts de réparation seraient supérieurs à la valeur du DCQC.

12.4 Conséquences de la résiliation

Dans le cas d'une résiliation de ce Contrat pour quelque raison que ce soit avant la date d'expiration, le Partenaire retournera IMMÉDIATEMENT, à ses frais, tous les DCQCs fournis par Nissan.

13. **INDEMNISATION**

13.1 Le Partenaire s'engage à indemniser NISSAN contre toutes responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris tout dommage direct, indirect ou consécutif, perte de profit, perte de réputation et de tous les intérêts, pénalités et autres frais juridiques et professionnels et les dépenses) subis ou encourus par NISSAN découlant de ou en relation avec :

- toute violation des garanties contenues dans l'article 9 ;
- tout manquement par le Partenaire ou sa négligence dans l'exécution ou la non-exécution de ce Contrat ;
- toute réclamation faite contre NISSAN pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant de ou en relation avec la performance du Partenaire de l'installation ;
- toute réclamation faite contre NISSAN par un tiers résultant de ou en relation avec la fourniture et l'installation du DCQC, dans la mesure où une telle réclamation découle de la violation, la négligence dans l'exécution ou un manquement ou un retard dans l'exécution de ce Contrat par le Partenaire, ses employés, agents ou sous-traitants ;
- toute réclamation faite contre NISSAN par un tiers en cas de décès, de blessures ou de dommages aux biens découlant de ou en relation avec un DCQC défectueux, dans la mesure où le défaut du DCQC est imputable à des actes ou omissions du Partenaire, ses employés, agents ou sous-traitants.

13.2 L'indemnité ne couvre pas Nissan si la réclamation résulte de la négligence ou d'une faute intentionnelle de Nissan.

14. **FRAIS ET CHARGES**

De la Date d'Effet jusqu'à sa Date d'Expiration ou la date de résiliation anticipée par les Parties, chaque Partie est responsable et doit assumer ses propres coûts et dépenses relatifs à ce Contrat (y compris les honoraires d'avocat et autres conseils), tels que, mais non limité aux frais et dépenses qui peuvent être engagés dans le cadre de la préparation de ce Contrat.

15. **PROTECTION DES DONNÉES**

15.1 Conformité avec la législation

Chaque Partie veille à agir en conformité avec toutes les dispositions et obligations imposées par la Législation de Protection des Données applicable.

15.2 Utilisation des données personnelles

En ce qui concerne les données personnelles que le Partenaire reçoit de Nissan et/ou des Concessionnaires Nissan, le Partenaire doit agir comme un responsable de traitement. Le Partenaire garantit qu'il n'utilisera de telles données que pour la promotion des Services de Recharge Rapide.

16. DIVERS

16.1 Publicité

Aucune Partie ne fera d'annonce officielle ou de communiqué de presse concernant l'existence, le contenu, l'exécution ou de toute autre élément du présent Contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, sans qu'un tel consentement ne puisse être déraisonnablement refusé ou retardé.

16.2 Aucune exclusivité

Les Parties sont libres de coopérer avec d'autres partenaires dans et en dehors du Territoire dans le cadre de ce Contrat et de conclure un accord similaire avec tout autre tiers.

16.3 Limitation de responsabilité

16.3.1 Rien dans ce Contrat n'affecte la responsabilité d'une Partie envers l'autre en cas de décès ou de blessure, en cas de fraude de cette Partie ou de toute autre responsabilité dans la mesure où elle ne peut pas être exclue ou limitée par la loi.

16.3.2 En aucun cas NISSAN ou le Partenaire ne sera responsable sur un fondement contractuel, délictuel, de garantie ou tout autre motif pour tout dommage indirect ou consécutif, y compris la perte de profits, perte d'affaires, la perte d'économies prévues et les pertes de clientèle résultant de ou liés à ce Contrat.

16.4 Non-cessibilité du Contrat

Aucune Partie n'aura le droit, pouvoir ou autorité pour céder ce Contrat ni aucun de ses droits ou obligations à une tierce partie sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, un tel consentement ne peut être refusé ou retardé sans raison valable, ceci sous réserve que les Parties peuvent à tout moment céder tout ou partie de leurs obligations en vertu de ce Contrat à toute Filiale sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

16.5 Modification

Tout amendement ou modification de toute disposition du présent Contrat doit être écrit et signé par un représentant autorisé des Parties à ce Contrat.

16.6 Non-renonciation

Aucune renonciation par une Partie à se prévaloir de ses droits en vertu de ce Contrat ne sera interprétée comme une renonciation à l'exercice de ses droits face à tout autre manquement ou infraction subséquent.

16.7 Loi applicable et juridiction compétente

Ce Contrat est régi et interprété conformément à la loi française, à l'exception de ses règles de conflits de lois. Tout litige découlant de ou en relation avec le présent Contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Versailles.

16.8 Relation

Rien dans ce Contrat et aucune mesure prise par les Parties en vertu de ce Contrat, n'est réputé créer une relation d'agence, d'association, d'entreprise commune, de franchise ou toute autre entité coopérative entre les Parties ou l'une de leurs employés ou agents respectifs.

16.9 Divisibilité

Dans le cas où une disposition quelconque de ce Contrat est jugée illégale, inexécutable ou nulle par une juridiction ou une autorité compétente, le reste des termes de ce Contrat restera en vigueur et de plein effet et la clause illégale, inexécutable, ou invalide sera réputée ne pas être une partie de ce Contrat.

16.10Survie

Les articles 8, 9, 11 et 16 de ce Contrat (et ou toutes autres dispositions qui prévoient la continuité de l'exécution) survivront à la résiliation ou à l'expiration de ce Contrat.

16.11Intégralité de l'accord

16.11.1 Ce Contrat constitue l'accord et l'engagement complet des Parties et remplace tout accord antérieur entre les Parties relatif à l'objet de ce Contrat.

16.11.2 Chacune des Parties reconnaît et accepte que: -

- (a) en concluant ce Contrat, elle ne repose pas sur, et n'auront aucun recours en cas de déclaration, représentation, garantie ou de compréhension de toute personne (qu'elle soit Partie à ce Contrat ou non) autres que celles expressément énoncées dans ce Contrat ;
- (b) son seul recours à l'égard des déclarations, représentations, garanties ou ententes faites ou répétées dans ce Contrat ou en relation avec ce Contrat doit être pour rupture de contrat.

16.11.3 Rien dans la présente clause 16.13 ne limite ou n'exclue toute responsabilité en cas de fraude.

16.12Notification

Tout document ou communication en rapport avec ce Contrat doit être en français. Toute notification requise dans le cadre de l'exécution ce Contrat doit être signifiée par écrit à l'autre Partie par lettre recommandée à l'adresse indiquée ci-dessous. La notification est réputée avoir été reçue deux jours ouvrables après la publication.

Pour NISSAN:

Att: Nicolas Bozek
Tél: +33-1-72-67-58-74
Courriel: nbozek@nissan-europe.com

Pour le Partenaire:

[_____]

16.13Assurance

16.13.1 Le Partenaire doit obtenir et maintenir en vigueur pendant la durée de ce Contrat et pour une période de trois (3) ans après la date d'expiration une assurance responsabilité des employeurs, une assurance responsabilité de produit et consommateur et une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'un assureur de renom pour répondre à ses engagements en vertu de ce Contrat et à l'égard de tout acte ou défaut de laquelle il est susceptible d'indemniser NISSAN selon les termes de ce Contrat.

16.13.2 Le Partenaire devra, sur simple demande par Nissan, fournir une preuve satisfaisante de NISSAN que les assurances sont suffisantes et la preuve que les primes sont payées à jour.

16.13.3 Si le Partenaire est en violation des exigences d'assurance visées dans la clause 12.15, NISSAN peut s'assurer contre tout risque à l'égard de laquelle le manquement à pu se faire et peut recouvrer ces sommes auprès du Partenaire comme une dette.

17. ANNEXES

Annexe 1	Aperçu du projet
Annexe 2	Plan d'Infrastructure de Recharge
Annexe 3	Modèle de revenu
Annexe 4	Plan de Communication
Annexe 5	Planning des délais (Milestone schedule)

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé cet accord à travers leurs représentants respectifs dûment autorisés.

SIGNÉ par Pierre Boutin, en sa qualité de Président, dûment autorisé pour et au nom de NISSAN WEST EUROPE SAS :

SIGNÉ par Monsieur Alain JUPPÉ, en sa qualité de Maire, dûment autorisé pour et au nom de la Ville de Bordeaux :

ANNEXE 1

Descriptif du projet

Mise en place de 2 bornes de recharge rapide à courant continu pour véhicules électriques.

Dans la perspective d'encourager l'utilisation des véhicules électriques et d'accompagner la société Nissan dans sa volonté de déploiement des infrastructures de recharge, la Ville de Bordeaux a choisi de faire poser 2 bornes dans des sites emblématiques de la ville. Ceci donnera une excellente visibilité à ces actions et encouragera l'usage de véhicules électriques.

ANNEXE 2

PLAN D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE

Le Plan d'Infrastructure de Recharge détaillé suivant et les spécifications sont obligatoires afin d'assurer la localisation et l'installation du DCQC comme convenu dans ce Contrat.

Il est envisagé d'implanter ces bornes :

- à l'angle des rues Jean-Gabriel Domergue et du Petit Barail, près du Palais des Congrès,
- quai Richelieu à côté de la maison Eco-Citoyenne.

ANNEXE 3

Il est prévu de ne pas faire payer l'électricité aux usagers qui rechargeront leur véhicule, pendant une période d'au moins un an.

ANNEXE 4

PLAN DE COMMUNICATION

Descriptif des actions de communication prévues :

Il est envisagé de communiquer sur l'installation de ces infrastructures à travers la presse locale.

De plus l'information sera diffusée sur le site de la Ville de Bordeaux (Bordeaux.fr).

Il paraît également intéressant de signaler localement (à proximité des sites d'implantation) et de manière significative la présence de ces services en apposant des kakémonos sur des mâts d'éclairage public. Ceci interpellera de nombreux passants et donnera une forte visibilité à cette action.

ANNEXE 5

Planning prévisionnel d'installation sur chaque site.

D-2012/276

Subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la poursuite de la Planification Energétique 'Facteur 4'.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Bordeaux s'est fixé des objectifs d'exemplarité environnementale, notamment dans son thème 1, en matière de lutte contre les causes et les effets du changement climatique.

A cet effet, elle soutient l'ALEC depuis 2010, l'aidant ainsi dans la poursuite de son projet ambitieux de construction de la base physique d'un outil de planification énergétique « Facteur 4 » visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050 par rapport aux émissions de 1990. L'exercice 2012 visera la caractérisation des performances énergétiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Ville avec, pour principale finalité, de faciliter à terme la réhabilitation énergétique du secteur de l'habitat.

Pour rappel, les missions suivies par l'ALEC permettent de :

- Disposer d'une vision d'ensemble sur l'agglomération bordelaise :
 - Des sites consommateurs d'énergie à l'échelle des quartiers
 - Des gisements locaux d'énergies renouvelables ou « fatales »
- Connaître les principales caractéristiques des différents tissus urbains et typologies de bâtiments en termes de répartition géographique, de consommation d'énergie, de coûts de réhabilitation et de conversion énergétique, etc...
- Permettre la réalisation d'actions prioritaires d'économie d'énergie sur les sites les plus consommateurs (logements sociaux, grandes copropriétés, grands équipements ...) et permettre l'élaboration d'une stratégie de mutation énergétique.

Par ailleurs, l'ALEC nous fournit des rapports fréquents, complets et détaillés de grande qualité, concourant pleinement aux objectifs de labellisation Cit'ergie, pour lesquels, je vous le rappelle, nous concourons cette année.

Considérant l'intérêt que représente la poursuite des objectifs de l'ALEC, adhérant totalement aux objectifs 1 et 3 de notre Agenda 21, respectivement réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles, et Développer l'aménagement urbain et l'habitat durable-, je vous propose donc d'attribuer à l'association l'ALEC une subvention de 5 000 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

Cette action s'inscrit par ailleurs dans la Finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Cette délibération propose l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la poursuite de la réalisation d'un outil de planification énergétique dont l'objectif est, vous l'avez rappelé Monsieur le Maire, l'atteinte de l'objectif de réduction par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/277

Attribution de subvention à l'Atelier des Bains Douches .

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget élaboré pour l'exercice 2012, il est prévu de soutenir financièrement l'Atelier des Bains Douches, association œuvrant dans le domaine du développement durable et dont l'objectif principal est de développer une réelle démarche de développement durable dans le quartier Belcier, en conciliant la responsabilité environnementale, l'équité sociale et l'efficacité économique.

Cette association aura ainsi pour missions essentielles :

- **La distribution et l'installation de 100 Kits économiseurs d'eau et d'énergie fournis par la Ville de Bordeaux.**
- **L'éducation au développement durable par la formation des habitants aux éco gestes**

Ces missions précitées sont détaillées dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Ces actions sont en totale adéquation avec les axes majeurs déclinés dans le thème 6 de notre Agenda 21 – sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance -, mais répondent aussi à l'action 4 du thème 1 – lutter contre la précarité énergétique -. et dans les finalités 4 et 5 du nouveau référentiel, respectivement : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère et Epanouissement de tous les êtres humains.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association l'Atelier des Bains Douches une subvention de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'Atelier des Bains Douches en vue de la réalisation des deux missions suivantes :

- La distribution et l'installation de 100 kits économiseurs d'eau et d'énergie qui sont d'ailleurs fournis par la Ville de Bordeaux.
- L'éducation au développement durable par la formation des habitants aux éco-gestes.

Ces deux actions s'inscrivent dans le cadre de notre Agenda 21 : sensibilisation de la population d'une part, et lutte contre la précarité énergétique d'autre part.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DES BAINS DOUCHES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «l'Atelier des Bains Douches», représentée par Monsieur Jérôme CHOTARD, Président, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «l'Atelier des Bains Douches»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 04/12/2008, exerce une activité qui a pour but « la création du lien social dans le quartier Belcier via des actions liées à l'écologie et à la réflexion sur l'urbanisme et au cadre de vie, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation des activités suivantes :

DISTRIBUTION ET INSTALLATION DE 100 KITS ECONOMISEURS D'EAU ET D'ENERGIE FOURNIS PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'Atelier des Bains Douches aura pour mission la distribution et l'installation de 100 kits économiseurs d'eau et d'énergie, selon le mode opératoire suivant :

- Information sur l'action par des « ateliers petits déjeuners » et/ou goûters dans les écoles en partenariat avec les institutrices du quartier écoles.
- Information à travers les autres associations, porte à porte, affichage...
- Repérage des foyers, gestion des inscriptions, diagnostic chez l'habitant.
- Distribution et installation des kits par un membre de l'Atelier des Bains Douches ayant suivi une formation au Créaq, gestion des distributions via fiche individuelle.
- Approvisionnement, gestion des stocks de matériels fournis par la Direction du développement durable.
- Relevé des consommations d'eau et d'énergie des logements, aide aux futurs relevés (par les habitants eux-mêmes) des consommations par l'Atelier des Bains Douches.
- Analyse et suivi des consommations confiés au Créaq.

SENSIBILISATION DES HABITANTS A L'INTERET DE S'EQUIPER (petits et grands) AUX ECOGESTES

L'association l'Atelier des Bains Douches propose :

- 4 grands domaines d'intervention : eau, énergie, déchets, consommation responsable.
- Formations individuelles à domicile par 4 jeunes volontaires d'unis cité sur l'année 2011/2012. Possibilité de poursuite pour 2012/2013.
- Animations collectives par les jeunes d'unis cités au sein des ateliers de l'association Astrolabe le mercredi après midi (à destination d'un public d'enfants) autour des 4 grandes thématiques.
- Proposition de nouveaux modes de consommation autour de produits frais (légumes et fruits de saison en partie bio et/ou locaux). Partenariat avec l'entreprise d'insertion « les p'tits cageots » avec mise à disposition d'un p'tit cageot solidaire (5 € par semaine) pour les habitants du quartier aux revenus modes (étudiants, personnes au RMI, chômage, retraités, familles monoparentales...). Engagement trimestriel pour soutenir les petits producteurs locaux.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 5 000 € (**cinq mille euros**) pour l'année civile 2012. La Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention. En outre, l'Atelier des bains Douches réalisera 1 rapport d'étape trimestrielle, et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des habitants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D’UTILISATION DE L’AIDE –

L’association s’engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l’article 1, étant entendu qu’il s’agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l’activité retenue, s’élève à **5 000 € (cinq mille euros)**.

Modalités de paiement

Cette subvention sera créditée au compte de l’association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CMSO BORDEAUX SAINT JEAN

Titulaire du compte : L’Atelier des Bains Douches –

Adresse : 7/9, rue Bobillot, 33 800 BORDEAUX

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	07033432840	13

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES –

L’association s’engage :

1. A pratiquer une liberté d’adhésion et d’éligibilité de l’ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d’administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d’autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l’Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RÉALISATION –

En cas de non respect par l’association de l’une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l’expiration d’un délai de 15 jours suivant l’octroi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association l'Atelier des Bains Douches en son siège social : 7/9, rue Bobillot, 33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l'Association l'Atelier des Bains
Douches**

**Jérôme CHOTARD,
Président**

D-2012/278

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » à 4 arbres situés sur le territoire de la Commune. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville a décidé en décembre 2008 d'engager des "démarches qualité" pour la gestion environnementale de son patrimoine vert. Douze parcs ont ainsi reçu le label 'Espace Vert Ecologique' pour un total de 236 hectares. Dans le même ordre d'idée, une démarche ISO 14001 visant à l'obtention de la certification est en cours au sein de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

L'année 2011 a été marquée par le lancement de différentes démarches de reconnaissance de la qualité du patrimoine vert de Bordeaux.

Ainsi, suite à l'audit réalisé en septembre, le Jardin Public et le Parc Bordelais ont été retenus parmi les « Jardins Remarquables de France » du Ministère de la Culture, label qui prend en compte les qualités esthétiques du paysage, l'histoire du jardin et la richesse des éléments végétaux et culturels proposés au public (patrimoine végétal et arboré notamment, statuaire, etc.). De plus, la Ville a choisi de se relancer dans le label Ville et Village Fleuris, suite à une parenthèse débutée avec le début des grands travaux du tramway à la fin des années 90 et le décalage entre les exigences du label de l'époque et la prise en compte des préoccupations environnementales. L'audit départemental (première étape) a eu lieu mi-juillet et la ville a obtenu le premier prix départemental dans la cinquième catégorie, qui lui donne la possibilité après visite du jury régional en 2012 de prétendre à l'obtention de la première fleur. L'objectif à terme est de reconquérir les « trois fleurs » que possédait la Ville à la fin des années 90 et de viser la plus haute distinction (quatre fleurs, attribuées par un jury national).

Enfin, la Ville possède un important patrimoine arboré au sein duquel quelques individus à forte valeur patrimoniale. Aussi, la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a-t-elle présenté une liste d'arbres en vue de l'obtention du label "Arbres Remarquables de France". Quatre arbres ont ainsi été retenus par l'association "ARBRES" (Arbres Remarquables : Bilans, Recherches, Etudes, Sauvegarde) et ont reçu ce label; il s'agit:

- de deux sujets du Jardin Public dont un cyprès des marais du Mexique, très rare, et un "pacanier";

-de la très ancienne glycine des Archives Municipales de la rue du Loup;

-d'un très gros peuplier noir situé sur le parc Chantecrit.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.)

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans recherches, Etudes, Sauvegarde, pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » à 4 arbres qui sont situés sur notre territoire : 2 au Jardin Public, la très ancienne glycine qui est située rue du Loup sur le bâtiment des Archives Municipales et un très gros peuplier qui est situé sur le parc Chantecrit.

Je précise par rapport à la question écrite de Marie-Claude NOËL que nous vous avons envoyé la réponse, à moins que vous vouliez que je la précise.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a que 4 arbres remarquables dans Bordeaux ?

MME WALRYCK. -

Non. Tant s'en faut, mais ça répond à un cahier des charges précis par le biais de cette association.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot rapide. Nous soutenons cette démarche qualité relative au patrimoine vert et au classement particulier de sujets végétaux.

Je saisis l'occasion de cette délibération pour vous alerter sur le traitement végétal qui doit être initié au niveau de la Galerie des Beaux Arts en remplacement des magnolias dont 3 d'entre eux sont transplantés dans le Parc Floral, traitement qui mérite de notre point de vue une forte attention.

Par ailleurs je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de constater la qualité de la perspective axe Nancel Pénard / cours d'Albret vers Mériadeck que Flint avait mis en évidence dans son étude et qui apparaît aujourd'hui de manière extrêmement lisible, qui à mon sens met bien en évidence à quel point la Cité Municipale va fermer sur lui-même cet espace de Mériadeck.

Je voulais le souligner parce que c'est une question qu'on avait abordée, et là c'est particulièrement lisible et visible pour tout un chacun.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions sur les arbres remarquables ?

(Aucune)



Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » à 4 arbres situés sur le territoire de la Commune

La présente convention est conclue entre,

L'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.)
Maison des Associations
181 Av Daumesnil BP 17
75012 PARIS

représentée par son Président M. Georges FETERMAN
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.
Ci-après dénommée l'Ass. « A.R.B.R.E.S »,

et

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

La ville a décidé en décembre 2008 d'engager des "démarches qualité" pour la gestion environnementale de son patrimoine vert. Douze parcs ont ainsi reçu le label 'Espace Vert Ecologique' pour un total de 236 hectares. Dans le même ordre d'idée, une démarche ISO 14001 visant à l'obtention de la certification, est en cours au sein de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

L'année 2011 a été marquée par le lancement de différentes démarches de reconnaissance de la qualité du patrimoine vert de Bordeaux.

Ainsi, suite à l'audit réalisé en septembre, le Jardin Public et le Parc Bordelais ont été retenus parmi les « Jardins Remarquables de France » du Ministère de la Culture, label qui prend en compte les qualités esthétiques du paysage, l'histoire du jardin et la richesse des éléments végétaux et culturels proposés au public (patrimoine végétal et arboré notamment, statuaire, etc.). De plus, la Ville a choisi de se relancer dans le label Ville et Village Fleuris, suite à une parenthèse débutée avec le début des grands travaux du tramway à la fin des années 90 et le décalage entre les exigences du label de l'époque et la prise en compte des préoccupations environnementales. L'audit départemental (première étape) a eu lieu mi-juillet et la ville a obtenu le premier prix départemental dans la cinquième catégorie, qui lui donne la possibilité après visite du jury régional en 2012 de prétendre à l'obtention de la première fleur. L'objectif à terme est de reconquérir les « trois fleurs » que possédait la Ville à la fin des années 90, et de viser la plus haute distinction (quatre fleurs, attribuées par un jury national).

Enfin, la Ville possède un important patrimoine arboré au sein duquel quelques individus à forte valeur patrimoniale. Aussi, la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives a-t-elle présenté une liste d'arbres en vue de l'obtention du label "Arbres Remarquables de France". Quatre arbres ont ainsi été retenus par l'association "ARBRES" (Arbres Remarquables : Bilans, Recherches, Etudes, Sauvegarde) et ont reçu ce label; il s'agit:

- de deux sujets du Jardin Public dont un cyprès des marais du Mexique très rare, et un "pacanier";

-de la très ancienne glycine des archives Municipales de la rue du Loup;

-d'un très gros peuplier noir situé sur le parc Chantecrit.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'Association Arbres Remarquables : Bilans Recherches, Etudes, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.)

La présente convention règle les modalités de ce projet.

Article 1 : Engagement et role de l'association A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose ;
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, diaporamas, conférences, cérémonies, festivités, etc... ;
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres, sur le plan national ;
- remet un certificat correspondant à l'attribution du label.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET ROLE DES COMMUNES QUI ACCEPTENT LA PARTICIPATION AU PROJET

La Ville de BORDEAUX (33) s'engage

- à entretenir :
 - Le cyprès de marais mexicain et le pacanier du jardin public
 - La glycine des Archives Municipales
 - Le peuplier noir du square Chantecrit
 - à réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S. ;
 - à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la commune ;
 - à renouveler éventuellement l'arbre "labellisé" si cette opération est rendue nécessaire par l'éventualité de la suppression inévitable de l'arbre ancien. (Ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité intéressante et riche de symboles.).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

La labellisation confère à la commune de BORDEAUX le droit de faire état de son statut sur tout document.

**Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire**

**Monsieur le Président
de l'Ass. A.R.B.R.E.S.**

Anne WALRYCK

Georges FITERMAN

**Fait à Bordeaux, le :
En 5 exemplaires**

ASSOCIATION ARBRES

Arbres remarquables, Bilan, Recherches, Etudes et Sauvegarde

POUR NOUS CONTACTER

Boîte n° 17 de la Maison des Associations du 12^e
181 av. Dausmesnil - 75012 Paris

Tél. : 06 32 30 10 28

E-mail : a_arbres@arbres.org

Site internet : www.arbres.org



Comité d'honneur

Comité d'Honneur sous la présidence de Robert Bourdu :
Mmes et Mrs : Y. -M. Allain,
A. Baraton, J. -F. Breton, C. Bureaux, A. Corvol - Dessert, C. Edelin,
P. Fustier, P. Gagé, A-M. Granet, P. Grillet, F. Hallé, M. Nègre, A. de la Panouse

Le Label

Dans le cadre de l'opération «200 arbres pour retrouver nos racines» lancée en 2000, ARBRES attribue le label «Arbre remarquable de France» à des collectivités ou des particuliers qui œuvrent pour la sauvegarde d'un arbre exceptionnel. L'association organise des sorties-découvertes et publie tous les trimestres son bulletin «La Feuille d'arbres».

L'exposition

Une exposition itinérante «Tour de France des arbres remarquables» permet de mieux connaître ce patrimoine parfois millénaire.



La France dispose d'un patrimoine arboré exceptionnel. Certains arbres créent parfois un véritable choc émotionnel lorsqu'on les découvre. Impressionnants par leur âge ou leurs dimensions, passionnants par l'histoire ou les légendes dont ils sont porteurs, surprenants par leur forme ou leur emplacement, ce sont des arbres remarquables.

L'association A.R.B.R.E.S. réunit les amateurs, les professionnels et les scientifiques, passionnément amoureux des Arbres remarquables. Elle s'est donné pour objectif de les protéger, les sauvegarder, favoriser les recherches les concernant, faire prendre conscience de la valeur patrimoniale de ces arbres forestiers ou campagnards, ruraux ou urbains

GEORGES FETERMAN, Président de l'association



D-2012/279

**Convention de partenariat entre le Lycée Horticole Camille Godard et la bibliothèque multimédia de la Ville du Haillan.
Projet Tulikoi. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque multimédia de la Ville du Haillan et le Lycée Horticole Godard de la Ville de Bordeaux décident de monter un projet commun autour de la littérature et l'écriture intitulé «Tulikoi».

Ce projet concerne la classe de floriculture et s'échelonne sur 2 années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

L'objectif pédagogique repose sur la sensibilisation des élèves à la lecture et l'écriture puisqu'ils seront amenés, à terme, à écrire des micro-fictions.

L'intervenante pour l'atelier écriture est l'éditrice Claude DAGAIL.

Le coût de l'opération s'élève à 700 euros ; cette somme sera versée sur présentation du titre de recette émis par la mairie du Haillan.

La somme due par le Lycée sera imputée sur le CDR Lycée Horticole, n° Opération P038O001, AP/EPCP P038E02, Tranche P038O00T16.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la bibliothèque multimédia de la Ville du Haillan.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Délibération classique. Je répondrai à vos questions.

M. LE MAIRE. -

C'est une convention de partenariat qui ne pose pas de problèmes en général ?

(Aucun)



Convention de partenariat entre le Lycée Horticole Camille Godard et la bibliothèque multimédia de la Ville du Haillan. Projet Tulikoi

La présente convention est conclue entre,

La Bibliothèque Municipale multimédia de la Ville du HAILLAN
137 AVENUE Pasteur BP 9 33186 LE HAILLAN CEDEX
représentée par son Maire M. LABISTE.
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal

et

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

La bibliothèque multimédia de la ville du Haillan et le Lycée Horticole Godard de la Ville de Bordeaux décident de monter un projet commun autour de la littérature et l'écriture intitulé « Tulikoi ».

Ce projet concerne la classe de floriculture et s'échelonne sur 2 années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

L'objectif pédagogique repose sur la sensibilisation des élèves à la lecture et l'écriture puisqu'ils seront amenés, à terme, à écrire des micros-fiction.

L'intervenante pour l'atelier écriture est l'éditrice Claude DAGAIL.

Le coût de l'opération s'élève à 700 euros ; cette somme sera versée sur présentation du titre de recette émis par la mairie du Haillan.

La somme due par le Lycée sera imputée sur le CDR Lycée Horticole, n° Opération P038O001, AP/EPCP P038E02, Tranche P038O00T16.

La présente convention règle les modalités de ce projet.

Article 1:

La Bibliothèque Multimédia du HAILLAN et le Lycée Camille Godard décident de monter un projet commun autour de la littérature et de l'écriture intitulé « TULIKOI ».

Article 2:

Ce projet concerne la classe de Floriculture et s'échelonne sur 2 années scolaires 2011/2012 et 2012/2013.

Article 3:

« TULIKOI ? » consiste en 2012 en une proposition de lectures variées, un atelier d'écriture et de mise en forme des écrits, la participation à un concours organisé par la bibliothèque et un atelier informatique. En 2013 une visite en librairie et la réception d'un auteur sont envisagées.

Article 4:

L'intervenante pour l'atelier d'écriture est l'éditrice Claude DAGAIL de la maison « La Compagnie Créative ». L'auteur qui serait invité en 2013 sera déterminé à mi-parcours du projet en concertation avec les élèves.

Article 5:

Cette convention porte sur l'année scolaire 2011/2012.

Par Décision Municipale, Monsieur le Maire du HAILLAN

- A engagé l'ensemble des frais relatifs à la venue de Claude DAGAIL pour les séances d'atelier d'écriture,
 - A signé une convention avec l'intéressée organisant sa prestation sur base d'un forfait de 1200 €.
- La Mairie du Haillan versera cette somme à La Compagnie Créative sur présentation de sa facture.

Article 6:

Lors du Conseil d'Administration du Lycée Camille Godard le 7 Juillet 2011, la participation du Lycée pour l'année 2012 a été décidée à hauteur de 700 €. Cette somme sera versée sur présentation d'un titre de recette émis par la Mairie du Haillan.

Article 7:

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux après épuisement des voies amiables.

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Monsieur Le Maire,
Vice Président de la C.U.B.

Anne WALRYCK

Bernard LABISTE

Fait à Bordeaux, le :

En 5 exemplaires

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2012/280

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de l'Education et de la Famille :

Conciergeries :

- 2 logements attribués par nécessité absolue de service au titre du gardiennage des écoles maternelles et élémentaire suivantes :
- **Ecole maternelle LAC III, rue Robert Caumont – 33300 Bordeaux**
- **Ecole élémentaire Albert Schweitzer, rue du Docteur Albert Schweitzer – 33300 Bordeaux**

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, en dehors de mes trois délibérations je voudrais informer le Conseil Municipal d'une décision qui a été prise au CTP de la semaine passée qui concerne la transformation de la Direction de l'Organisation Informatique en Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

Avec Michel DUCHENE nous pensons que l'innovation numérique est devenue un facteur clé de la performance de la Ville, de son attractivité et de son rayonnement. Le développement numérique concourt à la modernisation de nos services, à l'amélioration de l'efficacité interne et à la réduction des coûts, mais aussi à la transparence, à l'action publique, à la concertation, au débat démocratique, à la proximité, au lien social, au développement durable, mobilité, etc.

Donc avec Hugues MARTIN et Michel DUCHENE nous avons proposé ce qui a été validé par le CTP du 15 mai dernier sous votre autorité, Monsieur le Maire, la transformation de la Direction de l'Organisation Informatique en Direction Générale de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

D'ailleurs cette nouvelle dénomination est liée à l'évidence à des missions, des objectifs, une réorganisation complète de cette direction, ainsi qu'une économie globale du sujet.

M. PALAU. -

Il s'agit de régularisation dans 2 de nos écoles de notre inventaire de logements occupés...

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

D-2012/281

Proposition de transformation et suppression de postes. Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Décision.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Administrative Paritaire de la Ville et du CCAS de Bordeaux en date du 10 avril 2012 s'est prononcée sur les promotions internes au titre de l'année 2011.

Ces promotions permettent aux agents de progresser dans leur carrière au sein de leur filière statutaire (administrative, technique, culturelle).

C'est ainsi que pour 2012, la mise en œuvre de ce dispositif permet à 42 agents de bénéficier d'une promotion interne. Le détail vous est présenté dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu des propositions de la Commission Administrative Paritaire, il vous est proposé en conséquence de modifier l'état de la collectivité (Etat C) en tenant compte des créations et suppressions de postes qui en découlent.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les créations de postes précités ainsi que les suppressions de postes devenus vacants,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

Il s'agit des propositions de transformation de postes suite à la CAP de promotions internes.

42 agents ayant été promus, il s'agit donc de supprimer ces postes sur les anciens grades et de créer ces mêmes postes sur les nouveaux grades de promotions.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2011 (annexe)

LIBELLE GRADE	Créations de postes au 1er avril 2012	Suppressions de postes au 1er avril 2012
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché territorial	3	
Rédacteur territorial chef		1
Rédacteur territorial principal		1
Rédacteur territorial	6	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		3
Adjoint administratif territorial de 1ère classe		2
SOUS TOTAL	9	8
<u>FILIERE CULTURELLE</u>		
Bibliothécaire territorial	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe		1
Assistant de conservation	2	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		2
SOUS TOTAL	3	3
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Ingénieur territorial	2	
Technicien principal de 1ère classe		2
Technicien principal de 2ème classe	3	
Agent de maîtrise territorial principal		3
Agent de maîtrise territorial	25	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		6
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		14
Adjoint technique territorial de 1ère classe		4
Adjoint technique territorial de 2ème classe		1
SOUS TOTAL	30	31
TOTAL GENERAL	42	42

D-2012/282

Ouverture et suppression de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre un recrutement. Il s'agit d'une ouverture de poste et d'une suppression, ainsi que décrit dans le document joint en annexe.

Ce poste sera ouvert en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ce poste par un non titulaire, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement au profil spécifique recherché.

La collectivité accompagnera au mieux cet agent pour lui permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter l'ouverture de poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement si ce poste était pourvu par un agent non titulaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ouverture de postes mai 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Nouvel emploi	Nouvelle catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGAC	Conservatoire national de région	A	Attaché	Chargé de communication	Responsable du service Action culturelle	A	Attaché	Ouverture en contrepartie de la suppression du poste de chargé de communication	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3,1 ^{er} et 2° de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2012/283

Réhabilitation de la Halle des Douves. Approbation de l'Avant-Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100446. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20100772 du 20 décembre 2010, vous avez décidé de confier la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la Halle des Douves au Cabinet d'Architecture 50/01 (mandataire) et aux Bureaux d'Etudes GIC BTP/VIVIEN/BALLION.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 3 230 000 € TTC - valeur mars 2010.

Le maître d'oeuvre vient de remettre l'Avant-Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) comprendra l'aménagement d'une coursive intérieure en périphérie de la halle et d'espaces associatifs dans la partie centrale de la halle répartis sur 3 niveaux.

Le rez-de-chaussée sera un espace réceptif largement ouvert sur la galerie. Le 1^{er} étage accueillera les salles d'activités. L'ensemble du 2^{ème} étage sera aménagé en salle polyvalente pouvant accueillir 200 personnes environ.

Le coût des travaux a été estimé à 3 811 762.77 € T.T.C valeur avril 2012.

Ce cout intègre la démolition des bâtiments vétustes entre la halle et le rempart ainsi que la mise en place de cellules photovoltaïques.

Le marché de maîtrise d'oeuvre doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 23 852.30€ TTC portant ainsi le marché à 270 886.10€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de la Halle des Douves,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/284

**Aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport
(Ilot Armagnac-Quartier Belcier). Signature des marchés.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement d'une médiathèque et d'une salle de sport, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Atelier d'Architecture BAUDIN / LIMOUZIN.

Il s'agit de la réalisation d'un gymnase comprenant une aire d'évolution sportive 24x44m et une salle de boxe, ainsi que les espaces nécessaires afférents (vestiaires, sanitaires, rangements, bureaux...).

D'autre part, la réalisation d'une médiathèque de quartier comprenant un espace prêt (adulte, jeunesse, presse,...), des espaces d'action culturelle (salle de conférence, atelier, salle multimédia...).

Les travaux sont répartis en 10 lots.

A l'issue de l'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 01 : Plâtrerie / Faux plafonds / Isolation

Société MAINVIELLE pour un montant de 624 658.96 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 496 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 02 : Serrurerie / Menuiseries métalliques

Société GF3M pour un montant de 412 938.45 € TTC

Lot 03 : Menuiseries bois

Société Les Ateliers DUPHIL pour un montant de 234 397.93 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 116 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 04 : Revêtements de sols

Société PLAMURSOL pour un montant de 142 811.48 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 135 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 05 : Peinture / Signalétique

Société SOPREA pour un montant de 123 219.65 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 135 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 06 : Sol sportif

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot 07 : Equipements sportifs

Société SPORT FRANCE pour un montant de 30 498 € TTC

Lot 08 : Electricité

Société CENERGIA pour un montant de 306 969.67 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 155 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 09 : Chauffage / Ventilation / Désenfumage / Plomberie

Société BOBION et JOANIN pour un montant de 765 440 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 324 heures pour l'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 10 : Ascenseurs / Plate forme élévatrice

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2183.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/285

**Travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée
Municipal. Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée Municipal, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Maîtrise d'œuvre privée : Violaine TROLONGE et Cécile GOURCEAUD.

Les travaux se limitent au rez-de-chaussée et sur le balcon du R + 1 et comprennent :

- le remplacement des fauteuils ;
- le remplacement des revêtements de sols et murs ;
- les modifications électriques ;
- la création d'une rampe handicapée pour accéder à la scène.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 752 488 euros T.T.C. (valeur décembre 2011).

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : démolition / plâtrerie / peinture
Société MINOS pour un montant de 54 327.22 euros T.T.C. (base + option)
- Lot n° 2 : menuiserie bois / agencement
Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 116 094.87 euros T.T.C. (base + options 1 et 2)
- Lot n° 3 : sols souples
Société LARTIGAUT pour un montant de 39 603.77 euros T.T.C.

- Lot n° 4 : électricité

Société GENSON pour un montant de 203 892.45 euros T.T.C. (base + option)

- Lot n° 5 : plate-forme élévatrice

Société PRATICA pour un montant de 23 311.23 euros T.T.C.

- Lot n° 6 : fauteuils de conférences / habillage scénique

Société SIGNATURE F pour un montant de 188 851.99 euros T.T.C.

Le coût total des travaux est de 626 081.53 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés de travaux.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/286

Maintenance et évolution du progiciel Pléiades RH de gestion des ressources humaines. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'un appel d'offres, la Ville de Bordeaux a retenu, en juin 2008, le progiciel Pléiades RH de la société Sopra Group pour la mise en œuvre de son nouveau Système d'information des Ressources Humaines.

Mis en service progressivement depuis janvier 2010, ce progiciel comprend des modules de gestion administrative des agents, de calcul et traitement de la paie, de gestion des absences, de gestion des carrières, de traitement des procédures collectives (préparation et application des décisions de CAP), de gestion des métiers, des emplois et des postes, de gestion des effectifs, de gestion des compétences et des procédures d'évaluation, de gestion des candidatures et du recrutement, de gestion des frais de déplacement, de production d'états réglementaires et de contrôles, de productions d'états statistiques et de tableaux de bord, de téléprocédures internes, d'envois dématérialisés aux administrations partenaires,...

Pléiades RH permet de gérer près de 10 000 dossiers agents et de produire plus de 6 000 bulletins de salaire chaque mois, pour la Mairie, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Le progiciel est utilisé par les DRH des trois établissements, ainsi que par tous les services de la Mairie en consultation, en saisie d'absences et d'éléments de paie, mais prochainement aussi pour les ordres de mission, l'évaluation, la notation, les postes,...

Dans un contexte où la réglementation en matière de gestion du personnel évolue en permanence, afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système, la maintenance corrective et évolutive du logiciel, l'intégration des nouvelles fonctions, la veille et la mise à jour réglementaire, la Ville souhaite conclure avec la société Sopra Group, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur Pléiades, un marché négocié sans mise en concurrence. Il devra inclure également les prestations d'analyse et de développement, d'assistance et de formation aux utilisateurs, de conseil et d'assistance technique aux équipes informatiques.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. La moyenne annuelle des dépenses d'assistance et de maintenance est estimée à 65 000 Euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société Sopra Group précitée, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/287

Maintenance et évolution du progiciel Neeva de gestion des formations. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Retenu sur appel d'offres par la Ville de Bordeaux en juin 2008 pour gérer ses formations, le progiciel de la société Neeva a été mis en service auprès des gestionnaires de formations pour janvier 2009.

Il permet d'assurer la gestion complète de l'activité formation de la Ville de Bordeaux : la tenue des référentiels des stages et des intervenants, l'enregistrement des demandes spécifiques et l'expression de besoins, l'élaboration du plan de formations, l'organisation des actions de formations (planification, convocations, logistique, attestations), l'intégration des dispositifs de la formations professionnelles, préparations des concours, production d'états réglementaires et de contrôles, production d'états statistiques et de tableaux de bord, téléprocédures internes,...

Le progiciel Neeva permet actuellement de gérer les formations de 5 400 agents permanents de la Ville et du CCAS de Bordeaux, de tenir un catalogue d'environ 1 000 stages pour la Mairie, d'organiser et de suivre 6 000 formations chaque année, soit 12 000 jours de formation réalisées en interne ou à l'extérieur pour les agents de la Ville.

Le progiciel est utilisé par les DRH de la Ville et du CCAS, mais prochainement aussi par les services de la Ville (correspondants de formation, chefs de services, managers, agents), notamment pour la collecte des besoins dans le cadre du plan de formation, puis pour la visualisation du prévisionnel et du réalisé de formations, pour la mise à disposition du Livret Individuel de Formation, pour les pré-inscriptions ou inscriptions aux sessions,...

Afin de garantir la maintenance corrective et évolutive du progiciel, fonctionnelle et technique, d'assurer la définition et l'implémentation des nouveaux processus métiers et des nouvelles fonctionnalités répondant aux évolutions réglementaires, de permettre les échanges dématérialisés nécessaires avec les partenaires formateurs, la Ville souhaite conclure avec la société Neeva, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur le progiciel de gestion des formations, un marché négocié sans mise en concurrence. Il devra inclure également les prestations de veille réglementaire, d'analyse et de développement, d'assistance et de formation aux utilisateurs, de conseil et d'assistance technique aux équipes informatiques.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. La moyenne annuelle des dépenses d'assistance et de maintenance est estimée à 14 000 Euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société NEEVA précitée, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/288

Maintenance et évolution du logiciel 'Municipol'. Gestion de l'activité de la Police Municipale. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique a retenu en 2008, suite à une mise en concurrence, le logiciel Municipal, de la société Logitud. Ce dernier permet d'assurer la gestion complète de l'activité la police municipale de la Ville de Bordeaux : la tenue du registre de main courante et la saisie des rapports correspondants, la saisie et le suivi des demandes de mise en fourrière, la saisie et le suivi des objets trouvés ou perdus. La plate forme technique, située dans les locaux techniques de la Direction Organisation et Informatique à l'Hôtel de Ville, dessert une vingtaine de postes répartis dans différents bâtiments (Hôtel de Ville, Impasse des Minimettes, Bureau des Objets trouvés,...), le logiciel étant utilisé par une centaine d'agents.

Afin de garantir la maintenance corrective et évolutive de ce dernier et de permettre la mise en place de nouveaux modules (opérations tranquillité vacances, gestion des chiens dangereux, ...), la Ville souhaite conclure avec la société précitée, au titre des droits exclusifs qu'elle détient sur le logiciel, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans minimum ni maximum pour une durée de un an reconductible trois fois. A titre indicatif, la dépense annuelle sera comprise entre 5 300 € TTC et 21 200 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget des exercices concernés rubrique 020 – articles 205, 2031, 232, 6156, 6228, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/289**Construction des archives municipales de Bordeaux. Avenant au marché M100064. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché numéro M100064, une mission de contrôleur technique a été attribuée au bureau d'étude DEKRA le 29 Mars 2010, pour un montant de 82 724.93 € TTC.

En cours d'étude, il apparaît nécessaire de confier une mission supplémentaire de type PS (parasismique) relative à la sécurité des Personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le coût de cet ajustement est estimé à 478,40 € TTC, portant le montant global des marchés à 83 203,33€ TTC (+ 0.57 %).

Le marché doit être modifié en conséquence:

	Montant en €
Montant de base	82 724,93
Montant Avenant n° 1	478,40
TOTAL TTC	83 203,33

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323 –article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/290**Maintenance des systèmes de sécurité incendie, des installations de désenfumage et de brumisation de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/719 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maintenance préventive et curative (sans minimum et maximum) des Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I.), des Equipements d'Alarme et de l'ensemble des asservissements, ainsi que tous les dispositifs concourant au désenfumage, asservis ou pas au SSI, des systèmes de brumisation et d'extinction automatique au gaz (de toute nature) situés dans les différents bâtiments de la Ville.

Ce marché a été confié à la société SPIE pour un montant annuel de 133 616,69 € TTC pour la maintenance préventive.

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non encore référencés sur le marché principal.

Le nouveau montant prenant en compte le montant de cette nouvelle prestation, sera porté à 6 671,49 € TTC.

Le marché de travaux concerné par ces modifications, doit être modifié en conséquence, et l'avenant sera ajouté pour les périodes de reconductions éventuelles

MAINTENANCE PREVENTIVE :

	Montant en € TTC
Montant marché initial :	133 616.69
Montant avenant n°1 :	6 671,49
TOTAL	140 288,18

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-33-64-94-213-311-321-322 - articles 6156-6068-61522.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/291

Mission d'Assistance à maîtrise d'oeuvre relative au suivi des marchés d'exploitation des bâtiments de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M080407. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des marchés d'exploitation des équipements techniques des bâtiments de la Ville de Bordeaux (M080407), d'une durée de 5 ans, pour un montant de 153 500,00 € HT a été passé le 1 octobre 2008, à la société HOLISUD.

L'exécution des prestations de suivi pendant 3 années et demi des différentes prestations prévues aux marchés d'exploitation des installations techniques, l'apparition de nouvelles procédures dans le Code des Marchés Publics, le prochain renouvellement des marchés d'exploitation en mai 2013 rendent nécessaire, d'une part, de compléter les prestations de suivi initialement prévues dans le cadre du marché pour préparer la sortie des marchés d'exploitation en cours et, d'autre part, de s'appuyer sur le bilan de ces mêmes marchés pour prévoir le cadre des futurs marchés de maintenance des équipements techniques à partir de mai 2013.

Les prestations complémentaires ont pour objet :

- De compléter les prestations de suivi initialement prévues :
 - o Bilan du contrat de maintenance actuel
 - o Audit des travaux de maintenance d'été
- D'évaluer l'outil de management de la performance énergétique (SMPE) mis en place pour prévoir son évolution à partir de 2013 (rédaction d'un cahier des charges)
- De réaliser une mission pré-opérationnelle de réflexion stratégique pour les futurs marchés, en particulier, évaluer l'opportunité de recouvrir à des marchés de type contrats globaux de performance désormais prévus par le Code des Marchés Publics (Art 73).

	Montant en € TTC
Montant marché initial (valeur octobre 2008)	183 586,00
Montant du présent avenant	38 212,20
Montant du nouveau marché	221 798,20

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Compte 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/292
Musée des Beaux-Arts. Mise en conformité de
l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
Avenants aux marchés de travaux M110206/M110208/
M110209. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/317 du 30 mai 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour un coût global des travaux de 244 678,58 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, certaines modifications ont été apportées pour répondre d'une part aux attentes des utilisateurs des lieux et d'autre part, aux conseils prodigués en matière de signalétique devant être conforme à toute forme de handicap et notamment ceux relevant des personnes ayant perdu la vue et l'audition.

Le marché de travaux concerné par ces modifications, doit être modifié en conséquence :

Lot n° 1 – GROS OEUVRE

Marché n° M110206 – Entreprise CAZENAVE

- Réalisation d'un dallage au droit des parvis pouvant supporter 2,5 T/m² pour le transport des œuvres (demande de maîtrise d'ouvrage)

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	96 727,74
Montant de l'avenant n° 1	7 268,59
Nouveau montant	103 996,33

Lot n° 3 – MENUISERIE – SERRURERIE - CLOISONNEMENT
Marché n° M110208 – Entreprise Atelier d'Agencement

- Simplification des mains courantes pour répondre à la configuration des lieux

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	29 601,93
Montant de l'avenant n° 1	- 4 115,32
Nouveau montant	25 486,61

Lot n° 4 – ELECTRICITE
Marché n° M110209 – Entreprise SNEF

- Modifications relevant de la conformité à toutes formes de handicap (borne audio-guide, interphone)

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	90 786,85
Montant de l'avenant n° 1	- 6 174,38
Nouveau montant	84 612,47

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/293

**Maintenance des ascenseurs, monte-livres et monte-charges. Avenant n° 1 au marché de travaux M110461.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/694 du 28 novembre 2011, un marché de maintenance préventive et curative (sans minimum et maximum) des ascenseurs, monte livres et monte charges, situés dans les différents bâtiments de la Ville, a été confié à la société Régional Ascenseurs pour un montant annuel de 91 965,22 € T.T.C. pour la maintenance préventive.

Le présent avenant a pour objectif d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non encore référencés sur le marché principal.

Les montants de ces nouveaux travaux sont identifiés dans les devis de Régional Ascenseurs, en date du 22/03/12 et du 05/04/2012, joints à la présente délibération.

Le coût total pour réaliser la maintenance préventive de ces nouveaux équipements est égal à 5 932,16 € T.T.C.

Le coût total du marché prenant en compte le montant de cette nouvelle prestation sera porté à 97 897,38 € TTC.

Cet avenant sera ajouté pour les périodes de reconduction éventuelles.

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	91 965,22
Montant de l'avenant n° 1	5 932,16
Nouveau montant	97 897,38

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-064-094-213-311-321-322-813 - articles 2313-6068-6156-61522.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/294

Acquisition, maintenance et évolutions des autocommutateurs de petites et moyennes capacités, des périphériques et des logiciels associés de la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Direction de l'Organisation et de l'Informatique a en charge l'évolution, la maintenance et la sécurité des architectures informatiques mais également de télécommunication de la Ville de Bordeaux. La politique d'évolution du parc matériel, définie dans le schéma directeur de notre système d'information, prend en compte tant les besoins croissants des services et le développement de l'e-administration, qu'une démarche de renouvellement régulier des matériels afin que leur obsolescence ne soit ni un facteur de contrainte dans l'évolution des solutions déployées dans les services, ni une cause d'augmentation des coûts de maintenance.

A ce titre, le parc téléphonique de la Ville, composé de plus de 2500 postes répartis sur 14 sites reliés en réseau par fibre optique ou par faisceaux Hertzien, exige le maintien d'une haute qualité de service et d'un bon niveau de performance.

Dans ce contexte, le présent marché vise à accompagner la Ville dans l'évolution de son parc d'autocommutateurs et à en assurer la maintenance, la disponibilité et la sécurité. Il offre en outre de fournir les composants matériels ou logiciels pour compléter les équipements. Il prévoit enfin de prendre en charge les services annexes émergents tels que le Wifi, les communications unifiées, les passerelles multimédia, les connexions à un système de visioconférence, etc...

C'est sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres afin de répondre à ces objectifs. A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SCOPELEC.

Ce marché à bons de commandes est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 10 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020, comptes 205, 2031, 2183, 232, 2313, 6156, 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/295

Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du fournisseur. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données. Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique. A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel. Le présent marché ne sert qu'à qualifier les matériels qui seront financés par le crédit bailleur et n'entraîne pas de dépenses budgétaire.

Ainsi, sur la base d'un dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est de retenir un fournisseur de micro-ordinateurs, de terminaux client léger, de serveurs, d'éléments actifs du réseau et de divers accessoires en micro-informatique.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société Computacenter.

Ce marché à bons de commande sans minimum, ni maximum sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée entre 1 000K€ TTC et 1800K€ TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/296

Location de Micro-ordinateurs, Serveurs, Eléments actifs, Périphériques et divers additifs en micro-informatique pour la Ville de Bordeaux. Recherche du crédit-bailleur. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information de la Ville de Bordeaux est composé de plus de 4 500 postes de travail, 180 applications de gestion, une centaine de serveurs et d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais également d'équipements de stockage et de restauration des données. Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique pour la Ville de maintenir un outil de production de qualité, adapté aux besoins et au bon niveau technologique. A ce titre, la performance de notre système d'information nécessitant la mise en place d'une politique efficace de renouvellement de nos équipements, une partie de notre parc matériel est loué en crédit-bail. par l'intermédiaire d'un organisme financier auprès d'un fournisseur professionnel. Cette technique de financement offre à la Ville d'investir dans des conditions financières intéressantes grâce à un paiement forfaitaire appelé redevance. Au terme du financement initial (entre 24 à 48 mois), la Ville peut racheter le matériel ou prolonger la location sur une courte durée.

Ainsi, sur la base du dossier de consultation préparé par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dont l'objet est de retenir un organisme financier.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé, en premier, l'offre de la société BNP Paribas Lease Group.

Ce marché sera conclu pour une durée de huit ans à compter de sa notification pour un montant global de financement de 1.800.000 Euros TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6122, 2183, 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/297

Centre Culturel et Touristique du Vin. Dialogue compétitif relatif au lot 'Fondation. Gros oeuvre. Charpente. Etanchéité Façades et Vêtture'. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études de maîtrise d'œuvre confiées, après concours par marché n° M110266, au Groupement X-TU / Casson Mann /SNC Lavalin /Le Sommer / Autobus / 8"18 / Peutz / BMPP / Cachen / Casso et Scène avancent conformément au calendrier initial.

Le permis de construire sera déposé fin mai et l'Avant-Projet Définitif doit être remis le 15 juin en vue d'une approbation au Conseil Municipal du 16 juillet 2012.

A ce stade, il est envisagé pour la réalisation des travaux de scinder la procédure en deux, avec d'un côté, la mise en œuvre d'un dialogue compétitif pour le gros œuvre, la charpente et les façades et de l'autre, un appel offres ouvert pour les autres corps d'état.

En effet, la complexité de la structure et des façades de ce projet aux formes non conventionnelles va demander une mise au point et des moyens techniques particuliers relevant du savoir faire d'entreprises.

Les architectes ont fait le choix de mettre en œuvre une structure mixte bois/béton fondée sur pieux, une charpente contrecollée aux formes arrondies supportant une étanchéité dans laquelle vient s'intégrer une structure secondaire supportant une vêtture composée de panneaux de verre sérigraphié et d'aluminium laqué.

La conception précise des matériaux mis en œuvre, la gestion des interfaces pour assurer dans le respect de la qualité architecturale attendue, une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air, vont nécessiter la conduite d'études spécifiques d'exécutions que seuls, des bureaux d'études intégrés à des entreprises peuvent mener.

En outre, il peut être attendu de cette mise en concurrence lancée dès ce stade d'avancement, des optimisations permettant une maîtrise des coûts et une réduction du délai de réalisation.

Conformément à l'Article 36 du Code des Marchés Publics, le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe, c'est-à-dire lorsque le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance, les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins.

Il apparaît donc judicieux, au vu de la complexité de la structure et des façades, d'associer au travers d'une procédure de dialogue compétitif, des entreprises qui pourront apporter leur expertise et leur expérience à la définition de ce volet du projet, à la gestion des interfaces techniques entre différents matériaux. Elles seront à même de définir les moyens techniques de mise en œuvre pour répondre au résultat attendu en matière d'architecture, de coût et de délai.

Dans cette perspective, il est précisé que le nombre de candidat invité au dialogue sera compris entre 3 et 5.

De plus, comme l'autorise l'Article 67 du Code de Marchés Publics, une prime sera versée aux candidats ayant remis une offre initiale. Cette prime sera éventuellement complétée pour les seuls candidats autorisés à remettre une offre finale.

Le montant exact de ces primes sera déterminé par la Ville en regard de la qualité des réponses remises dans la limite de 40 000 € HT pour l'offre initiale et de 35 000 € HT complémentaire pour l'offre finale.

En conséquence, nous vous demandons mesdames et messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif conformément aux articles 36 et 67 du Code des Marchés Publics.

La dépense résultant des frais de procédure sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/298

Acquisition de mobilier administratif pour l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux et du CCAS. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/161 du 2 Avril 2012, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et le CCAS, à constituer un groupement de commandes afin de recenser leurs besoins dans un seul cahier des charges pour l'acquisition de mobilier administratif.

C'est donc sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de la Logistique et de la Stratégie Immobilières que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

On entend par mobilier administratif :

- les plans de travail et accessoires (cloison séparative, passage de câble, voile de fond...)
- les rangements : caissons, armoires hautes et basses
- les fauteuils de travail et sièges visiteurs

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MAJENCIA.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 18 juin 2012, avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

A titre indicatif, la dépense annuelle pour la Ville de Bordeaux est estimée à 50 000 euros H.T. et pour le CCAS à 5 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/299

**Renouvellement du parc d'engins et de véhicules - année 2012. Lot 12 : fourniture de voitures particulières (VP) de type 'Combi de 5 à 9 places (Ludospace, minibus...).
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/114 du 5 Mars 2012, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux, à constituer un groupement de commandes afin de recenser leurs besoins dans un seul cahier des charges concernant la fourniture de voitures particulières de type "combi" de 5 à 9 places.

C'est donc sur la base d'un dossier élaboré par le Parc Auto de la Ville de Bordeaux que la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société RENAULT RETAIL.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 86 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2182, 60632, 61551.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/300

**Travaux de réhabilitation de la salle Saint Augustin. Lot 2 :
Etanchéité. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D2012/55 du 13 février 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1-3-4-5-6-7-8-9-10-11. Faute de réponse sur le lot n° 2, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre privée : DESHOULIERES / JEANNEAU.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, l'offre de la société SOPREMA a été classée en premier pour un montant de 187 084.01 € TTC.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, l'entreprise propose 115 heures d'insertion professionnelle dans le cadre de l'exécution de son marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/301
Transfert des marchés M090432 et M090436 détenus par la société PETITJEAN. Avenant. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société PETITJEAN est titulaire des marchés M090432 et M090436 concernant l'acquisition de mats pour l'éclairage public.

Par décision du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 1^{er} février 2012, la cession de la Société PETITJEAN a été prononcée au profit de la Société AL-BABTAIN.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert des marchés cités jusqu'à leur échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations.

Permettez-moi de souligner rapidement :

- La 284 qui concerne la signature des marchés pour la réalisation d'un gymnase comprenant une aire d'évolution, une salle de boxe et les espaces nécessaires afférents, et la réalisation d'une médiathèque de quartier qui comprenant un espace prêt (adulte, jeunesse, presse).

- Et la 285 qui concerne la signature des marchés se rapportant aux travaux de rénovation de l'amphithéâtre de l'Athénée.

Sur les autres délibérations je suis prêt à répondre à d'éventuelles questions.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, avez-vous des questions, ou des explications de vote à donner sur l'ensemble de ces délibérations ?

Non. Elles sont donc toutes adoptées. Je vous en remercie.

**Question Ecrite de Mr PAPADATO
du Groupe Europe Ecologie Les Verts**

Affichage Libre

Question Ecrite de Mr PAPADATO du Groupe Europe Ecologie Les Verts

Concernant l'affichage libre

Les élections sont l'occasion pour les militants des partis de constater la difficulté d'afficher en ville.

En effet même si la ville de Bordeaux respecte la loi en matière de nombre de panneaux par habitant, ceux-ci restent trop peu nombreux.

Mal placés, peu visibles, recouverts le plus souvent par des sociétés de spectacle, les partis politiques peinent à trouver des lieux pour afficher. La pénurie de panneaux entraîne malheureusement des « dérapages » qui pourraient être évités avec une augmentation de ces panneaux.

De la même manière, les nombreuses associations présentes sur Bordeaux se plaignent tout au long de l'année de la difficulté pour faire connaître leurs activités et pointent du doigt l'insuffisance de ces lieux d'affichage.

Aussi nous souhaiterions que le dispositif soit revu afin de permettre une plus large expression sur notre ville :

- en faisant respecter par les professionnels du spectacle, la règle de l'affichage sur seulement un panneau sur deux (comme il était prévu à l'origine).
- En installant deux panneaux par place (sur le principe : « une place, un banc,...et deux panneaux »)
- En revoyant la carte de répartition sur le territoire communal. Il existe encore de nombreux points où un seul panneau existe.
- Enfin en faisant en sorte que ces panneaux soient visibles et non placés à des endroits incongrus comme c'est parfois le cas (arrière de l'église St Pierre par exemple...)

Une grande métropole se doit de favoriser l'expression de sa vie associative, culturelle ou politique. L'affichage libre participe à cette richesse.

Nous souhaiterions donc que vos services répondent à cette attente en revoyant le dispositif.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, les élections sont l'occasion souvent pour les militants des partis de constater la difficulté d'afficher en ville.

En effet, même si la Ville de Bordeaux respecte la loi en matière de nombre de panneaux par habitant, ceux-ci restent trop peu nombreux.

Mal placés, peu visibles, recouverts le plus souvent par des sociétés de spectacle, les partis politiques peinent à trouver des lieux pour afficher. La pénurie de panneaux entraîne malheureusement des « dérapages » qui pourraient être évités avec une augmentation de ces panneaux.

De la même manière, les nombreuses associations présentes sur Bordeaux se plaignent tout au long de l'année de la difficulté pour faire connaître leurs activités et pointent du doigt l'insuffisance de ces lieux d'affichage.

Aussi nous souhaiterions que le dispositif soit revu afin de permettre une plus large expression sur notre ville :

En faisant respecter par les professionnels du spectacle la règle de l'affichage sur seulement un panneau sur deux, comme il était prévu à l'origine.

En installant deux panneaux par place sur le principe que vous aviez initié, Monsieur le Maire, une place, un banc... et on rajouterait deux panneaux.

En revoyant la carte de répartition sur le territoire communal. Il existe encore de nombreux points où un seul panneau existe.

Enfin en faisant en sorte que ces panneaux soient visibles et non placés à des endroits incongrus comme c'est parfois le cas (arrière de l'église Saint Pierre par exemple).

Une grande métropole se doit de favoriser l'expression de sa vie associative, culturelle ou politique. L'affichage libre participe à cette richesse.

Nous souhaiterions donc que vos services répondent à cette attente en revoyant le dispositif.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

L'affichage libre est comme vous le savez régi par le Code de l'Environnement. Le nombre de mètres carrés minimum de panneaux d'affichage libre est ainsi défini selon la taille de la commune, et pour Bordeaux il est de 130 m².

La Ville de Bordeaux respecte la loi et dépasse même ce seuil minimum, puisque fin 2011 la Ville mettait 210 m² à disposition pour l'affichage libre. 5 à 10 m² supplémentaires sont prévus en 2012.

Les communes sont tenues d'informer les citoyens des emplacements d'expression libre disponibles sur le territoire, ce que nous faisons régulièrement. Par ailleurs, tout un chacun peut trouver sur le site « Bordeaux.fr » l'ensemble des emplacements des panneaux installés sur le territoire communal.

Notre progression est constante : 135 m² en 2007, 176 m² en 2008, 190 m² en 2009, et 204 m² en 2010, soit une offre de surface en progression de 70% sur 5 ans.

Les panneaux ont été implantés dans un but de grande visibilité partout où l'affichage sauvage était manifeste. Le résultat immédiat a été la baisse de cet affichage sauvage, même derrière l'église Saint Pierre que vous citez, site qui est très utilisé.

La Ville a l'intention d'accroître encore cette surface et en particulier le nombre de panneaux sur les lieux où il n'y en a qu'un. La répartition par quartier a été faite en fonction de l'importance de ceux-ci.

Notre commune au travers de ces équipements qui font l'objet d'une inscription budgétaire annuelle systématique, marque ainsi sa volonté d'offrir ce moyen d'expression au plus grand nombre.

Malheureusement, il faut le reconnaître, un nombre important de ces panneaux sont utilisés par les annonceurs de spectacles ou de manifestations plus ou moins commerciales et il est très difficile, de fait, de lutter contre ce phénomène, malgré une application stricte de la réglementation. Nous facturons assez régulièrement.

Dans ce contexte nous examinons l'opportunité d'une spécialisation des panneaux en les identifiant par catégorie, telle que l'affichage associatif, ou l'expression libre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 18 h 30)